

អត្ថខិត្តិ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

្រះរាស់ឈានឱ្យងង់ សង្ខ សាសនា ព្រះនសាងអូវិ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតិន្ទន់ស្រិះមាលព្យវិតិ

Trial Chamber Chambre de première instance

ឯកសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Apr-2017, 15:31

смs/сғо: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 mars 2016 Journée d'audience n° 384

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

THOU Mony YA Sokhan

Martin KAROPKIN (suppléant)

YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE SON Arun Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD

PICH Ang LOR Chunthy SIN Soworn VEN POV

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

M. Alexander HINTON (2-TCE-88)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite)	page 5
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 124

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HINTON (2-TCE-88)	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SMITH	Anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h03)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition de
- 6 l'expert M. Hinton.
- 7 Avant cela, la Chambre signale que le juge <national> You Ottara
- 8 est absent pour des <urgences>.
- 9 Après délibérations, il a été décidé qu'il serait remplacé par le
- 10 juge Thou Mony, juge suppléant national. Il est probable que le
- 11 juge You Ottara soit absent uniquement pour cette matinée. Le
- 12 juge Thou Mony remplacera le juge absent jusqu'à son retour, en
- 13 application de la règle 79.4 du Règlement intérieur <des CETC>.
- 14 Je prie < M. Em Hoy> de faire rapport sur la présence des parties
- 15 et autres personnes à l'audience.
- 16 LE GREFFIER:
- 17 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
- 18 sont présentes.
- 19 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire au
- 20 sous-sol. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans
- 21 le prétoire. Le document pertinent a été remis au greffier.
- 22 L'expert M. Hinton est présent dans le prétoire.
- 23 [09.06.03]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

2

- 1 La Chambre doit se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
- 2 Un document daté du 16 mars 2016 a été remis à la Chambre. Il en
- 3 ressort qu'en raison de maux de dos <et de maux de tête> Nuon
- 4 Chea éprouve des difficultés à rester longtemps assis et à se
- 5 concentrer < longtemps>.
- 6 Pour assurer sa participation aux futures audiences, il renonce à
- 7 son droit d'être dans le prétoire en ce jour.
- 8 La Chambre a également pris connaissance d'un rapport du médecin
- 9 traitant des CETC où il est indiqué que Nuon Chea souffre de maux
- 10 de dos chroniques et de <de douleurs lombaires> et qu'il ne peut
- 11 rester assis trop longtemps. Le médecin recommande à la Chambre
- 12 de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
- 13 du sous-sol <par moyens audiovisuels>.
- 14 Par ces motifs, en application de la règle 81.5 du Règlement
- 15 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il
- 16 pourra donc suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.
- 17 [09.07.20]
- 18 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
- 19 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance pendant
- 20 toute la journée.
- 21 La défense de Nuon Chea a à présent la parole pour poursuivre son
- 22 interrogatoire de l'expert.
- 23 Veuillez patienter.
- 24 La parole est à l'Accusation.
- 25 M. SMITH:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

3

- 1 Bonjour, Monsieur le Président, <Madame>, Messieurs les Juges.
- 2 Un éclaircissement. Je pense que mon ami va y donner suite ce
- 3 matin, mais hier, à la fin des audiences, il a été question d'un
- 4 discours de feu le <Roi-Père> Sihanouk.
- 5 <Nous avons> demandé l'ERN <ou la cote du document>, c'est
- 6 E3/7335. L'objectif était de montrer que le roi employait le mot
- 7 "Yuon" dans ce discours.
- 8 J'ai examiné ce discours hier <soir> et je n'ai pas trouvé ce
- 9 terme.
- 10 Est-ce que la Défense pourrait donner l'ERN plutôt que la cote du
- 11 document? La page où feu le <Roi-Père Norodom> Sihanouk aurait
- 12 employé ce terme?
- 13 [09.08.40]
- 14 Me KOPPE:
- 15 Bonjour à tous.
- 16 Bien entendu, je reviendrai au discours de feu le <Roi-Père>
- 17 Sihanouk devant le Conseil de sécurité. Il n'emploie pas le terme
- 18 "Yuon". Je n'ai jamais insinué <ou dit> qu'il l'avait fait.
- 19 À mon sens, il existe des enregistrements audiovisuels qui sont
- 20 versés au dossier. En réalité, il s'exprime en français devant le
- 21 Conseil de sécurité.
- 22 Je n'ai jamais affirmé hier qu'il avait employé le mot "Yuon".
- 23 Si j'ai évoqué ce discours, c'est que M. Hinton a fait allusion à
- 24 la combinaison des termes "avaleurs de territoire" et "Yuon", ou
- 25 encore "Vietnamiens", considérés comme péjoratifs, d'où mon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

4

- 1 exemple, mais j'y reviendrai.
- 2 Que les choses soient bien claires, le roi n'emploie pas le mot
- 3 Yuon parce qu'il parle en français.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Maître.
- 6 Je cède la parole au juge Lavergne.
- 7 [09.10.02]
- 8 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 9 Oui, Maître Koppe, vous avez tout à fait raison.
- 10 Le discours, la langue originale utilisée par le prince Sihanouk
- 11 était bien le français, et j'ai d'ailleurs demandé à ITU
- 12 d'obtenir la version française de ce document pour qu'elle soit
- 13 versée au dossier, puisque, à ce jour, elle manque.
- 14 Me KOPPE:
- 15 Pour que tout soit bien clair, dans le projet de transcription de
- 16 l'audience d'hier, je lis littéralement:
- 17 "Si feu le <Roi-Père> Sihanouk, quand il a pris la parole au
- 18 Conseil de sécurité, en 79, en janvier, parle des 'Vietnamiens
- 19 avaleurs de territoires', est-ce qu'à votre avis il est raciste,
- 20 pour ce qui est de son point de vue envers les Vietnamiens?"
- 21 Je n'ai jamais insinué qu'il avait employé le mot "Yuon", ce ne
- 22 serait certainement pas quelque chose de convenable devant le
- 23 Conseil de sécurité.
- 24 [09.11.10]
- 25 Monsieur le Président, deux observations à titre préliminaire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

5

- 1 Il m'incombe de présenter mes excuses à l'Accusation. En effet,
- 2 l'Accusation a bel et bien demandé <la comparution> de la
- 3 personne dont nous pensons tous deux qu'il s'agit de Teap.
- 4 Si je ne m'abuse, cette personne est aussi identifiée comme
- 5 <2-TCW-884>. L'Accusation a donc effectivement demandé la
- 6 comparation de cette personne dont nous pensons tous deux qu'il
- 7 s'agit du "Teap" évoqué par l'expert.
- 8 Bonjour, Monsieur l'expert.
- 9 Mon observation à présent vous concerne plus précisément.
- 10 Pourriez-vous vous exprimer un petit peu plus lentement dans vos
- 11 réponses. Si possible, veuillez également être un petit peu plus
- 12 concis, pour que je n'aie pas à utiliser trop de temps.
- 13 M. SMITH:
- 14 Je ne souhaite pas interrompre, mais l'Accusation ne pense pas
- 15 nécessairement que ce "Teap" est la personne entendue <dans ces
- 16 quatre PV d'audition. Nous ne le savons tout simplement pas,>
- 17 nous n'avons pas pu discuter avec le témoin avant sa comparution.
- 18 C'est peut-être la même personne, mais peut-être que non. <Nous
- 19 n'avons aucune certitude, juste pour que cela soit clair dans la
- 20 transcription.> <>
- 21 [09.12.47]
- 22 INTERROGATOIRE
- 23 PAR Me KOPPE:
- 24 Q. Monsieur Hinton, hier, à la fin de l'audience, nous évoquions
- 25 les trois sources que vous aviez utilisées pour vos recherches

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

6

- 1 universitaires et la façon dont ces sources étaient en rapport
- 2 avec différentes affirmations que vous avez faites hier.
- 3 Avant de revenir au thème où nous en étions arrivés hier, à
- 4 savoir le discours de feu le <Roi-Père> Sihanouk, je souhaiterais
- 5 vous poser quelques questions complémentaires à propos de ces
- 6 trois sources.
- 7 Premièrement, c'est une question liée à Teap <en quelque sorte>.
- 8 Vous évoquez un certain "Lor". Je crois comprendre qu'à ce
- 9 stade-ci vous ignorez <peut-être> le vrai nom de Lor. Peut-être
- 10 que vous le savez suite à votre nouveau livre, mais ce Lor
- 11 pourrait-il être soit Him Huy, soit encore une personne désignée
- 12 <> par Him Huy <comme étant Teng?>
- 13 Et Chandler, lui, fait référence à <la transcription d'une>
- 14 conversation que vous auriez eue avec Khiou Lor (phon.).
- 15 Je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question, mais je
- 16 vous serais reconnaissant de le faire.
- 17 [09.14.47]
- 18 M. HINTON:
- 19 R. Une fois de plus, étant donné les protocoles universitaires
- 20 concernant les recherches sur les êtres humains, il faudrait que
- 21 je vérifie auprès de l'université, auprès de ce "Lor".
- 22 Le monde de S-21 est un <assez> petit monde, donc, la réponse est
- 23 peut-être évidente, mais, au fil des ans, j'ai interrogé pas mal
- 24 de gens qui avaient travaillé à S-21.
- 25 Et j'ai en particulier examiné le cas de Him Huy, dont vous avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

7

- 1 parlé, j'ai examiné les transcriptions, j'ai observé sa
- 2 déposition. Si vous avez des questions à ce sujet, je ferai de
- 3 mon mieux pour y répondre.
- 4 Q. Je n'ai pas le temps d'approfondir ce point, mais seriez-vous
- 5 prêt à inscrire sur un morceau de papier si ce Lor est
- 6 effectivement une de ces deux ou trois personnes que j'ai citées?
- 7 [09.15.49]
- 8 Mme LA JUGE FENZ:
- 9 Pour que tout soit bien clair, il faudrait alors que ce morceau
- 10 de papier soit versé au dossier. C'est ce que j'ai <voulu faire
- 11 comprendre> hier.
- 12 Me KOPPE:
- 13 Je comprends bien, mais c'est un peu moins public que de
- 14 divulguer cette information à l'intention de tout un chacun.
- 15 M. HINTON:
- 16 R. Merci, Maître.
- 17 Encore une fois, pour protéger les droits des personnes visées
- 18 par nos recherches, en application des protocoles
- 19 <universitaires>, des questions <qui leur> sont posées, on leur
- 20 demande si on peut révéler leur identité.
- 21 Mes notes sont aux États-Unis, peut-être qu'il a dit qu'on
- 22 pouvait révéler son identité, je n'en sais rien, il faudrait que
- 23 je vérifie mes archives.
- 24 Je ne peux pas dire qui est cette personne<, même si je la
- 25 connais très bien, > tant que je n'ai pas vérifié ces documents,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

8

- 1 et aussi pour préserver les droits de l'intéressé.
- 2 [09.16.44]
- 3 Q. Un point brièvement évoqué hier également. J'ai dit que vous
- 4 aviez interrogé environ 15 personnes <et> vous-même avez dit que,
- 5 non, qu'il y en avait beaucoup plus, une centaine, davantage,
- 6 dans le village de Banyan.
- 7 Je me suis référé à votre livre, et <aux premières pages> on
- 8 trouve une liste de ceux que vous désignez comme "des
- 9 personnages".
- 10 Il y a un certain nombre de personnes avec qui vous ne vous êtes
- 11 pas entretenu, puisqu'elles étaient mortes ou en prison à
- 12 l'époque.
- 13 <Mais, si on enlève les personnes décédées, comme> Koy Thuon ou
- 14 Oeun, commandant de la division 310, <> en réalité, apparemment,
- 15 il n'y a qu'une poignée d'individus avec lesquels vous vous êtes
- 16 entretenu.
- 17 Il y a Chlat, il y a Khel, Lor, Neari, Oum Chhan, Teap, Ung Pech,
- 18 Vaen Kheuan, Vann Nath et Vong.
- 19 Et, dans ce livre, il y a plusieurs personnes qui ne sont pas
- 20 nommément citées, je prendrai quelques exemples.
- 21 [09.18.39]
- 22 En anglais, l'ERN: 00431710 jusqu'à 11. Il n'y a pas de
- 23 traduction khmère ou française: il y a un chef de village <du
- 24 Kampuchéa démocratique> de la région de Banyan.
- 25 Ensuite, ERN <00431710 à 11 en anglais>, un certain villageois de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

9

- 1 Banyan. Ensuite, le chef <de la> société <khméro-bouddhiste>, un
- 2 fonctionnaire aujourd'hui.
- 3 Je pourrais m'étendre là-dessus, mais apparemment, en fin de
- 4 compte, les interviews approfondies se sont limitées à un nombre
- 5 d'entre 10 et 20 personnes, est-exact?
- 6 R. Les références aux personnes clés apparaissant dans le livre
- 7 <et> visent à aider le lecteur. Il s'agit des personnes dont je
- 8 parle. Autrement dit, si le lecteur a oublié, il peut se référer
- 9 à la liste.
- 10 En outre, en anthropologie, souvent, on a ce qu'on appelle des
- 11 informateurs clés qui sont des experts, qui ont plus
- 12 d'informations, qui sont souvent les gens avec lesquels on
- 13 s'entretient <dans le cadre de ce qu'on appelle> entretiens
- 14 multiples et plus approfondis.
- 15 [09.20.08]
- 16 Donc, parmi les informateurs, il y a différents types
- 17 d'informateurs. Il y a les conversations informelles, au jour le
- 18 jour, <dans le cadre de l'observation participative, > il y a
- 19 aussi des <entretiens à l'instar de l'étude que j'ai menée et> où
- 20 je parle avec <une centaine> de villageois.
- 21 Je l'ai dit, il y a environ <100 ou> 95 foyers dans le village,
- 22 < je ne sais plus, > il faudrait vérifier <dans le livre >. Dans
- 23 chaque foyer, j'ai parlé à quelqu'un.
- 24 Pendant le premier mois de recherche, donc, j'ai parlé avec 100
- 25 personnes "sur" leur expérience.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

10

- 1 J'ai parlé avec beaucoup de villageois. Avec l'observation
- 2 participative, <contrairement à> une enquête <où il faut aller et
- 3 cocher des cases, on vit> dans le <village>, on prend
- 4 connaissance de l'expérience des gens. Et, pour écrire un livre -
- 5 et c'est le cas de celui que je viens de finir sur le procès de
- 6 Duch également -, il y a littéralement je n'ai pas le chiffre
- 7 en tête -, mais plus de 100 entretiens en plus de l'observation
- 8 participative.
- 9 Si on prend les 95 dont on a parlé, ce n'est que le début de
- 10 l'étude. Je ne peux pas donner de chiffres précis, mais,
- 11 sachez-le, il s'agit d'un grand nombre de personnes avec qui j'ai
- 12 discuté. Et, quand on établit l'ouvrage, on essaye de trouver
- 13 <des> voix représentatives <ou des personnes qu'on a interrogées
- 14 de manière approfondie et> qui peuvent jeter la lumière sur la
- 15 version des événements <qu'on essaye de présenter>.
- 16 [09.21.23]
- 17 Mon idée, c'était de représenter l'expérience des villageois de
- 18 Banyan par rapport aux événements du Kampuchéa démocratique tout
- 19 en tenant compte de la dimension culturelle du génocide. <Je dois
- 20 souligner, parce que cela n'est peut-être pas assez clair, que
- 21 j'ai effectué> mon étude initiale <en> 94-95, en tant qu'étudiant
- 22 <préparant une maîtrise>, avec un travail de terrain
- 23 ethnographique <au Cambodge>, mais, en 92, <j'ai> aussi vécu
- 24 brièvement au Cambodge, et, comme je l'ai dit <au tout> début,
- 25 <en réponse à Monsieur le Président, > je suis revenu au Cambodge

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

11

- 1 à plusieurs reprises depuis lors.
- 2 J'ai <ensuite> interrogé des centaines d'autres personnes.
- 3 Donc, le corps d'informations <dont je parle résulte> des
- 4 interviews avec un grand nombre de survivants <et> un petit
- 5 nombre, certes, de cadres du Kampuchéa démocratique <dont
- 6 certains>, comme vous l'avez dit, <ont été difficiles à trouver
- 7 pendant mon travail de terrain en 1994-95>.
- 8 Enfin, bref, le nombre de personnes que j'ai interrogées est
- 9 énorme, comme c'est <probablement> le cas <avec une poignée
- 10 d'autres universitaires externes> qui ont travaillé dans ce
- 11 domaine.
- 12 <Afin d'aussi prendre en compte le travail du CD-Cam, je suis
- 13 allé examiner leurs> archives <et documents>, <> <et il y a une
- 14 quantité énorme d'informations là-bas également>.
- 15 [09.22.44]
- 16 Q. Je vais y revenir. Je vais reformuler ma question. Dans ce
- 17 prétoire, ce qui nous occupe au premier chef, c'est votre
- 18 ouvrage. Nous essayons de déterminer quelles sont les sources
- 19 vérifiables sur lesquelles vous vous êtes appuyé.
- 20 Je pense que chacun est en possession des documents de recherche
- 21 que vous avez utilisés, <de tous> les documents d'époque.
- 22 Ce que j'essaye d'établir, <c'est quels sont les documents qui
- 23 proviennent uniquement de vous-même?>
- 24 Et combien d'informateurs clés, comme vous les désignez,
- 25 avez-vous interrogés vous-même et qui constituent une des trois

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

12

- 1 sources ayant présidé à la rédaction de ce livre?
- 2 R. Durant le premier mois de mon arrivée, j'ai parlé avec au
- 3 moins 95 personnes <voire> davantage<. Dans> le village, <il y
- 4 avait> des centaines de personnes, <assurément>. D'après le
- 5 recensement, je pense qu'il y avait 500 habitants...
- 6 [09.24.08]
- 7 Q. Excusez-moi de vous interrompre.
- 8 Je doute fort que <cette centaine> de personnes <soient toutes
- 9 des informateurs clé>.
- 10 Pour vous, qui sont les informateurs clés? Combien sont-ils?
- 11 R. Il est un peu difficile de rendre compte des recherches
- 12 ethnographiques, car elles diffèrent des <recherches>
- 13 historiques, sociologiques, <psychologiques>, de <celles d'un
- 14 politologue, de celles menées sur la base d'enquêtes>. <Cette
- 15 recherche> s'inscrit "dans" une longue période<, dans une
- 16 localité donnée>. Et, si on veut quantifier le nombre de
- 17 personnes interrogées plusieurs fois, cela ne dit rien sur le
- 18 travail-même de l'anthropologue, car c'est un seul élément d'une
- 19 entreprise bien plus vaste.
- 20 Mon objectif était de rendre compte de l'expérience vécue <par
- 21 les habitants de ce village, > en mettant en lumière la dimension
- 22 culturelle du génocide. C'était là mon objectif.
- 23 Si vous parlez simplement d'informateurs clés, d'une certaine
- 24 façon, chacun est important du point de vue de son expérience.
- 25 <J'ai parlé avec beaucoup de gens de leurs expériences.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

13

- 1 J'ai sélectionné un <certain> nombre de personnes pour donner
- 2 leurs versions des faits. Il <y a peut-être une demi-douzaine> de
- 3 gens que j'ai interrogés deux ou trois fois ou plus. Je ne <veux>
- 4 pas dire <que j'ai eu> quatre ou cinq informateurs clés. <J'ai>
- 5 un grand nombre de choses à raconter <et une foule de documents>.
- 6 C'est <peut-être> difficile, à cause de la nature de <la
- 7 recherche et des méthodes en anthropologie qui diffèrent de
- 8 celles des autres disciplines>, puisque c'est l'expérience vécue
- 9 qui est au cœur de ce travail <contrairement aux autres
- 10 disciplines>.
- 11 [09.26.00]
- 12 Mais, encore une fois, je peux vous répondre qu'il y a eu un
- 13 grand nombre d'informateurs clés. J'ai parlé avec beaucoup de
- 14 gens, j'ai entendu beaucoup de récits intéressants. Mais, dans le
- 15 livre, j'ai privilégié un plus petit nombre parce que ce n'était
- 16 pas un rapport, c'est une analyse, il s'agit d'une entreprise
- 17 différente.
- 18 Q. Je comprends bien votre propos, mais j'espère que vous
- 19 comprenez notre position.
- 20 Nous devons pouvoir vérifier <en quelque sorte> la véracité de
- 21 vos sources humaines, leur fiabilité, leur représentativité de la
- 22 région.
- 23 Conviendriez-vous que ce ne serait possible pour aucune des
- 24 parties ici dans ce prétoire?
- 25 Si la réponse est "oui", alors, je passe à la suite.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

14

- 1 [09.27.09]
- 2 R. Je ne peux pas répondre "oui".
- 3 Comme je l'ai dit hier, ce qui m'a semblé remarquable depuis que
- 4 je suis ici, c'est le fait que ce tribunal ait rassemblé tant
- 5 d'informations, y compris provenant du district de Kampong Siem,
- 6 y compris la commune de Krala. Et ces informations coïncident
- 7 parfaitement avec l'expérience dont je rends compte dans mon
- 8 livre.
- 9 Vous avez cette personne dont vous pensez que c'est Teap, qui
- 10 donne des informations sur les Cham, et aussi une autre personne
- 11 citée par l'Accusation hier, <qui évoque> le fait que les Cham
- 12 ont été emmenés <et> exécutés à Tuol Beng.
- 13 Il est question de <Wat> Phnom Pros-Phnom Srei.
- 14 Une bonne partie de ce que j'ai avancé, quelques soient les
- 15 sources, est à votre disposition <dans le dossier, à travers ces
- 16 autres entretiens>. Tout cela, en quelque sorte, fait partie des
- 17 documents que peut utiliser le tribunal.
- 18 [09.28.11]
- 19 J'ai donc <dû> procéder par recoupements <comme je l'ai dit>.
- 20 J'étais étudiant <en> 94-95. A l'époque, il n'y avait pas de
- 21 téléphones portables, je me déplaçais à mobylette, j'essayais de
- 22 retrouver les gens comme je le pouvais.
- 23 Et je suis ravi de constater que les informations que j'ai
- 24 livrées dans <mon> ouvrage semblent avoir été largement exactes
- 25 et étayées par des documents qui ont été officiellement versés au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

15

- 1 dossier, y compris concernant la destruction des Cham.
- 2 Et, une fois de plus, un segment de cela a été lu à l'audience.
- 3 Q. Excusez-moi mon interruption.
- 4 Vous avez évoqué un autre problème. Apparemment, vous confondez
- 5 continuellement ce que vous saviez... ce que vous avez su <de
- 6 manière académique après 2004> et ce que vous avez observé
- 7 pendant le procès Duch.
- 8 Il est difficile dès lors de faire la part des choses et de
- 9 déterminer les sources que vous aviez utilisées pour rédiger ce
- 10 livre, lequel, d'ailleurs, est la raison pour laquelle vous avez
- 11 été convoqué comme <témoin expert>. <Mais laissez-moi en venir au
- 12 troisième...>
- 13 [09.29.21]
- 14 Mme LA JUGE FENZ:
- 15 Je vais essayer de vous prêter assistance.
- 16 D'abord, une question de terme. En tant qu'avocat, nous avons la
- 17 tendance à être très précis, donc, la Défense essayait en réalité
- 18 d'obtenir un chiffre, par exemple, "j'ai interrogé 25 personnes
- 19 de façon détaillée, mais j'ai parlé avec 350 autres personnes".
- 20 Votre réponse à vous, c'est toujours de dire "un <très> grand
- 21 nombre de personnes".
- 22 Je pense qu'il s'agit d'approches qui sont différentes. Quand
- 23 vous dites "un grand nombre", ça peut être interprété
- 24 différemment par vous-même et par moi.
- 25 Alors, peut-être que vous pourriez donner des chiffres et ensuite

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

16

- 1 expliquer ce que vous avez fait avec ces personnes. Par exemple,
- 2 25 <avec lesquels j'ai fait ceci ou cela et ensuite expliquer ce
- 3 que vous avez fait avec elles>, et ensuite un autre groupe <de
- 4 tant de personnes auprès desquelles j'ai obtenu des
- 5 informations.> En tout cas, il serait peut-être utile de nous
- 6 donner des chiffres, si vous êtes en mesure de le faire. <Sinon,
- 7 dites-le tout simplement.>
- 8 [09.30.32]
- 9 M. HINTON:
- 10 Encore une fois, je pourrais demander moi aussi un
- 11 éclaircissement. Est-ce que je suis censé parler seulement de ce
- 12 que je sais sur la base de ce livre ou bien aussi <plus
- 13 largement> de ce que je sais en tant que spécialiste du génocide
- 14 qui a étudié cette période de l'histoire de façon continue <et a
- 15 mené des entretiens à cet effet>?
- 16 <Mais est-ce> que je suis confiné à la période 94-95?
- 17 Je suis un peu déboussolé.
- 18 Mme LA JUGE FENZ:
- 19 Il nous faut des questions précises permettant de clarifier ce
- 20 point.
- 21 Me KOPPE:
- 22 Nous sommes ici pour voir si nous pouvons dans une certaine
- 23 mesure vérifier ce que vous dites. Ce que nous avons au dossier,
- 24 c'est votre livre, ainsi que <de nombreux> autres articles, voilà
- 25 notre base.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

17

- 1 Q. Lorsque vous dites "j'ai observé ceci dans le procès Duch", je
- 2 ne sais pas exactement ce que vous avez observé. Nous devons donc
- 3 vous <diriger précisément vers> ce que nous avons au dossier,
- 4 <car> c'est les éléments de preuve qui sont disponibles, raison
- 5 pour laquelle je fais cette remarque.
- 6 [09.31.40]
- 7 Mme LA JUGE FENZ:
- 8 <Ai-je bien compris que votre but est de savoir où on va?>,
- 9 <Votre> dernière question avait trait aux sources de <votre>
- 10 livre, Maître, <ou ai-je mal compris?> <>
- 11 Me KOPPE:
- 12 Non, parfaitement, vous m'avez bien compris.
- 13 Mme LA JUGE FENZ:
- 14 Monsieur l'expert, je crois que la question est claire <à
- 15 présent>, est-ce que vous pouvez nous donner des nombres, les
- 16 chiffres, pour... concernant les sources que vous avez utilisées
- 17 <exclusivement pour> la rédaction de votre livre?
- 18 [09.32.08]
- 19 M. HINTON:
- 20 R. Merci, Honorable Juge.
- 21 Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 22 Si je l'avais su auparavant <> que cette information serait
- 23 requise, j'aurais revu mes archives systématiquement. Je ne les
- 24 ai pas avec moi. Certaines des informations se trouvent dans le
- 25 livre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

18

- 1 <Sachant que> je ne peux pas vous dire précisément de quoi il en
- 2 retourne, car je dois vérifier de manière systématique, < je peux
- 3 vous donner quelques estimations>.
- 4 Je dirais que, en termes de personnes <avec lesquelles> j'ai mené
- 5 plus d'un entretien dès le départ, <il y avait probablement au
- 6 moins> 10 à 20 personnes <avec lesquelles j'ai fait des
- 7 entretiens multiples.>
- 8 Pour ce qui est de ceux que j'ai interrogés une fois, comme je
- 9 l'ai dit <auparavant>, je me suis assis dans leurs maisons pour
- 10 30 minutes, une heure, parfois plus, deux heures, selon les
- 11 personnes.
- 12 <95 ménages dans un premier temps, et beaucoup d'autres ensuite,
- 13 sans doute 150 à 200 avec lesquels> j'ai tenu des conversations
- 14 <> dans la ville de Kampong Cham. J'ai fait <par exemple> des
- 15 recherches <sur> le secteur éducatif <dans> la ville de Kampong
- 16 Cham, <en plus des entretiens sur place>, et j'ai mené diverses
- 17 autres études.
- 18 [09.33.31]
- 19 <Donc>, outre ce village, <il y a de nombreux> endroits <> où
- 20 j'ai interrogé des personnes, <et je suis rentré à Phnom Penh
- 21 m'entretenir avec des gens> qui avaient travaillé à S-21 à
- 22 l'époque.
- 23 Il y avait Lor<, je pense, > et au moins une autre personne. Je
- 24 dois vérifier dans mes archives <car j'ai effectué des recherches
- 25 archivistiques>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

19

- 1 Je ne sais pas si ça vous oriente un peu plus, mais, si on parle
- 2 de <groupe> de personnes, il y a eu <ce petit groupe> initial que
- 3 j'ai interrogé <de manière plus approfondie>, puis un deuxième
- 4 <groupe> plus large, où je me suis entretenu <considérablement>
- 5 avec ces personnes<, mais il ne s'agissait pas ici de reproduire
- 6 les entretiens approfondis>.
- 7 Et, <en outre>, il y a eu <une compilation bien plus importante
- 8 de conversations ordinaires de la vie de tous les jours.>
- 9 Il est important de <répéter> que, contrairement aux autres
- 10 disciplines où <parfois> les gens <arrivent avec un sondage,>
- 11 mènent des <> entretiens pendant une heure, puis quittent les
- 12 lieux, moi je vivais avec ces personnes. <En anthropologie
- 13 l'observation> participative est absolument essentielle, autant
- 14 que les entretiens>.
- 15 [09.34.40]
- 16 Q. Ce n'est peut-être pas la réponse que nous attendons, mais je
- 17 vais vous lire un extrait de ce que vous avez <écrit> vous-même
- 18 et qui vous <aidera> peut-être à comprendre ma question.
- 19 Dans l'un de vos écrits, E3/9703, page 2, vous avez dit que je
- 20 vais vous citer -, vous avez dit que:
- 21 "<Hormis> les problèmes <méthodologiques,> logistiques et
- 22 tactiques <inévitables qui se posent> à chaque étape de la
- 23 collecte des données <ainsi que> la difficulté qu'il y a à
- 24 vérifier la fiabilité des sources, l'évaluation des statistiques
- 25 et la comparaison des documents <officiels> avec les témoignages

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

20

- 1 <oculaires>, les études de génocide <se compliquent> davantage
- 2 par des considérations purement politiques."
- 3 Ce n'est pas vous qui l'avez dit, on vous a cité <je crois> dans
- 4 "The Ukrainian Weekly", <un> hebdomadaire ukrainien. Je "m'excuse
- 5 de" cette petite confusion.
- 6 C'est <exactement> là<, je pense,> le problème que vous avez dû
- 7 soulever en matière de recherches anthropologiques. C'est le même
- 8 problème que nous avons ici.
- 9 Est-ce que vous pouvez commenter "sur" cette citation?
- 10 [09.36.07]
- 11 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 12 Une fois encore, je n'ai pas le texte <sous les yeux>, je ne l'ai
- 13 pas <> examiné.
- 14 C'est le cas <pour nous tous, > lorsque l'on mène des interviews,
- on adopte <parfois> une approche sélective. <Encore une fois,> je
- 16 ne connais même pas l'année de <cette publication>, mais, comme
- 17 je l'ai dit hier, j'ai été sur <les lieux> de 94 à 1995, <et
- 18 effectivement> c'était une situation totalement différente en
- 19 matière de recherches sur le terrain <car> les Khmers rouges
- 20 étaient actifs.
- 21 Il y avait un village <appelé Romeas> d'où Oeun était originaire,
- 22 et je dois dire que j'ai également mené des recherches dans ce
- 23 village et y ai interviewé des gens. Il y avait beaucoup
- 24 <d'anciens> Khmers rouges <mais il y avait également eu> des
- 25 purges <massives> des habitants du village, car ils étaient en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

21

- 1 liaison avec Koy Thuon.
- 2 À l'époque, les Khmers rouges continuaient de lutter, la guerre
- 3 civile faisait rage, des documents avaient été détruits par les
- 4 éléments...
- 5 Et, <> <pour> obtenir les informations, <la meilleure chose à
- 6 faire était d'écouter les gens et parler avec eux. Ensuite, il
- 7 fallait confirmer ces informations par recoupements -
- 8 [09.37.13]
- 9 Ce dont j'ai parlé et qui consiste à essayer de discuter avec des
- 10 gens pour voir s'il y a un récit qui ressort parler à la
- 11 personne mentionnée dans le récit, par exemple> dans le cas de
- 12 Teap et de Khel, <et enfin> essayer d'établir des données qui
- 13 font du sens.
- 14 Maintenant, avec <la masse d'informations> disponibles <et
- 15 confirmées dans une grande mesure...> <> vous avez <cité le> livre
- 16 <de> Michael Vickery, qui parle <effectivement> de la région 41.
- 17 Il a donné des interviews à des réfugiés et <en a établi une
- 18 version des faits qui rejoint effectivement> le tableau que je
- 19 présente, à savoir que les conditions <se sont empirées> en 77,
- 20 lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés.
- 21 Il y a donc d'énormes... une énorme <quantité de> données qui
- 22 viennent conforter ma version des faits, y compris les entretiens
- 23 avec les témoins, qui sont versés au dossier <de ce tribunal et
- 24 sont directement conformes à mes> conclusions. <>
- 25 Q. <Je vous interromps à nouveau.> Apparemment, je n'obtiendrai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

22

- 1 pas la réponse que je recherche, et je vais donc passer à la
- 2 troisième source<, à savoir votre étude ou examen> des documents
- 3 <originaux>.
- 4 <Après une recherche dans votre livre et> les notes de bas de
- 5 page, <> j'ai fait le décompte de 44 documents au total que vous
- 6 avez utilisés <si je ne m'abuse>. Vous les avez divisés en quatre
- 7 ou cinq catégories.
- 8 [09.38.52]
- 9 Nous avons huit rapports FBIS, <le service américain
- 10 d'information sur les radiodiffusions internationales>; nous
- 11 avons <environ> sept aveux; nous avons <six> documents de
- 12 l'"Étendard révolutionnaire"; quatre ou cinq documents du
- 13 Kampuchéa démocratique, du Kampuchéa démocratique, comme les
- 14 décisions du comité Central; des documents <tirés des microfilms>
- de Cornell; des aveux; d'autres documents, <et> sept <ou huit
- 16 documents> du CD-Cam.
- 17 Serait-ce là un décompte exact des documents que vous avez
- 18 utilisés, en plus des études qui existaient déjà au moment où
- 19 vous avez écrit votre livre, ainsi que les entretiens que vous
- 20 avez menés?
- 21 [09.39.59]
- 22 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 23 Une fois encore, je dois rentrer revérifier <pour pouvoir me
- 24 prononcer>.
- 25 Apparemment, vous avez fait le décompte, vous avez fait une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

23

- 1 interprétation des sources, et <si> cela m'a l'air en général
- 2 correct<, je ne puis dire>. Mais, pour être plus précis<, comme
- 3 pour> les informateurs clés et les personnes à qui l'on parle
- 4 dans le village, dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage, on
- 5 ne peut pas tout intégrer. <>
- 6 Par exemple, les documents FBIS étaient plus disponibles, <j'en
- 7 ai examiné> beaucoup plus que les autres.
- 8 Comme il ressort des discussions menées antérieurement, <parmi
- 9 les documents qui ont été présentés, il y a> d'énormes
- 10 répétitions <dans> la rhétorique <discursive du PCK>.
- 11 Donc, on pourrait exploiter des douzaines de documents
- 12 <différents, mais je suis sûr d'en avoir examiné davantage que ce
- 13 qui se retrouve> dans mes notes de bas de page. J'ai essayé de
- 14 les condenser, car <d'une part les éditeurs se préoccupent> de la
- 15 longueur du livre <et ne veulent pas que l'on mette trop
- 16 d'informations qui sont répétitives>.
- 17 Donc, <je dirais, concernant> le nombre de documents utilisés<,
- 18 qu'il y avait> un pool <plus> large, et notamment les documents
- 19 FBIS, qui étaient plus disponibles que d'autres.
- 20 [09.41.13]
- 21 Q. Je comprends. Et je <pense> que, dans votre thèse, vous
- 22 n'utilisez pas <vraiment> de documents supplémentaires.
- 23 <Évidemment, vous êtes> supposé énumérer toutes les sources
- 24 utilisées, mais je vais passer à autre chose, car je n'ai pas
- 25 beaucoup de temps.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

24

- 1 J'ai quelques questions supplémentaires en ce qui concerne les
- 2 documents. Vous utilisez les aveux des détenus de S-21, et
- 3 <maintenant dans ce tribunal> il est strictement interdit
- 4 d'utiliser la teneur de ces aveux de S-21.
- 5 Qu'avez-vous fait en termes de fiabilité pour utiliser néanmoins
- 6 ces aveux de S-21 pour tirer certaines conclusions?
- 7 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 8 Une fois encore, à l'époque de la rédaction de mon ouvrage,
- 9 j'étais conscient que les aveux <ne> pouvaient <en aucun cas>
- 10 être considérés comme des faits. <>
- 11 Ce que j'ai <voulu faire> en premier lieu et il est difficile
- 12 de l'imaginer aujourd'hui en raison <des bases de données qui
- 13 existent>... donc, pour retrouver Reap, <Re Sim (phon.)>, je
- 14 <n'avais pas> d'ordinateur où je pouvais introduire un numéro.
- 15 <J'ai dû> me rendre au musée de Tuol Sleng, et on m'a dit qu'on
- 16 ne savait pas où étaient <ses> aveux.
- 17 Donc, j'ai passé beaucoup de temps à essayer de retrouver ces
- 18 aveux. Une fois encore, on n'a pas de système automatisé, et
- 19 finalement je <les ai retrouvés>.
- 20 [09.42.54]
- 21 <Mais, dans ce cas, et c'est> l'une des raisons <principales>
- 22 pour lesquelles j'y suis allé, <> les gens avaient beaucoup parlé
- 23 de Koy Thuon, <en disant qu'il s'agissait ici de son réseau>,
- 24 mais <> l'expérience de Reap, qui dirigeait <Wat> Phnom Pros et
- 25 Phnom Srei<, était aussi très importante pour ce village>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

25

- 2 car il y avait une histoire <selon laquelle> cette personne
- 3 <avait tenté de se rebeller à un moment donné, et avait fait
- 4 détoner> des explosifs <mais la tentative avait échoué>. Je
- 5 <souhaitais aussi regarder ces aveux dans le contexte plus large
- 6 de cette histoire>.
- 7 <Mais> c'est Khel qui m'avait raconté <en partie> cette histoire
- 8 <de cette détonation>, et cette histoire a été confirmée d'une
- 9 manière ou d'une autre par les aveux.
- 10 Mais il s'agissait également d'explorer la dimension culturelle
- 11 du génocide. Comme je l'ai dit, je <m'intéressais> à la structure
- 12 des aveux, <à> la manière dont ils reflétaient les <réseaux> de
- 13 patronage, les <relations> de dépendances et <> la manière dont
- 14 les <récits> étaient construits<, de sorte qu'ils étaient une
- 15 inversion de> l'histoire révolutionnaire.
- 16 Je ne me <suis pas vraiment fondé sur> la teneur <des aveux pour
- 17 dégager un> récit, mais <sur> des facteurs culturels. Le fait que
- 18 Reap a avoué avoir fait détonner des explosifs correspondait à ce
- 19 que Khel m'avait dit.
- 20 < Donc en termes de recoupements, ceci suggère une confirmation de
- 21 ce qu'il dit parce que> Khel ne savait pas ce qui était arrivé à
- 22 Reap. Il n'avait <aucun moyen> de le savoir <et ignorait en fait
- 23 où il était allé>.
- 24 [09.44.24]
- 25 Q. "Je m'excuse de" vous interrompre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

26

- 1 Est-ce que vous convenez donc avec Chandler, qui cite Heder à son
- 2 tour, que, dans certaines circonstances, ces aveux ont une
- 3 certaine valeur probante ou une certaine fiabilité?
- 4 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 5 Une fois de plus, je ne veux pas faire une allégation vague et
- 6 générale, mais je peux y répondre <en disant que pour ma part,
- 7 vu> mon objectif, ce que <j'ai voulu> faire et <> ma
- 8 compréhension des aveux, <ceux-ci avaient> une certaine valeur,
- 9 car <ils révélaient> l'existence de la structure <des relations
- 10 de> patronage et <celle des> relations sociales au Cambodge à
- 11 <plusieurs niveaux, structures qui fonctionnaient, comme> cela se
- 12 reflétait dans les aveux.
- 13 <Ils révélaient également en partie comment> pensaient les
- 14 personnes à S-21 <en termes d'élimination des réseaux, et le>
- 15 langage utilisé <coïncidait avec celui employé> par les personnes
- 16 sur le terrain. C'est donc une partie du processus de
- 17 <recoupement> que nous faisions.
- 18 [09.45.40]
- 19 Lorsque j'ai mené mes recherches en 1994 <et> 1995, c'était une
- 20 expérience toute différente. Il est difficile de vous faire
- 21 comprendre comment il était difficile de trouver les aveux <par
- 22 exemple, > alors qu'aujourd'hui on peut tout simplement introduire
- 23 un numéro d'ERN et avoir le document <à l'écran>. <Il fallait des
- 24 journées de travail.>
- 25 Q. Une autre question sur l'utilisation des documents.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

27

- 1 J'ai constaté que vous n'avez pas utilisé les entretiens du
- 2 CD-Cam, les entretiens que le CD-Cam a menés avec des personnes
- 3 <> qui pouvaient <dire des choses> sur la rébellion dans la zone
- 4 Nord, les rébellions menées sous la direction de Oeun, dont vous
- 5 parlez très souvent dans votre livre.
- 6 Est-ce correct pour moi de dire que vous n'avez pas utilisé
- 7 d'entretiens menés par le CD-Cam avec des personne? <>
- 8 [09.46.43]
- 9 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 10 Une fois encore, en 1994-1995, je pense que le projet de Yale sur
- 11 le <> génocide au Cambodge <avait démarré> et le CD-Cam est
- 12 devenu une organisation non gouvernementale indépendante
- 13 <peut-être> en 97 je <ne m'en souviens plus, il faudra>
- 14 vérifier -, donc, <si nous parlons> ici de la période pendant
- 15 laquelle je menais mes recherches, en 94 et en 95<, il> était
- 16 difficile à ce moment-là de trouver <même> le bureau du CD-Cam
- 17 <car, et vous devrez vérifier cette information...>
- 18 Q. Je vais vous interrompre.
- 19 Je crois que le manuscrit de votre livre a été achevé en 2004. Je
- 20 ne parle pas de votre travail en <1994, mais du travail achevé
- 21 en> 2004-2005.
- 22 Est-ce correct de dire que vous n'avez pas utilisé de
- 23 déclarations du CD-Cam, déclarations des individus faites auprès
- 24 du CD-Cam? <Ces entretiens avec le CD-Cam?>
- 25 [09.47.45]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

28

- 1 O. Merci, Monsieur le conseil.
- 2 Une fois encore, j'essaye de m'en tenir à la période de
- 3 1994-1995, sur laquelle vous voulez que je me focalise, mais il
- 4 serait peut-être <utile d'expliquer le processus de rédaction et
- 5 de production de l'ouvrage ainsi que les différentes séquences
- 6 afin de dissiper> la confusion.
- 8 suis rentré à mon université<. En 97>, ma thèse a été publiée. Je
- 9 ne suis pas rentré au Cambodge "jusqu'en" 2000. En 2000, j'ai
- 10 commencé à réviser ma thèse <pour la mettre> sous forme de livre,
- 11 et j'ai fait une recherche au CD-Cam.
- 12 Si je m'en souviens bien, je m'appesantissais sur les aveux, des
- 13 documents du <Kampuchéa démocratique>, et j'ai donc trouvé <par
- 14 exemple la biographie de Lor et <l'histoire de sa vie que j'ai>
- 15 incluses dans mon livre.
- 16 Je suis <> revenu en 2003 <si je me souviens bien. Pour les
- 17 ouvrages scientifiques, nous> avons une période d'évaluation par
- 18 les pairs qui peut prendre <jusqu'à> une année. <J'ai oublié la
- 19 durée exacte car après avoir reçu les évaluations, il faut
- 20 réviser le manuscrit> sur la base de l'évaluation des pairs.
- 21 [09.48.57]
- 22 Le manuscrit du livre était donc achevé, peut-être en 2002,
- 23 <puis> l'évaluation par les pairs a commencé. <Lorsqu'un> livre
- 24 est <achevé>, après l'évaluation <par> les pairs, il faut une
- 25 pour qu'il soit accepté... il faut une année, pardon, pour qu'il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

29

- 1 soit <publié. Il est donc inexact de dire que le livre a été
- 2 achevé en 2004. C'était bien plus tôt, avant cette période
- 3 d'évaluation par les pairs>.
- 4 Je suis <> revenu en 2000... <vous connaissez par exemple la revue
- 5 du CD-Cam "Searching for the Truth", qui a commencé je pense> en
- 6 2000, vous vous en souvenez peut-être mieux que moi. <Donc le
- 7 nombre de documents qu'ils avaient ça n'est pas comme> maintenant
- 8 quand vous allez dans leurs bureaux, <dans la salle réservée à
- 9 l'information du public et que vous pouvez très rapidement avoir
- 10 des documents>. Je dirais que les premières phases étaient

 dien>
- 11 plus <difficiles>, et il est difficile pour moi de vous dire la
- 12 complexité qu'il y avait à mener les recherches à cette
- 13 époque-là.
- 14 Je crois que, vu le moment historique <où j'effectuais> mon
- 15 travail au CD-Cam, la documentation n'était pas <facilement>
- 16 disponible. <Depuis lors, j'ai lu de nombreux numéros de la
- 17 revue> "Searching for the Truth", j'ai consulté <maintes fois>
- 18 leurs archives ainsi que <de nombreuses> autres sources <et j'ai
- 19 interviewé beaucoup d'autres> personnes.
- 20 [09.50.02]
- 21 Q. Merci.
- 22 Je vais passer, Monsieur Hinton, à un sujet que nous n'avons pas
- 23 achevé hier, et c'est la qualification du terme "Yuon" <ou> sa
- 24 signification.
- 25 Hier, j'ai essayé d'obtenir de vous une réponse en rapport avec

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

30

- 1 le discours de feu le <Roi-Père> Sihanouk devant le Conseil de
- 2 sécurité <de l'ONU>. Vous avez refusé d'y répondre parce que vous
- 3 vouliez d'abord lire le discours pour voir exactement ce qu'il
- 4 avait dit.
- 5 J'espère que, hier <soir> ou ce matin, vous avez pu regarder ce
- 6 discours, et j'aimerais vous lire certains extraits et vous
- 7 demander d'y commenter... de le commenter, pardon, notamment en
- 8 relation avec le Vietnam et les qualificatifs <des Vietnamiens>
- 9 comme étant des "agresseurs avaleurs de terres".
- 10 Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a <toujours> pas <> de
- 11 traduction en français ou en khmer. Je vais lire très lentement
- 12 la <seule> version anglaise en ma possession.
- 13 C'est le document E3/7335.
- 14 Je vais lire quelques paragraphes de ce très long discours. Je
- vais commencer au paragraphe 75.
- 16 Pour le juge Lavergne, < je viens de recevoir> une note de mon
- 17 <équipe> qui dit que le discours est disponible en français, <et
- 18 l'extrait vidéo versé au dossier a la cote> E3/7336R.
- 19 [09.52.17]
- 20 Monsieur le Président, je vais "planter" le contexte. Je lis <un
- 21 extrait des> archives officielles du Conseil de sécurité, les
- 22 documents officiels, à la <2108e> réunion de janvier 1976...
- 23 pardon, 79.
- 24 Nous avons le roi Sihanouk qui s'adresse au Conseil de sécurité,
- 25 paragraphe 75<, original français>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

31

- 1 "Mais, au lendemain-même de la victoire finale, en avril 1975,
- 2 une victoire sur l'impérialisme, et, au lendemain de
- 3 l'unification... de la réunification des deux Vietnam, Nord et Sud,
- 4 la République socialiste du Vietnam a décidé de sang froid de se
- 5 lancer dans une opération très spéciale dont le but ultime
- 6 n'était rien d'autre que d'avaler le petit Kampuchéa, tout comme
- 7 un boa constrictor affamé se jetterait sur un animal innocent."
- 8 Paragraphe 78:
- 9 [09.53.40]
- 10 "<Ce> que je viens de dire sur le Vietnam, mon discours ne
- 11 représente pas <une ingérence> dans les affaires intérieures de
- 12 <ce> pays. C'est une nécessité qui fait qu'il est de mon devoir
- 13 de <mieux faire comprendre les> raisons pour lesquelles mon pays
- 14 a toujours dû supporter les actes d'agression et autres attaques
- 15 armées du Vietnam, <et ce> depuis le XVe siècle. Du XVe siècle au
- 16 début du XXe siècle, le Vietnam, malgré une résistance
- 17 indomptable et <âpre> de l'armée et du peuple du Kampuchéa, a
- 18 réussi à avaler une bonne moitié du Kampuchéa. Cette moitié est
- 19 devenue ce que l'on connaît aujourd'hui comme étant le sud du
- 20 Vietnam. C'était auparavant le sud du Kampuchéa.
- 21 Paragraphe 79:
- 22 "Même si ceci <est> inconcevable dans les années 1970, <où> l'on
- 23 parle <sans cesse> de respect de la Charte des Nations Unies et
- 24 <des principes, justes>, de non-alignement, la République
- 25 socialiste du Vietnam, membre, qui plus est, des Nations Unies et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

32

- 1 membre à part entière de la famille des pays non alignés, ne
- 2 s'embarrasse d'aucun scrupule.
- 3 [09.55.19]
- 4 Grandement <encouragée> par son alliance multiforme, en
- 5 particulier son alliance militaire de facto avec la Russie
- 6 soviétique, l'Union soviétique, l'une des deux superpuissances
- 7 mondiales, tirant réconfort de l'appui total et inconditionnel
- 8 accordé par les <> puissances du pacte de Varsovie, à l'exception
- 9 de la Roumanie", <et voici ce qui nous intéresse, > "respectant
- 10 les bonnes vieilles traditions consistant à avaler sans vergogne
- 11 les petits pays voisins chaque fois que l'occasion se présente et
- 12 <motivée> également, nous devons le dire, par l'appétit vif,
- 13 insatiable, qu'elle a nourri pendant plusieurs années, la
- 14 République socialiste du Vietnam en est arrivée au point de
- 15 lancer une attaque tous azimuts avec toute la puissance de <ses>
- 16 forces armées <de type hitlérien> pour la conquête du Kampuchéa.
- 17 L'avancée irrésistible d'une série de chars et de véhicules
- 18 blindés, accompagnée par une douzaine de divisions d'infanterie
- 19 soutenues par une artillerie... par l'artillerie lourde la plus
- 20 moderne, précédée et protégée par des avions innombrables, de
- 21 tous types, y compris les MIG-21, 23, cette avancée, 'une'
- 22 véritable Blitzkrieg à l'allemande, la guerre éclair, nous
- 23 rappelle étrangement <> la guerre éclair des forces armées
- 24 hitlériennes, dont ont été victimes <tant de> pays européens, la
- 25 France et la Pologne <en particulier>, au début de la Seconde

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

33

- 1 Guerre mondiale."
- 2 [09.57.14]
- 3 <Enfin les petits paragraphes 83, 84 et 85.>
- 4 Paragraphe 83.
- 5 "Vu les allégations insolentes de la part de la République
- 6 socialiste du Vietnam à l'effet de dire que la guerre qui fait
- 7 rage au Kampuchéa ou au Cambodge n'est qu'une guerre civile sans
- 8 l'implication vietnamienne, le peuple kampuchéen, au travers de
- 9 moi... par mon entremise, a l'honneur de dire vigoureusement que
- 10 cette guerre est purement une guerre d'agression, d'<annexion>,
- 11 de colonialisme, d'hégémonisme régional, lancée unilatéralement,
- 12 arbitrairement et injustement par la République socialiste du
- 13 Vietnam contre le petit Kampuchéa. Le soi-disant Front uni du
- 14 salut... pour le salut national du Kampuchéa et son gouvernement
- 15 sont en fait des... de la poudre aux yeux <lamentable> destinée à
- 16 cacher <au> monde extérieur l'entreprise criminelle et répugnante
- 17 contre le Kampuchéa menée par la République socialiste du
- 18 Vietnam, <> qui prouve son mépris des <autres> pays souverains et
- 19 des peuples du monde, en les nourrissant de ses mensonges
- 20 <tellement évidents> que <même> un enfant <n'y> accorderait pas
- 21 crédit."
- 22 [09.58.41]
- 23 <Enfin, le paragraphe 85, M. Hinton>.
- 24 "Ces pays qui <se sont empressés d'accorder> cette reconnaissance
- 25 de jure du gouvernement de Heng Samrin, marionnette pitoyable du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

34

- 1 Vietnam, s'exposent comme étant des complices <intimes> de la
- 2 République socialiste du Vietnam dans sa tentative <actuelle>
- 3 d'annihiler le Kampuchéa indépendant, souverain, neutre et
- 4 non-aligné."
- 5 C'est une longue citation, je m'en excuse. Par rapport à nos
- 6 discussions d'hier, vous sentez-vous libre maintenant de nous
- 7 donner votre réaction à ce discours du feu <Roi-Père> Sihanouk,
- 8 qui considère le Vietnam comme l'ennemi, et par rapport à tout ce
- 9 qu'il a dit du Vietnam dans ce discours?
- 10 R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
- 11 Je vais d'abord rendre hommage au décédé roi, au feu <Roi-Père>
- 12 Sihanouk.
- 13 J'aimerais également reconnaître ses souffrances, le fait qu'il a
- 14 perdu beaucoup de membres de sa famille. <Je me souviens avoir>
- 15 vu un film sur le <rock and roll cambodgien>, et il y a un
- 16 <extrait> où il parle <en sanglotant> du décès des membres de sa
- 17 famille "pendant" le Kampuchéa démocratique.
- 18 [10.00.08]
- 19 Je... vous pouvez me corriger si je me trompe, je <crois qu'à cette
- 20 période il disait dans ses écrits> qu'il <était> sous le contrôle
- 21 des Khmers rouges <qui l'observaient> je peux me tromper -,
- 22 mais <immédiatement après il l'a réitéré dans ses écrits et en> a
- 23 parlé <comme d'une> expérience <extrêmement coercitive>.
- 24 Ayant dit cela, je noterais d'emblée que le Roi-Père ne parle pas
- 25 de "Yuon", il n'utilise pas ce terme.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

35

- 1 Et, notre discussion hier, <traitait de> la connotation raciste
- de ce terme, "Yuon".
- 3 Pour ce qui est du processus de la fabrication de la différence,
- 4 dont j'ai parlé tantôt, la première étape <fondamentale> c'est la
- 5 cristallisation de la différence, où on fait attention à l'autre
- 6 groupe, et on essaie d'aiguiser des distinctions <qui autrement
- 7 sont> plus fluides.
- 8 <Évidemment>, dans le contexte du Kampuchéa démocratique, <au
- 9 lendemain même du régime, > c'était une distinction qui était
- 10 présente à l'esprit de tous, et ceci ressort clairement du
- 11 passage que vous avez lu.
- 12 Hier, nous avons abordé le point de savoir si l'utilisation du
- 13 terme "Yuon" <dans les discours> dans un certain contexte
bien
- 14 plus tendu, > promeut <et> favorise la violence <potentielle tel
- 15 que dans les nombreux exemples que nous avons vus comme> le
- 16 principe <du un> contre trente, '<à savoir nous perdons un homme,
- 17 les Yuon en perdent trente et donc nous avons trente fois moins
- 18 de pertes que les Yuon.> Je ne vous ferai pas relire ce texte
- 19 <qui a déjà été lu en audience.> <Puis-je finir?>
- 20 Q. <Allez-y.>
- 21 [10.01.54]
- 22 R. Si vous prenez le contexte d'un tel discours, le discours du
- 23 Kampuchéa démocratique (sic), que je viens de lire et qui a été
- 24 versé en preuve, si l'on prend ce discours... et on le compare aux
- 25 propos du <feu Roi-Père> immédiatement après la chute du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

36

- 1 Kampuchéa démocratique, alors qu'il subissait les pressions
- 2 <coercitives> des Khmers rouges... à l'époque, il me semble que
- 3 <c'est grandement différent. La rhétorique qui se dégage de
- 4 nombreux discours du Kampuchéa démocratique (sic), comme
- 5 celui-ci... incite grandement à la violence. Et il n'est pas juste
- 6 de comparer <le> discours fait par le feu <Roi-Père> à <cet autre
- 7 discours>.
- 8 Nous pouvons continuer de lire des extraits, mais ce sera... ils
- 9 seront toujours <complètement> différents.
- 10 <La seule similitude que vous avez relevée>, comme je l'ai dit
- 11 hier, c'est qu'il <existe> une série de stéréotypes, un ensemble
- 12 de stéréotypes.
- 13 <Si> vous parlez aux gens <de> la légende du thé du maître, <ils
- 14 connaissent>. Il y a donc <un ensemble d'acceptions que l'on
- 15 utilise de différentes manières à différents moments, > mais <ce
- 16 qui> ressort de notre discussion de l'utilisation du terme "Yuon"
- 17 dans <le contexte> du Kampuchéa démocratique, c'est <qu'à cette
- 18 période> il y a eu un discours <véhément, vif> qui incitait <en
- 19 quelque sorte au racisme>. Et il n'est pas approprié d'essayer de
- 20 tirer, d'établir un parallèle entre ce que dit le <feu Roi-Père>
- 21 et ce que disent d'autres documents <comme celui-là>.
- 22 [10.03.32]
- Q. Oublions un instant le mot "Yuon".
- 24 Dites-vous qu'en donnant ce discours au Conseil de sécurité il
- 25 subissait des pressions pour l'amener à prononcer ces mots?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

37

- 1 Et, si vous pensez que c'est le cas, à ce moment-là, comment
- 2 expliqueriez-vous l'emploi de mots similaires dans sa bouche au
- 3 cours de la conférence de presse, à Beijing, juste avant cela,
- 4 ainsi que son appui ultérieur en faveur du PCK, du régime du
- 5 Kampuchéa démocratique pendant les <dix> années qui ont suivi,
- 6 quand le Kampuchéa démocratique continuait d'occuper le siège du
- 7 Cambodge à l'ONU?
- 8 R. Très brièvement, si vous voulez des éclaircissements
- 9 là-dessus, vous devez <peut-être> vous entretenir <avec le
- 10 biographe > de feu le <Roi-Père, Julio Jeldres, qui a longuement
- 11 discuté avec lui>.
- 12 Pour moi, si vous prenez les termes dont vous avez donné lecture
- 13 et que vous les comparez avec le texte que moi j'ai lu, il y a
- 14 une différence totale malgré la <petite> similarité du point de
- 15 vue des métaphores utilisées.
- 16 Comme je l'ai dit <au tout début>, même l'emploi du terme "Yuon"
- 17 peut-être désinvolte au quotidien.
- 18 [10.05.03]
- 19 Q. Excusez-moi, je vous interromps.
- 20 Vous vous dérobez à ma question.
- 21 Ma question est la suivante: selon vous, subissait-il <en quelque
- 22 sorte> des pressions pour l'amener à employer ce type de propos?
- 23 Est-ce qu'on a mis ces termes dans sa bouche<, par exemple
- 24 agression, avaleurs de terres, en lui disant que s'il ne les
- 25 utilisait pas il arriverait quelque chose>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

38

- 1 Est-ce que c'est ce que vous dites?
- 2 R. Je comprends votre souci de précision.
- 3 Ce que je dis se fonde sur la lecture de ses mémoires, il y a un
- 4 certain temps. Il y a aussi ma connaissance de l'histoire.
- 5 Mais, pour être absolument certain et avoir un avis éclairé, il
- 6 faut s'adresser à <quelqu'un comme Julio Jeldres, > son biographe,
- 7 avec lequel <il s'est> entretenu à maintes reprises.
- 8 Mais, sur la base de mes connaissances, c'est la réponse que je
- 9 peux vous donner. Je ne peux pas vous donner une réponse
- 10 certaine, car je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer feu le
- 11 roi pour m'entretenir avec lui.
- 12 Q. Écartons-nous un instant de ce discours du roi Sihanouk.
- 13 Pouvez-vous nous donner votre avis sur la déposition faite par
- 14 <un important universitaire devant le Congrès> aux États-Unis <>
- 15 sur <les ambitions> du Vietnam <dont parle> le roi Sihanouk?
- 16 Quelle était la position <des universitaires> aux États-Unis en
- 17 78 et auparavant concernant les ambitions vietnamiennes par
- 18 rapport au Cambodge?
- 19 [10.07.09]
- 20 R. Pour répondre précisément, il faut qu'on me présente <des
- 21 références et> un texte <spécifiques>. J'ai examiné surtout les
- 22 documents portant sur la période du Kampuchéa démocratique.
- 23 J'avais trop de documents pour pouvoir tous les lire. <Ma mémoire
- 24 n'est donc pas fraîche.>
- 25 Je ne sais pas vraiment de quoi vous parlez. Présentez, s'il vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

39

- 1 plaît, un document précis, pour que je puisse <exprimer une
- 2 opinion là-dessus, si je me sens qualifié pour le faire>.
- 3 Q. Je vais être plus précis pour vous orienter quelque peu.
- 4 <Monsieur le Président, je me réfère maintenant au> Document
- 5 E3/2370, c'est un rapport rédigé par <celui> qui était à
- 6 l'époque, je pense, un des plus éminents spécialistes de la
- 7 politique vietnamienne, M. <Douglas> Pike, <chargé des affaires
- 8 étrangères au> Département d'État, et aussi un chercheur, page 17
- 9 de ce document en anglais, ERN: 00187396; et en français:
- 10 00344747 et 48.
- 11 Voici ce qu'il dit, et il donne un avis d'expert au Congrès
- 12 américain, en novembre 78 ou octobre de cette année, je vais
- 13 citer:
- 14 "Les communistes vietnamiens considèrent depuis longtemps la
- 15 fédération indochinoise comme la configuration politique ultime
- 16 appropriée pour cette péninsule. Pour cela, il faudrait que le
- 17 Cambodge et le Laos soient <d'accord ou du moins trouvent des>
- 18 dirigeants <dans les deux pays> qui soient favorablement enclins
- 19 à accepter l'idée. <> <Les> Vietnamiens <n'ont pas> hâte de créer
- 20 une fédération indochinoise."
- 21 [10.09.10]
- 22 Ensuite, il dit que:
- 23 "Le comportement cambodgien dans la guerre n'est pas aussi
- 24 irrationnel que cela ne semble. Il y a une logique dans la
- 25 stratégie et la rhétorique cambodgienne, surtout à la lumière de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

40

- 1 l'histoire du Cambodge."
- 2 Fin de citation.
- 3 Je vous ai un peu aidé, pouvez-vous réagir à ce qu'affirme
- 4 Douglas Pike devant le Congrès américain en octobre 78?
- 5 R. J'ai connaissance de ce rapport que j'ai lu il y a bien des
- 6 années, cela n'est pas frais dans ma mémoire, mais, <je me fie à
- 7 ce que vous avez dit. Une> fois de plus, j'en conviens, <si vous
- 8 regardez la position des leaders du Kampuchéa démocratique,> je
- 9 pense qu'il y a absolument une logique dans ce qui est affirmé
- 10 <pour répondre de manière plus générale>.
- 11 On ne peut pas <les> qualifier <d'irrationnels>. Est-ce que cette
- 12 logique reflète la réalité historique? C'est une autre question,
- 13 mais c'est erroné d'écarter d'emblée ce qui est affirmé sur
- 14 l'intention du Vietnam, simultanément. <En même temps,> tout en
- 15 reconnaissant qu'il y a là une certaine logique, ça ne veut pas
- 16 dire que cette logique soit historiquement exacte.
- 17 [10.10.40]
- 18 Pour comprendre le Kampuchéa démocratique, il faut comprendre le
- 19 <sentiment> des dirigeants, la façon dont ils percevaient les
- 20 relations avec le Vietnam. Tout cela est important. Mais, dire
- 21 qu'il y a une logique, cela ne revient pas à dire que c'est une
- 22 vérité historique. < Ceci doit être testé. >
- 23 Q. Je suis un peu déconcerté.
- 24 Je dirais, moi, que Douglas Pike est très clairvoyant. En effet,
- 25 trois mois avant l'invasion vietnamienne et l'occupation de 10

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

41

- 1 ans au Cambodge, Pike avait en <quelque sorte> prévu la suite des
- 2 événements.
- 3 Est-ce que son témoignage ne cadre pas <avec> ce qui allait se
- 4 produire trois mois plus tard à peine?
- 5 [10.11.43]
- 6 R. Je ne le connais pas, mais, vu le conflit qui s'intensifiait
- 7 entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam, l'accumulation des
- 8 troubles, je suppose qu'il y avait <> des services de
- 9 renseignement et <beaucoup d'autres personnes qui ont vu cela. Je
- 10 dois rentrer vérifier> par exemple les rapports de Nayan Chanda,
- 11 <qui a pu confirmer> cela, <ainsi que dans sa déposition ici
- 12 même. Je> ne pense pas que ces événements aient surpris beaucoup
- 13 de monde lorsque l'armée soutenue par les Vietnamiens a envahi
- 14 le pays, puis Phnom Penh quelques mois plus tard.
- 15 Était-ce surprenant?
- 16 Je ne pense pas. <Probablement pas autant.>
- 17 Cela se fondait <probablement> sur <de simples> informations des
- 18 services de renseignement, <assez évidentes pour les gens à
- 19 l'époque, > compte tenu du conflit qui faisait rage et également
- 20 compte tenu des articles de presse de l'époque <probablement>.
- 21 Q. J'en doute beaucoup, Monsieur Hinton.
- 22 <Richard> Dudman et <Elizabeth> Becker ont été... ont informé le
- 23 Département d'État qu'ils ne pensaient pas qu'une invasion aurait
- 24 lieu <sous peu> <> <, mais, nonobstant, savez-vous quelque chose
- 25 sur comment les États-Unis et non pas les spécialistes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

42

- 1 percevaient> l'ambition du Vietnam?
- 2 <En particulier, savez-vous> comment <le Président> Ford et <le
- 3 secrétaire d'État> Kissinger envisageaient les ambitions
- 4 vietnamiennes en novembre 75, par exemple?
- 5 [10.13.28]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Veuillez attendre <M. l'expert>.
- 8 La parole est à l'Accusation.
- 9 M. SMITH:
- 10 Merci.
- 11 Je ne sais pas si ceci relève des compétences du témoin. Il
- 12 s'agit de la politique étrangère des États-Unis <à l'époque>.
- 13 Peut-être que le témoin se sent à même de répondre, mais il me
- 14 semble qu'on s'écarte du fil conducteur de son témoignage. <C'est
- 15 juste une observation à ce stade.>
- 16 Me KOPPE:
- 17 Je pense que M. Hinton a <fourni une expertise> sur toutes sortes
- 18 de choses, l'histoire, la science politique et autres. Peut-être
- 19 qu'il connaît des choses. Posons-lui la question. Et, si ce n'est
- 20 pas le cas, eh bien, on verra.
- 21 [10.14.27]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Si vous pouvez répondre, soit, si vous ne pouvez pas, eh bien,
- 24 tant pis. Il semblerait que cette question s'écarte des questions
- 25 sur lesquelles vous êtes amené à déposer, en tant

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

43

- 1 qu'anthropologue en particulier.
- 2 M. HINTON:
- 3 À ce stade, j'aimerais que vous précisiez à quoi vous pensez.
- 4 C'est une question assez floue. Compte tenu de la question posée,
- 5 je doute de pouvoir y répondre.
- 6 Pourriez-vous être plus précis? À quoi pensez-vous?
- 7 Vous pourriez par exemple me renvoyer à tel ou tel passage,
- 8 auquel cas, je ferai de mon mieux pour répondre en fonction de
- 9 mes capacités.
- 10 [10.15.19]
- 11 Me KOPPE:
- 12 Q. Peut-être que le moment est approprié pour suspendre
- 13 l'audience. Ainsi, les autres parties pourront se référer à une
- 14 page d'un document qui est versé au dossier mais qui ne figure
- 15 pas dans la liste.
- 16 Il s'agit d'un écrit d'un grand ami de la Défense, Ben Kiernan.
- 17 Je vais donner les ERN pour que les parties puissent se pencher
- 18 là-dessus pendant la pause.
- 19 Document D269/5.1 en anglais: 00488244 c'est un article du
- 20 livre de Ben Kiernan, "Genocide and resistance in South-East
- 21 Asia", page 105 du livre.
- 22 Il est question de la visite du Président Suharto auprès de Ford
- 23 et de Kissinger, lorsqu'ils ont parlé des ambitions du Vietnam,
- 24 en particulier en novembre 75.
- 25 [10.16.37]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

44

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Merci.
- 3 Professeur, vous pouvez vous référer à ce document pendant la
- 4 pause pour pouvoir ensuite répondre à la question posée.
- 5 Observons une courte pause. Les débats reprendront à 10h35.
- 6 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de l'expert pendant la
- 7 pause et le ramener dans le prétoire pour la reprise de
- 8 l'audience, à 10h35.
- 9 Suspension de l'audience.
- 10 (Suspension de l'audience: 10h17)
- 11 (Reprise de l'audience: 10h38)
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 14 Avant de passer la parole au conseil de la défense de Nuon Chea,
- 15 pour poser <les questions à l'expert>, j'aimerais demander à Me
- 16 Koppe quel est le document qu'il voulait utiliser, le document
- 17 D269/5.1? Avez-vous versé ce document au dossier?
- 18 Me KOPPE:
- 19 Non, nous ne l'avons pas encore fait, mais nous le ferons.
- 20 Mme LA JUGE FENZ:
- 21 <Vous n'avez pas suivi le bon ordre.>
- 22 Me KOPPE:
- 23 Je comprends<, mais c'est lors de la préparation>...
- 24 Mme LA JUGE FENZ:
- 25 Maître, est-ce que vous pouvez faire une demande en vertu de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

45

- 1 règle 87.4 <tout simplement, nous statuerons ensuite>?
- 2 Me KOPPE:
- 3 Alors, je fais une demande ici, présentement. C'est un document
- 4 <très pertinent évidemment, un article tiré d'un livre de Ben
- 5 Kiernan. La partie> sur le Timor oriental <est moins pertinente,
- 6 bien-sûr, mais cet article est> pertinent pour ce qui est de la
- 7 perception américaine <et indonésienne des ambitions du Vietnam.
- 8 Pour nous, cette page précise de l'article est hautement
- 9 pertinente et nous demandons donc son admission en preuve> en
- 10 vertu de la règle 87.4.
- 11 [10.41.22]
- 12 Mme LA JUGE FENZ:
- 13 Alors, pourquoi vous ne l'avez pas fait tantôt, un peu plus tôt<,
- 14 parce qu'il y a un facteur temps assorti à une requête en vertu
- 15 de la règle 87.4>?
- 16 Me KOPPE:
- 17 <Très bonne question. > J'aurais pu le faire plus tôt, j'en
- 18 conviens, mais <parfois quand on relit> des documents <> on
- 19 retrouve un peu par hasard <des éléments>.
- 20 Donc, <en préparant ce témoin, j'ai relu le document et> je suis
- 21 tombé sur <cette partie>.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Vous pouvez avoir la parole, Monsieur le co-procureur
- 24 international.
- 25 Avez-vous des observations en ce qui concerne le versement en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

46

- 1 preuve du document D269/5.1, <pour que la Défense puisse
- 2 l'utiliser> pour poser des questions au témoin?
- 3 [10.42.29]
- 4 M. SMITH:
- 5 Monsieur le Président, c'est un grand document, nous n'avons pas
- 6 eu l'occasion de l'examiner, mais ma préoccupation a trait à la
- 7 pertinence de la question.
- 8 <Quel est> le point de vue de l'Indonésie <et des États-Unis> à
- 9 propos du Vietnam <et de ses ambitions>? Quelle est la pertinence
- 10 pour ce témoin?
- 11 Ce témoin doit déposer sur les mesures prises contre les
- 12 Vietnamiens<, les bouddhistes et dans une certaine mesure en
- 13 rapport avec> S-21, et <celles> prises <contre des groupes> au
- 14 Cambodge <en général, > en tant qu'anthropologue et spécialiste du
- 15 génocide. Il n'est pas venu ici parler <simplement de son> livre,
- 16 il est venu parler des sujets qui intéressent <ce segment> et
- 17 tout ce qu'il a appris <depuis lors>.
- 18 Par rapport à ce que vous venez de dire, Maître, je crois que
- 19 <cette question> sort de son champ d'expertise et sort de la
- 20 pertinence de la déposition de ce témoin.
- 21 <On> n'a pas invité le témoin pour parler <dans la prochaine
- 22 session> de la <position des pays étrangers sur la> politique
- 23 <du> Vietnam. <Bien sûr, il a de bonnes et vastes connaissances,
- 24 mais restons> dans le cadre de son champ d'expertise, <sinon nous
- 25 finirons par parler de tout et de rien, > et le sujet <> n'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

47

- 2 semble-t-il. Telle est notre position>.
- 3 [10.44.07]
- 4 Me KOPPE:
- 5 Si je peux répondre...
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Veuillez patienter.
- 8 Je vais passer la parole aux co-avocats principaux pour les
- 9 parties civiles pour leurs observations.
- 10 Me GUIRAUD:
- 11 Bonjour à tous.
- 12 Merci, Monsieur le Président.
- 13 Le document est admis en fait.
- 14 Donc, j'aimerais donner à la Défense le numéro, c'est E3/9686. Le
- 15 problème est simplement que le document n'a pas été inclus dans
- 16 la liste à transmettre à M. l'expert et qu'il n'a pas été inclus
- 17 dans l'interface, ce qui n'a pas permis aux parties d'en prendre
- 18 connaissance en temps et en heures.
- 19 Donc, E3/9686.
- 20 [10.44.58]
- 21 Je m'associe complètement aux observations du co-procureur sur la
- 22 pertinence des questions qui ont été posées depuis une demi-heure
- 23 environ. Nous pensons que les questions posées par notre confrère
- 24 Koppe sortent complètement du champ d'expertise de l'expert et du
- 25 champ de la décision E3/388, par laquelle la Chambre a proposé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

48

- 1 cet expert.
- 2 Donc, nous appelons la Chambre à la plus grande vigilance pour
- 3 que les questions posées soient pertinentes et en lien avec la
- 4 compétence de l'expert, qui est un anthropologue.
- 5 Nous avons entendu notre confrère Koppe nous dire pendant une
- 6 journée et demie que l'expert était anthropologue et qu'il
- 7 fallait qu'il reste dans son domaine de compétence, eh bien, nous
- 8 retournons la faveur à notre confrère aujourd'hui et nous nous
- 9 lèverons à chaque fois que nous avons l'impression que les
- 10 questions qu'il pose sortent du domaine de compétence de
- 11 l'expert.
- 12 Merci.
- 13 [10.46.10]
- 14 Me KOPPE:
- 15 Merci, Madame la co-avocate, de dire que ce document est déjà
- 16 versé au dossier. Nous <ne l'avions pas remarqué>, et ça nous
- 17 facilite les choses.
- 18 Je <m'apprêtais en guise d'introduction à donner> les raisons
- 19 pour lesquelles je pose <mes questions> à M. Hinton.
- 20 Je suis passé à un autre chapitre de mon <interrogatoire> sans
- 21 pour autant lui dire. Nous pensons que la perception du Kampuchéa
- 22 démocratique et du reste du monde par rapport à la politique
- 23 étrangère du Vietnam <ou au Vietnam lui-même> est intrinsèquement
- 24 liée au traitement des Vietnamiens.
- 25 On ne peut pas comprendre <parfois> ce qui est dit dans les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

49

- 1 documents d'époque si l'on ne comprend pas quelle était la
- 2 position du Kampuchéa démocratique par rapport au Vietnam. Il est
- 3 <donc terriblement> important de <ne pas> séparer ces deux
- 4 <éléments>, ce que les parties civiles et le co-procureur ont
- 5 essayé de faire pendant tout ce temps.
- 6 [10.47.25]
- 7 <Les actions du> Vietnam<,> considéré comme l'ennemi extérieur<,
- 8 sont extrêmement importantes pour> qu'on ait une bonne
- 9 compréhension <et perception> de la façon dont ces Vietnamiens
- 10 auraient <apparemment> été traités.
- 11 Donc, ces deux sujets vont de pair, raison pour laquelle je me
- 12 focalise <maintenant, dans mes questions, > sur le Vietnam
- 13 considéré comme ennemi extérieur. Et, très lentement, nous
- 14 entrerons dans le domaine du PCK, <de ses agents à la solde du
- 15 Vietnam et qui étaient perçus> comme des ennemis intérieurs, ou
- 16 internes. Cela nous <amène à> la manière dont le <traitement des>
- 17 Vietnamiens <devrait réellement être perçu>.
- 18 Mme LA JUGE FENZ:
- 19 Je pense que nous l'avons déjà dit. Je crois que cet expert est à
- 20 même de dire si une question sort de son champ d'expertise.
- 21 Nous avons <tous> constaté qu'il y a ce <genre de débordement en
- 22 permanence>, et <plusieurs> fois l'expert a dit "je suis désolé,
- 23 cela ne relève pas de mon domaine".
- 24 <Tout en posant vos questions bien sûr, gardez> à l'esprit que
- 25 l'on a affaire à un anthropologue.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

50

- 1 [10.48.45]
- 2 Me KOPPE:
- 3 Madame la juge Fenz, je suis totalement d'accord et je <ne> crois
- 4 <pas> que, tout le temps, M. Hinton s'en est tenu à son domaine
- 5 de compétence.
- 6 Q. Avant de passer à cette question sur la perception de la
- 7 politique étrangère du Vietnam, mon équipe vient de m'informer
- 8 qu'il y a en fait une vidéo du discours du feu <Roi-Père>
- 9 Sihanouk, discours qu'il a prononcé probablement> au début des
- 10 années 80 dans lequel <> il traite <littéralement> le Vietnam de
- 11 "A-Yuon", à savoir "le méprisable Yuon", et il les dépeint comme
- 12 des crocodiles. C'est bien sûr quelque chose que nous ne sommes
- 13 pas à même de vérifier, mais les membres khmers de mon équipe me
- 14 disent, <malgré ce que...>
- 15 Mme LA JUGE FENZ:
- 16 Quel est le numéro?
- 17 Me KOPPE:
- 18 Cela ne figure pas au dossier.
- 19 [10.49.58]
- 20 Mme LA JUGE FENZ:
- 21 Je suis désolée, alors, on ne peut pas en discuter. Vous venez de
- 22 dire que la Chambre ne peut pas vérifier ce que vous dites, et <>
- 23 ce document <n'a pas été> versé au dossier. Je ne pense pas qu'on
- 24 devrait en discuter.
- 25 Me KOPPE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

51

- 1 <Bien, si ce n'est pas au dossier...>
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Juge Lavergne, vous avez la parole.
- 4 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 5 Bien. Je ne vais pas commenter sur les documents qui ne sont pas
- 6 au dossier, mais je reviens sur le document dont vous entendez
- 7 faire usage, Maître Koppe, et, apparemment, le document qui est
- 8 sous la cote E3/9686 ne contient que six pages et pas la page
- 9 105, dont, apparemment, vous entendez faire usage.
- 10 Donc, apparemment, ce document n'est pas dans son entièreté un
- 11 document qui a été versé au dossier, donc, si vous souhaitez
- 12 l'utiliser, il faut que nous puissions savoir si les autres
- 13 parties s'y opposent ou non.
- 14 [10.50.55]
- 15 Il a deux questions, il y a la question de la pertinence de votre
- 16 question et il y a la question de la recevabilité du document.
- 17 Donc, je ne sais pas si les parties entendent s'opposer à ce que
- 18 ce document soit déclaré recevable.
- 19 M. SMITH:
- 20 Honorables Juges, je pense qu'on nous a informés que ce document
- 21 a été versé au dossier. Maintenant, vous nous précisez qu'il ne
- 22 s'agit que de quelques pages.
- 23 Pour que cette audience puisse se faire de manière ordonnée, la
- 24 Défense a présenté> au témoin de nombreux documents. Nous
- 25 faisons objection à l'utilisation de celui-ci. Il ne se trouve

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

52

- 1 pas dans l'interface, et il <semble maintenant qu'il> n'a pas été
- 2 soumis à la Chambre de manière appropriée. <Il n'a pas été remis
- 3 à la Défense.> Et, vu la manière dont <il a été présenté par
- 4 rapport à> la question <> posée, ce document a très peu de
- 5 <pertinence. La> Défense <aurait dû le> verser en preuve <>
- 6 depuis longtemps <s'il était si important pour elle>.
- 7 Ce témoin avait été prévu "de" comparaître depuis longtemps, et,
- 8 pour les besoins de prévisibilité, je pense que l'admission de ce
- 9 document devrait être refusée.
- 10 [10.52.23]
- 11 Me KOPPE:
- 12 Depuis mars 2010, ce document figure au dossier, probablement <ou
- 13 effectivement> versé en preuve par le procureur. Il n'a pas de
- 14 cote <en E3>. Il n'y a que quelques phrases.
- 15 Pendant la pause, M. Hinton a pu examiner ce document, qui <pour
- 16 nous est très pertinent car il> confirme la position du Kampuchéa
- 17 démocratique par rapport à la politique étrangère du Vietnam
- 18 envers le Kampuchéa démocratique.
- 19 Il ne s'agit donc pas d'une <certaine> paranoïa de la part du
- 20 Kampuchéa démocratique, mais <d'une> vision <pleinement éclairée>
- 21 des ambitions de l'Union soviétique <et du Vietnam. Pour nous,
- 22 c'est donc très pertinent.>
- 23 Je dois rappeler à la Chambre que j'ai commencé par une question
- 24 ouverte, et <> M. Hinton <m'a demandé> de donner une confirmation
- 25 <dans un> document <et je l'ai fait avec plaisir>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

53

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 <Des observations?>
- 3 [10.53.39]
- 4 Me GUISSÉ:
- 5 Peut-être, en guise d'observation dans le cadre de votre
- 6 délibération, c'est vrai que les 87.4, lorsqu'on prépare un
- 7 témoin, notamment, un témoin expert, on n'y pense pas forcément
- 8 longtemps à l'avance.
- 9 Je rappelle que M. Hinton a été programmé il y a un mois
- 10 seulement et que, dans la mesure où c'est un expert et que c'est
- 11 un document qui est en rapport avec un auteur, Kiernan, que
- 12 l'expert lui-même a indiqué bien connaître et sur lesquels il a
- 13 travaillé dans le cadre de ses travaux, je pense qu'il ne devrait
- 14 pas y avoir de difficultés sur l'utilisation de ce document.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Maître Koppe, avez-vous d'autres points à soulever? J'aimerais
- 17 vous informer que vous ne pouvez pas continuer à poser des
- 18 questions à l'expert. Il faudrait attendre que la Chambre puisse
- 19 statuer sur ce point.
- 20 [10.54.53]
- 21 Me KOPPE:
- 22 Aucun problème, Monsieur le Président. J'ai <beaucoup> d'autres
- 23 documents <similaires> que je pourrai exploiter sur ce sujet.
- 24 Q. Monsieur Hinton, laissons de côté le document sur le Président
- 25 Ford, Kissinger et Suharto, <et leurs déclarations> sur les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

54

- 1 ambitions du Vietnam.
- 2 Il existe d'abondantes preuves versées au dossier qui indiquent
- 3 la perception des pays voisins par rapport aux ambitions du
- 4 Vietnam à l'époque.
- 5 Savez-vous qui est Deng Xiaoping, ou qui était Deng Xiaoping?
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Nous passons la parole au co-procureur adjoint.
- 8 [10.55.51]
- 9 M. SMITH:
- 10 Monsieur le Président, j'aimerais faire <une observation
- 11 générale>.
- 12 Depuis ce matin, le conseil fait des déclarations sur des faits,
- 13 puis pose une question, une autre question à l'expert, cela n'est
- 14 pas approprié.
- 15 Le conseil devrait <simplement> poser des questions à l'expert
- 16 <sans> faire un bref exposé des points de vue des autres<, de> ce
- 17 qui est versé au dossier, <des faits ainsi établis ou non>. Le
- 18 conseil devrait tout simplement poser <à l'expert> la question <>
- 19 sans faire un exposé au préalable. <C'est arrivé maintes fois
- 20 aujourd'hui et je veux objecter à la manière dont il interroge
- 21 l'expert. Parfois, il faut> planter le contexte, mais ce n'est
- 22 <certainement> pas à lui d'établir la preuve, <en disant> ce
- 23 qu'elle est, ce qu'elle n'est pas, et poser <ensuite> une
- 24 question <différente>.
- 25 Donc, c'est là l'observation que je voulais faire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

55

- 1 [10.55.55]
- 2 Me KOPPE:
- 3 Merci pour cette observation.
- 4 Q. Ma question était de savoir qui était... si le témoin sait qui
- 5 était Deng Xiaoping, et je n'ai pas <entendu> <> d'objection à
- 6 cette question.
- 7 M. HINTON:
- 8 Merci.
- 9 Oui, je sais qui était cette personne et j'aimerais <préciser> un
- 10 point à certains égards.
- 11 Pour ce qui est des discussions qui ont été menées sur mes
- 12 recherches, je reviens au commentaire que vous avez fait, à
- 13 savoir que Ben Kiernan a appuyé mes travaux.
- 14 Lorsque vous regardez la préface de mon livre, je cite plusieurs
- 15 spécialistes: David Chandler<, May Ebihara, Judy Ledgerwood,>
- 16 John Marston... il y a ttéralement> une douzaine de chercheurs.
- 17 [10.57.56]
- 18 Donc, <cette tendance à> circonscrire mes écrits aux auteurs tels
- 19 que Ben Kiernan et David Chandler <réduit vraiment le nombre de
- 20 chercheurs ayant œuvré dans ce domaine et surtout ceux qui ont
- 21 éclairé mes recherches. Il y a beaucoup de personnes différentes,
- 22 nous avons cité Nayan Chanda, les carnets de note de Tuol Sleng,
- 23 du PCK, les émissions radio>.
- 24 J'ai consulté des travaux de Haing Ngor (phon.), de <David> Hawk,
- 25 qui <ont> travaillé sur le génocide <dans les années 80, Greg

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

56

- 1 Stanton, Craig Etcheson>, Steve Heder, dont <vous avez> parlé,
- 2 Michael Vickery <que vous avez cité>, des transcriptions
- 3 d'audiences, des travaux d'anthropologues, <May> Ebihara, qui a
- 4 travaillé dans <un village sur l'expérience vécue du> Kampuchéa
- 5 démocratique, John Marston, et la liste est longue.
- 6 Donc, pour essayer de comprendre la période du Kampuchéa
- 7 démocratique et ce qui s'est passé, il est important de savoir
- 8 que j'ai été influencé <dans mes travaux> par une vaste gamme de
- 9 personnes, un certain nombre de documents. Et je ne veux pas
- 10 qu'on <ait> cette vision restreinte <et réductrice des personnes
- 11 qui ont influencé> mes recherches. <>
- 12 L'on dit que <les anthropologues ont une manière spéciale de
- 13 parler>, oui, mais j'essaye <d'expliquer> qu'un anthropologue se
- 14 focalise sur des expériences vécues, mais doit également être
- 15 holistique en <accumuler des connaissances> dans plusieurs
- 16 disciplines. <Aujourd'hui, de nombreux> chercheurs <travaillent
- 17 dans différents domaines interdisciplinaires. J'essayerai> de
- 18 répondre à des questions, mais il faut qu'elles soient précises,
- 19 et j'apprécierais une telle précision.
- 20 [10.59.37]
- 21 Je voulais donc <apporter> ces éclaircissements pour qu'on n'ait
- 22 pas une vision réductrice <de ce qu'est> un anthropologue <et du>
- 23 nombre de chercheurs avec qui j'ai interagi... <Si la traduction
- 24 est exacte, j'ai entendu> que je suis un ami proche de Ben
- 25 Kiernan, je suis <son> collègue, <j'ai du déjeuner avec lui une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

57

- 1 fois lorsque j'ai fait un exposé à Yale> et je ne pense pas que...
- 2 j'ai <jamais> parlé avec lui au téléphone <par exemple. Il>
- 3 faudrait que l'on <fasse attention à ne pas donner> une vision
- 4 réductrice <des influences et reconnaître qu'en tant que
- 5 chercheur je me suis inspiré de différentes sources pour tirer
- 6 mes conclusions et en tant qu'anthropologue>, j'essaye de
- 7 comprendre la politique <étrangère> de mon mieux dans la quête de
- 8 la vérité. J'essaye de comprendre <> la politique <étrangère>
- 9 américaine <par rapport au Vietnam et la logique des dirigeants
- 10 du PCK. Pour> comprendre la vérité, <je crois que> c'est très
- 11 important.
- 12 <>
- 13 J'apprécierais <donc beaucoup> plus de précision <et non pas des
- 14 questions sélectives fragmentées, puis je vous dirai si je peux y
- 15 répondre ou non de manière générale. Je voulais réagir à l'autre
- 16 document, mais il est maintenant irrecevable. Si vous en avez un
- 17 autre>, je serai heureux d'y répondre.
- 18 [11.00.57]
- 19 Q. Avant de revenir sur Deng Xiaoping, <maintenant que vous en
- 20 parlez, > j'aimerais vous dire sincèrement pourquoi je parlais
- 21 surtout de Chandler et Kiernan.
- 22 À la lecture de votre livre, <c'est comme si> je lisais <Kiernan
- 23 et Chandler>, je vais vous donner un exemple<. Dans> un ou deux
- 24 chapitres, vous employez le terme de "paranoïa", paranoïa de Pol
- 25 Pot, <du> Centre du Parti; à S-21, environ 25 fois<,> "les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

58

- 1 ennemis réels ou perçus comme tels", <environ> 15 fois le terme
- 2 <> "perçus comme tels".
- 3 C'est une théorie précisément de Kiernan et de Chandler, surtout.
- 4 Voilà l'origine de <ces termes>, mais, soit, oublions ceci et
- 5 revenons à Deng Xiaoping.
- 6 Savez-vous qui était cette personne?
- 7 R. Oui. En outre, pour ce qui est des travaux de recherches, il
- 8 n'y a pas que Kiernan et Chandler qui <affirment> cela, il y en a
- 9 beaucoup d'autres.
- 10 Pour ce qui est <des rapports et> de l'emploi du terme de
- 11 "paranoïa", <certains le brandissent, mais moi> j'ai fait le
- 12 rapport avec les compréhensions <culturelles> locales <en
- 13 procédant> de façon bien différente, j'ai parlé de la paranoïa
- 14 qui s'accumulait dans la direction du PCK.
- 15 [11.02.35]
- 16 <J'ai aussi évoqué> la question d'ennemis réels ou perçus comme
- 17 tels, <et> la plupart des chercheurs <que j'ai lus> appuient mes
- 18 conclusions. C'est très réducteur<, en termes d'études
- 19 existantes> d'insinuer que seules deux personnes affirment cela.
- 20 Prenons aussi les travaux de Cambodgiens, du DC-Cam <que vous
- 21 avez cités>. Là aussi, beaucoup de recherches ont été faites.
- 22 Donc, je le répète, pour <essayer de> comprendre ce régime <du
- 23 Kampuchéa démocratique>, si l'on adopte uniquement <la>
- 24 perspective <de ces deux chercheurs comme s'il s'agissait-là de
- 25 l'ensemble des> travaux de recherches, <> c'est réducteur <et ça

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

59

- 1 voudrait dire qu'ils sont pareils>. Or, il y a des différences
- 2 <importantes> entre les deux, vous l'avez d'ailleurs vous-même
- 3 dit, si j'ai bien compris.
- 4 Q. Nous pourrons peut-être avoir ce débat une autre fois, mais je
- 5 reprendrai la question de la paranoïa et des ennemis réels ou
- 6 perçus comme tels.
- 7 Je reviens à Deng Xiaoping, qui était cette personne? Savez-vous
- 8 quelle était la position de la Chine au sujet de la politique
- 9 vietnamienne envers le Kampuchéa démocratique?
- 10 [11.03.48]
- 11 R. Oui, pour ce qui est de la politique chinoise sous le régime
- 12 du Kampuchéa démocratique, il s'agissait de soutenir le PCK, dans
- 13 l'ensemble, <et d'endiguer> le Vietnam.
- 14 Q. Deng Xiaoping a un jour désigné le Vietnam comme étant "le
- 15 délinquant de l'Est".
- 16 En tant qu'expert, à votre avis, vous qui dites connaître
- 17 certaines choses sur la propagande, est-ce que c'est une vision
- 18 raciste du Vietnam également, le fait que le Vietnam soit "le
- 19 délinquant de l'Est"?
- 20 R. Il faut préciser le contexte et vous pourriez me dire quel est
- 21 votre avis à vous et je pourrais à mon tour ensuite m'exprimer
- 22 pour <confirmer ou non,> dire si ça me semble raisonnable ou non,
- 23 mais, s'il s'agit de questions posées hors contexte, il est très
- 24 difficile d'avancer.
- 25 Vous-même, vous dites que j'étais censé parler de mon livre et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

60

- 1 des recherches <effectuées dans ce cadre> principalement, ainsi
- 2 que mes recherches <ethnographiques sur le terrain> en 94 et 95.
- 3 Quand j'ai parlé d'autre chose pour parler de mes recherches
- 4 ultérieures, on m'a dit de m'arrêter.
- 5 [11.05.14]
- 6 Or, à présent, apparemment, vous me dites de parler de toutes
- 7 sortes de choses qui sortent de ce champ-là. Je suis prêt à
- 8 contribuer comme expert en répondant à des questions, mais,
- 9 apparemment, votre position est contradictoire du point de vue
- 10 des questions posées.
- 11 Quand <j'ai reçu> des informations de l'Accusation et de la
- 12 partie civile, ces parties-là ont posé des questions précises sur
- 13 des documents précis. J'ai ici un classeur plein de documents
- 14 auquel je me suis référé <très aisément>.
- 15 Dans votre cas, ce n'est pas le cas, il n'y a que des fragments
- 16 <d'informations>, des questions posées hors-contexte, et,
- 17 parfois, c'est pendant la pause qu'on me soumet des documents
- 18 pour la première fois.
- 19 <Je veux vraiment que vous puissiez> présenter la thèse de la
- 20 Défense <sur ces questions>, et à mon tour <j'aimerais> apporter
- 21 ma contribution, mais j'ai besoin d'éléments contextuels plus
- 22 précis <et plus ordonnés>.
- 23 Et, je le souligne à nouveau, il y a une contradiction. Quand ça
- 24 vous arrange, je suis seulement<, entre guillemets,> un
- 25 "anthropologue". Mais, dans d'autres cas, je suis <censé être> un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

61

- 1 expert de politique étrangère.
- 2 Mes compétences sont interdisciplinaires en tant que spécialiste
- 3 du génocide. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du
- 4 beurre.
- 5 [11.06.285]
- 6 Q. Sur ce <dernier> point, je suis parfaitement d'accord.
- 7 Je vais donner lecture...
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 La parole est à l'Accusation.
- 10 M. SMITH:
- 11 Je pense que l'expert a répondu. Les questions posées par la
- 12 Défense doivent être très précises et pertinentes du point de vue
- 13 de cette partie du procès. Les questions <sinueuses> posées
- 14 mettent en difficulté cet expert. La Défense est donc invitée à
- 15 se concentrer sur le traitement des Vietnamiens, des Bouddhistes,
- 16 S-21 et toute autre question <plus générale> directement liée à
- 17 cela.
- 18 En outre, on n'a pas présenté de document à l'expert, et donc la
- 19 Défense pourrait <lui remettre> un document précis et solliciter
- 20 des commentaires de l'expert plutôt que de se lancer dans un
- 21 débat général.
- 22 L'expert a besoin d'une telle aide.
- 23 [11.07.29]
- 24 Me KOPPE:
- 25 J'allais le faire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

62

- 1 Q. C'est un document qui a été communiqué à M. Hinton, E3/7325,
- 2 c'est un rapport de janvier 79, rapport <d'un membre> du comité
- 3 Permanent du Parti communiste chinois et de son Politburo. Selon
- 4 nous, cela expose le point de vue de la Chine concernant le
- 5 Vietnam et sa politique étrangère. Et à nouveau nous pensons que
- 6 c'est là un élément essentiel si l'on veut comprendre la
- 7 politique du Kampuchéa démocratique envers le Vietnam et envers
- 8 la question des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.
- 9 Je vais vous donner lecture d'un extrait de la page <> ERN:
- 10 01001622; en khmer: 01063797; et, en français, je le donnerai
- 11 plus tard, si vous m'y autorisez.
- 12 Voici donc l'extrait:
- 13 [11.08.49]
- 14 "En 1973, pour rappeler aux dirigeants cambodgiens d'être
- 15 vigilants en permanence, le Président Mao a également dit à
- 16 Sihanouk que Ho Chi Minh s'était entretenu avec le Président Mao
- 17 au sujet de la création d'une fédération indochinoise. Après
- 18 1974, les troupes vietnamiennes se sont coordonnées avec les
- 19 forces révolutionnaires du Kampuchéa dans différentes batailles
- 20 au Cambodge. Le Vietnam a saisi cette occasion pour <former> un
- 21 groupe de dirigeants cambodgiens provietnamiens. Ainsi a été
- 22 semée la graine du désastre."
- 23 Plus loin:
- 24 "Avant la libération du Sud-Vietnam, le Vietnam nourrissait des
- 25 intentions hostiles. Une poignée de ces fous de guerre, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

63

- 1 l'instigation <de leurs chefs social-impérialistes> qui
- 2 agissaient en coulisse, voulait empiéter sur le territoire
- 3 cambodgien et l'entraîner dans <la soi-disant> alliance
- 4 indochinoise pour en faire un tremplin <et une base du
- 5 social-impérialisme>. Nous pensons que ceci représente la
- 6 position officielle de la Chine envers le Vietnam. Nous pensons
- 7 que cette vision était partagée par le gouvernement américain en
- 8 75."
- 9 Hier, on a parlé du terme "Yuon", on se demandait si ça renvoyait
- 10 aux Vietnamiens ou bien au Vietnam. Compte tenu de ce terme que
- 11 l'on retrouve aussi dans des documents présentés hier, à savoir
- 12 l'"Étendard révolutionnaire", quelle est votre réaction face à
- 13 cette perception de la Chine par rapport à la politique étrangère
- 14 du Vietnam envers le Kampuchéa démocratique?
- 15 [11.11.16]
- 16 M. HINTON:
- 17 R. Je pense que cette perception était peut-être celle de la
- 18 direction. Assurément, il semble que les dirigeants du PCK
- 19 éprouvaient de la crainte.
- 20 Q. Vous avez été cité à comparaître en particulier sur le
- 21 traitement des Vietnamiens sous le Kampuchéa démocratique. Hier,
- 22 vous avez dit toutes sortes de choses sur les Vietnamiens, leurs
- 23 exécutions <dans leur totalité>.
- 24 En tant qu'anthropologue, pouvez-vous dire comment la perception
- 25 qu'avait le Kampuchéa démocratique des ambitions vietnamiennes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

64

- 1 était <étroitement> liée au traitement réservé aux citoyens
- 2 vietnamiens?
- 3 R. Encore une fois, il serait bon que l'on me présente un
- 4 document précis. < On a avancé un chiffre. Selon moi,
- 5 effectivement>, les dirigeants du PCK craignaient le Vietnam. Ces
- 6 craintes, me semble-t-il, se sont manifestées <en partie> par un
- 7 discours d'incitation véhément, <vif,> raciste, antivietnamiens,
- 8 anti-Vietnam. Comme je l'ai dit, le mot "Yuon" est un terme
- 9 diffus. Il peut renvoyer aux Vietnamiens de souche du Cambodge,
- 10 mais aussi à des gens du Vietnam aux deux groupes, donc. Donc,
- 11 ce terme <est utilisé et a une> double portée.
- 12 [11.13.01]
- 13 Q. <Nous en venons effectivement> à ce qui m'intéresse.
- 14 Vous semblez affirmer en permanence que le Kampuchéa démocratique
- 15 éprouvait de la crainte, que le Kampuchéa démocratique <avait une
- 16 perception de l'ennemi, les ennemis étaient parfois> réels <mais
- 17 surtout> perçus comme tels. Vous dites que ce régime était
- 18 paranoïaque, Pol Pot aussi. Bref, tout le monde au PCK était
- 19 paranoïaque, à vous entendre.
- 20 Ma question est la suivante, est-ce que le Vietnam <n'était-il>
- 21 pas un véritable ennemi et est-ce que les craintes du PCK et du
- 22 Kampuchéa démocratique <n'étaient-elles> pas fondées et partagées
- 23 par des pays comme la Chine, l'Indonésie, les États-Unis? N'y
- 24 avait-il pas une véritable menace, une menace d'ailleurs qui
- 25 s'est concrétisée avec l'agression patente et l'invasion qui a eu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

65

- 1 lieu en 79?
- 2 [11.14.11]
- 3 R. Il <> y <a> des aspects de vérité dans ce que vous dites<, il
- 4 faut le reconnaître>. On ne peut pas se contenter de faire une
- 5 affirmation <unique> qui engloberait toute la période du
- 6 Kampuchéa démocratique. Comme je l'ai dit, il y a des variations
- 7 temporelles.
- 8 Vous-même avez évoqué les travaux de <Michael> Vickery, qui a dit
- 9 qu'il fallait précisément évoquer et envisager des variations
- 10 dans le temps. Donc, présenter les choses hors contexte revient à
- 11 effacer les nuances de l'évolution <historique>.
- 12 Pour ce qui est de la rhétorique au sujet du Vietnam et des
- 13 "Yuon" pour employer le terme -, si l'on considère les ennemis
- 14 de l'État, eh bien, il y a eu des changements au fil du temps. À
- 15 S-21, <ceci est très évident,> il y avait des ennemis perçus
- 16 comme tels. <Remontons à> M-13, là, <comme je l'ai dit,> il y
- 17 avait des gens perçus comme des espions <de Lon Nol>, il y a eu
- 18 quelques purges <internes> qui ont eu lieu. Ensuite,
- 19 <changement, > la République khmère <est visée en partie pendant
- 20 la prochaine phase>, ça a évolué <et,> surtout après mars 76; là,
- 21 on <a commencé à se focaliser sur les> ennemis de l'intérieur; et
- 22 c'est là que commencent les grandes purges, comme vous le savez.
- 23 En particulier <> <dans> le discours du PCK <on a commencé à
- 24 mettre davantage l'accent> sur le Vietnam et les "Yuon" <et ceci
- 25 est devenu plus véhément> à mesure que la guerre s'exacerbait, en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

66

- 1 78.
- 2 [11.15.41]
- 3 Mais il faut relever que, dès le début, le terme "Yuon" peut se
- 4 retrouver, <mais> l'emploi de ce terme devient de plus en plus
- 5 véhément au fil du temps. Mais, comme je l'ai dit, si l'on prend
- 6 <l'évolution du> génocide contre les Cham <de souche> et le
- 7 génocide contre les Vietnamiens de souche, l'élément raciste
- 8 était là dès le début<,> même si <la manifestation publique de ce
- 9 racisme était plus forte> en 78 qu'en 75 <par exemple>.
- 10 Cela dit, les préoccupations étaient réelles. Les chefs du PCK,
- 11 je pense, estimaient que cette menace était bien réelle, et ils
- 12 ont réagi en conséquence.
- 13 Pour ce qui est de l'invasion <vietnamienne ou soutenue par le
- 14 Vietnam en> janvier, <> du fait <qu'elle> s'est concrétisée, ça
- 15 ne suffit pas à affirmer que la menace était bien réelle <pendant
- 16 tout ce temps. C'est un processus historique >. J'ai <déjà > parlé
- 17 du travail de Nayan Chanda, il parle des forces du Kampuchéa
- 18 démocratique qui pénètrent au Vietnam et se livrent à des
- 19 atrocités, lui-même s'est rendu dans des villages. Donc, il y a
- 20 eu des provocations qui ont participé de ce processus. Mais les
- 21 événements de <début> janvier <qui ont finalement vu la formation
- 22 du régime de la RPK> doivent être pris dans le contexte
- 23 historique <plus large> qui l'a précédé. Le régime du Kampuchéa
- 24 démocratique ne peut pas être perçu comme étant passif, il était
- 25 acteur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

67

- 1 [11.17.18]
- 2 Autre élément à présent, dire qu'il y avait <une menace perçue,>
- 3 posée par un ennemi extérieur, c'est une dimension, mais il y
- 4 avait aussi des ennemis internes <dont on ressentait la menace>,
- 5 et ça revient sans cesse: les ennemis qui rongent de l'intérieur,
- 6 <peut-être> les agents de la CIA, du KGB, du Vietnam, et autres.
- 7 Q. Excusez-moi, je vous interromps.
- 8 Votre réponse a été bien longue, mais je doute que vous ayez
- 9 répondu à ma question.
- 10 Une fois de plus, vous dites que, certes, ils pensaient qu'il y
- 11 avait une menace, ils percevaient une menace. Si j'ai parlé du
- 12 contexte historique, c'est parce que ces craintes étaient
- 13 authentiques, réelles, et <perçues> par tout le monde à l'époque.
- 14 À l'époque, tout le monde savait qu'elles étaient réelles et
- 15 qu'elles ne relevaient pas de la paranoïa. Et il est
- 16 indispensable de comprendre la politique étrangère vietnamienne
- 17 pour comprendre les extraits de l'"Étendard révolutionnaire"
- 18 cités par l'Accusation.
- 19 [11.18.36]
- 20 Donc, je répète ma question.
- 21 La plupart des chercheurs, me semble-t-il, tendent à minimiser la
- 22 menace que constituait le Vietnam.
- 23 Mais j'irais plus loin. Hier, à quatre ou cinq reprises, vous
- 24 avez fait une comparaison avec l'Allemagne nazie. Vous avez dit
- 25 être expert en propagande.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

68

- 1 N'y a-t-il pas une différence colossale entre, d'une part, la
- 2 façon dont l'Allemagne nazie percevait les Juifs et la façon dont
- 3 ces derniers étaient traités, et, d'autre part, la façon dont le
- 4 Kampuchéa démocratique percevait le Vietnam et la façon dont ce
- 5 régime <du Kampuchéa démocratique> a finalement traité ses
- 6 citoyens vietnamiens?
- 7 [11.19.55]
- 8 R. Vous avez soulevé une question très intéressante et
- 9 importante. C'est une question que j'ai <essayé d'évoquer lors de
- 10 la première session> quand j'ai parlé de <Raphael> Lemkin et de
- 11 <l'origine du terme> génocide.
- 12 À ce moment-là, j'essayais de retracer l'évolution de ce terme,
- 13 sa genèse, son <apparition> après ce qu'on appelle désormais
- 14 l'Holocauste. Si je dis "ce qu'on appelle l'Holocauste", c'est
- 15 parce qu'à Nuremberg le terme d'"holocauste" n'était pas employé.
- 16 On parlait <de crimes> d'agressions, de crimes contre la paix, de
- 17 crimes contre l'humanité, mais pas d'holocauste<, même si ce
- 18 terme émergeait>.
- 19 En réalité, dans le discours commun et, si je me souviens du
- 20 témoignage de Philip Short, c'est un bon exemple -, il me semble
- 21 que les gens disent que le génocide c'est ce qui s'est produit
- 22 <pendant l'holocauste. Si> ça ressemble à un holocauste, c'est un
- 23 génocide, sinon, ce n'est pas un génocide. Voilà cette perception
- 24 <commune>. Voilà cet argument qui <montre que les gens ne</p>
- 25 comprennent pas les études de génocide, le domaine, les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

69

- 1 recherches effectuées, > la façon dont les définitions <ont été
- 2 expliquées et analysées de différentes manières>.
- 3 [11.21.09]
- 4 Si l'on prend la résolution de 46 qui a été adoptée, <qui
- 5 incluait des> groupes politiques <et où des groupes> économiques,
- 6 sociaux <> étaient envisagés, <elle> perd de vue le contexte,
- 7 l'élément historique <et même les nuances de ce terme dans les
- 8 débats> à l'ONU. Qu'est-ce qu'un groupe national?>.
- 9 Doit-on aussi <inclure le> génocide culturel? Tout cela a été
- 10 examiné <et a débouché sur un produit historique> à l'époque.
- 11 Mais faire une comparaison avec l'Holocauste pour dire s'il y a
- 12 génocide ou non, ce n'est pas la bonne façon de poser le
- 13 problème, y compris du point de vue de la Convention sur le
- 14 génocide.
- 15 Cela étant, j'ai reconstitué un processus d'amorçage puis
- 16 d'activation génocidaire <comme je l'appelle>, donc il y a une
- 17 série d'étapes. Comme <dans> "le" cas du régime du Kampuchéa
- 18 démocratique, <de> l'Allemagne nazie, il y a des bouleversements
- 19 socio-économiques, <une fabrication de la différence là où il y
- 20 avait> des divisions préexistantes qui se cristallisent au fil du
- 21 temps. <Il y eu> a le marquage de la différence, la
- 22 réorganisation de la société, <et> les gens pris pour cible il
- 23 y a un exemple évident, ce sont les Juifs arrêtés et mis dans des
- 24 camps de concentration -, la réglementation, la bureaucratie <du>
- 25 contrôle, la prise pour cible de ces groupes. Ensuite, quand ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

70

- 1 sont stigmatisés et privés de leurs moyens d'action, il y a
- 2 l'élimination graduelle de <ces groupes, partiellement ou
- 3 totalement>.
- 4 [11.22.41]
- 5 Ce processus <en soi> constitue un parallèle... un phénomène<, une
- 6 dynamique> qu'on retrouve parallèlement <et directement> dans
- 7 divers génocides. C'était le cas sous le Kampuchéa démocratique,
- 8 pendant l'Holocauste, mais, comme je l'ai dit<-j'aurais voulu
- 9 m'étendre sur les origines du terme génocide et la manière dont
- 10 nous l'envisageons->, il y a d'autres types de génocides par
- 11 exemple, contre les peuples autochtones, à différents endroits.
- 12 On ne peut pas se contenter de dire: est-ce que ça a été comme
- 13 Auschwitz? Même si les gens font un parallèle entre Tuol Sleng et
- 14 Auschwitz, <par métaphore, > il s'agit de comprendre ce qu'est un
- 15 génocide, quelles en sont les dynamiques, et de voir si les
- 16 processus sont similaires.
- 17 À la lumière de mes recherches, il ressort qu'il s'agit d'un cas
- 18 de génocide. Aux termes de la résolution de 1946, de la
- 19 Convention des Nations Unies <sur le génocide>, en fonction de
- 20 toutes sortes de travaux de recherches qui permettent de tenir
- 21 compte de différents groupes, de tous les points de vue
- 22 possibles, c'est un génocide.
- 23 [11.23.45]
- 24 Q. Cette comparaison ne me semble pas <très> réaliste, mais, si
- 25 j'en ai parlé, c'est parce que vous-même n'avez cessé d'en faire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

71

- 1 état hier. Mais, puisque nous sommes en train d'en parler,
- 2 faisons une digression.
- 3 En tant qu'expert du génocide, <pensez-vous, et je donnerai 2 ou
- 4 3 exemples, > que ces exécutions en masse, ces déportations
- 5 <massives>, ces mesures de confinement à grande échelle peuvent
- 6 aussi être qualifiées de génocidaires?
- 7 <Je> vais vous donner quatre exemples: l'emprisonnement massif de
- 8 Japonais en 41, <> aux États-Unis, <et par la suite> la
- 9 déshumanisation des Japonais <et je suppose leur généralisation>,
- 10 pensez-vous que c'est aussi un <génocide ou des actes> de
- 11 génocide?
- 12 [11.25.00]
- 13 R. Je le répète, cela dépend de la définition utilisée pour
- 14 déterminer s'il y a ou non génocide. Est-ce que vous employez la
- 15 définition de la Convention <des Nations Unies sur le génocide>
- 16 ou encore d'autres définitions avancées par des chercheurs < comme
- 17 Helen Fein et Israel Charny>?
- 18 Il faut d'abord une définition méthodologique, et les conclusions
- 19 en découlent.
- 20 Q. <Je vous interromps.> Le problème, c'est qu'on retrouve chez
- 21 vous sans cesse le mot "génocide" pour <tout> désigner<,> la
- 22 violence politique, les exécutions en masse apparemment, pour
- 23 vous, peu importe.
- 24 Vous dites être un expert du génocide. S'agissant du confinement
- 25 de masse en 41 des Japonais aux États-Unis, la déshumanisation du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

72

- 1 point de vue du bouleversement socio-économique pendant la
- 2 guerre, à votre avis, est-ce que c'était un acte génocidaire aux
- 3 États-Unis à l'époque?
- 4 [11.26.00]
- 5 M. SMITH:
- 6 Je ne conteste pas la question posée, mais je rappelle ce que
- 7 j'ai dit. La Défense émet une critique envers l'expert avant de
- 8 poser la question. La question doit être directe.
- 9 Autre chose, la Défense déforme la position de l'expert. La
- 10 Défense dit que l'expert utilise sans cesse ce terme <pour tout>
- 11 et <des définitions. Ce n'est pas le cas. Tout le monde> a lu le
- 12 livre de l'expert, on sait exactement à quoi renvoie sous sa
- 13 plume le terme de "génocide", <indépendamment de ce que la
- 14 Chambre décidera>.
- 15 On ne saurait donc critiquer ainsi l'expert, en déformant sa
- 16 position, pour ensuite lui poser une question. Ce n'est tout
- 17 simplement pas approprié.
- 18 La question est raisonnable, mais que la Défense se contente de
- 19 la poser plutôt que de se livrer à un discours avant de poser la
- 20 question.
- 21 Me KOPPE:
- 22 Oui, je me confinerai à poser la question.
- 23 Q. En tant qu'expert, pour vous, le traitement des Japonais
- 24 imposé aux États-Unis en 41 et par la suite constitue-t-il une
- 25 forme d'acte génocidaire perpétré par le gouvernement américain?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

73

- 1 [11.27.18]
- 2 M. HINTON:
- 3 R. Merci.
- 4 Vous soulevez une question très intéressante, qui mérite un
- 5 examen plus approfondi. Je ne suis pas expert de la question du
- 6 confinement des Japonais, même si j'en sais certaines choses. Il
- 7 y a une erreur qui est souvent commise. Des gens soulèvent une
- 8 question <aléatoire peu connue ou> dont ils connaissent peu de
- 9 choses, et ensuite ils se prononcent à ce sujet pour dire si, oui
- 10 ou non, c'est un génocide.
- 11 Dans la littérature existante, dans le domaine des études de
- 12 génocides, on trouvera très peu de mentions de cette affaire,
- 13 voire aucune. Et, je le répète, ça ne veut pas dire qu'il faut
- 14 considérer que l'affaire est close, mais il faut mener des
- 15 recherches <approfondies> semblables à celles que j'ai faites sur
- 16 le Kampuchéa démocratique et d'autres génocides.
- 17 Cela étant, si l'on prend l'amorçage génocidaire dont j'ai parlé,
- 18 lorsqu'il y a des groupes particuliers dans un contexte de
- 19 bouleversement <comme à l'époque>, des groupes <commencent à
- 20 être> marqués, ils sont organisés, et il y a là un potentiel
- 21 génocidaire qui est activé.
- 22 Si je devais vous répondre rapidement en disant tout de suite
- 23 qu'on ne peut pas donner de réponse plus précise sans recherches
- 24 <poussées>, sans se spécialiser dans ce domaine, je dirais qu'il
- 25 y avait là une situation qui était tiède en quelque sorte, du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

74

- 1 point de vue de cette métaphore de la chaleur. Mais, je l'ai dit,
- 2 il y a une activation génocidaire, et, ça, ça n'était pas présent
- 3 à l'époque. Donc, on avait une situation où il y avait un
- 4 potentiel de génocide, mais pas un cas de génocide.
- 5 Mais je le répète, j'émets une réserve -, pour nous tous, il
- 6 faut des recherches approfondies, et c'est là un cas <> qui n'est
- 7 pas <examiné> largement dans les études du génocide, <mais qui
- 8 est tout simplement mentionné.> <Il faut donc> poursuivre
- 9 l'examen de la question.
- 10 [11.29.15]
- 11 Q. <Deuxième> exemple, la déportation massive de gens de souche
- 12 vietnamienne et chinoise principalement de la part de la
- 13 République socialiste du Vietnam, avec des boat-people<, des
- 14 réfugiés de la mer> par centaines de milliers, des morts massives
- 15 durant ces événements.
- 16 Pensez-vous que cela est un génocide?
- 17 R. Encore une fois, sans avoir beaucoup de connaissances, sans
- 18 recherches approfondies <comme il le faut pour nous tous>, une
- 19 fois de plus, ceci n'est pas <un cas qui fait partie de ceux
- 20 normalement étudiés ni n'est> au centre des études de génocides.
- 21 Donc, avant de me prononcer, il faudrait pouvoir faire plus de
- 22 recherches. Mais, encore une fois, compte tenu de ce que je sais,
- 23 ici aussi, si l'on prend l'amorçage génocidaire, on a ici une
- 24 situation qui est <peut-être> tiède, mais où il n'y a pas eu
- 25 d'activation génocidaire. Mais, je le répète, on ne saurait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

75

- 1 répondre <simplement> oui ou non<, tel un arbitre de la vérité,>
- 2 sans études approfondies.
- 3 [11.30.36]
- 4 Comme je l'ai déjà dit, pour le régime du Kampuchéa démocratique,
- 5 j'ai mené des recherches approfondies qui semblent montrer
- 6 clairement qu'il s'agit là d'un génocide. C'est une étude... une
- 7 conclusion qui est partagée par <beaucoup> d'autres experts de ce
- 8 domaine d'étude. Donc, pour revenir <au Kampuchéa démocratique>...
- 9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 10 Interruption de la Défense.
- 11 Me KOPPE:
- 12 Q. Je pense que Chandler, Short, disent tous qu'il n'y pas eu
- 13 génocide, mais je prends un troisième exemple qui a eu
- 14 probablement le plus d'effet sur le Cambodge et qui a eu un grand
- 15 effet sur la stratégie, la tactique du PCK, un exemple
- 16 d'exécutions à grande échelle <très près du> Cambodge, il s'agit
- 17 de 1965, l'exécution en masse, 500000 personnes en quelques mois,
- 18 exécutions de communistes indonésiens perpétrées par le régime de
- 19 Suharto, apparemment avec le soutien de la CIA et des autorités
- 20 américaines.
- 21 Est-ce que c'était un génocide?
- 22 [11.31.57]
- 23 M. HINTON:
- 24 R. Merci.
- 25 Ce cas-là a été plus largement examiné dans les études de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

76

- 1 génocide, surtout aux termes de la Convention de 46 qui inclut
- 2 les groupes politiques. Dans ce domaine, c'est considéré comme un
- 3 génocide.
- 4 Q. Pour appliquer le même raisonnement, je pense qu'hier vous
- 5 l'avez dit, le traitement des Vietnamiens de la part de la
- 6 République khmère <de Lon Nol>, est-ce que cela serait
- 7 constitutif de génocide également?
- 8 R. Je pense avoir dit qu'il fallait examiner cette période plus
- 9 avant, mais qu'il était tout à fait possible qu'il se soit agi
- 10 d'un génocide. Mais, une fois de plus, il faut plus de recherches
- 11 <sur des moments de l'histoire peu étudiés. Nous avons des>
- 12 connaissances qui ne sont pas encore suffisantes pour donner une
- 13 réponse <éclairée>, mais cette possibilité existe.
- 14 [11.33.08]
- 15 Q. Le troisième exemple d'exécutions de masse soutenues par les
- 16 États-Unis et qui est très proche de nous, c'est les exécutions
- 17 de masse en 1975 au Timor oriental. Est-ce là un cas de génocide
- 18 <comme l'affirme Kiernan>?
- 19 R. Une fois de plus, dans le domaine des études sur le génocide,
- 20 c'est un cas qui est généralement débattu comme constitutif de
- 21 génocide.
- 22 Q. Sachant maintenant ce que vous considérez comme étant un
- 23 génocide, j'aimerais revenir aux ennemis de l'intérieur.
- 24 Mais je vois <> Monsieur le Président <> qu'il est 11h30.
- 25 Peut-être est-ce un moment idoine pour prendre la pause?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

77

- 1 [11.34.06]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Merci, Maître.
- 4 Madame l'avocate pour Khieu Samphan, vous avez la parole.
- 5 Me GUISSÉ:
- 6 Oui, Monsieur le Président, très brièvement.
- 7 Je voudrais qu'on profite de la pause pour remettre un classeur
- 8 avec quelques documents à M. l'expert, sachant que ce sont des
- 9 documents qui normalement lui ont été fournis, si j'ai bien
- 10 compris, par la Chambre, mais, comme il est possible que je m'y
- 11 réfère dans le cadre de mon interrogatoire, à l'intention des
- 12 parties et de la Chambre, il s'agit des documents E3/123, E3/221,
- 13 E3/4604, E3/4527, E3/3995 et E3/727.
- 14 Il y a notamment un document qui a été utilisé par M. le
- 15 co-procureur, mais, comme je n'avais pas en mémoire le numéro de
- 16 référence qu'il avait dans son classeur, je le redonne. Ce sont
- 17 des documents qui figuraient sur la liste ou qui sont sur
- 18 l'interface, dans les deux cas.
- 19 Donc, avec l'autorisation de Monsieur le Président, pour qu'on
- 20 puisse lui remettre.
- 21 [11.35.14]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Oui, vous le pouvez.
- 24 Mme LA JUGE FENZ:
- 25 <Avez-vous accès à ces documents, les avez-vous listés

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

78

- 1 maintenant? Je pense que l'idée est que vous donniez lecture de
- 2 ces documents. <Oh, je vois, très bien.>
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 C'est le moment opportun pour nous de prendre une pause déjeuner.
- 5 Nous suspendons l'audience pour reprendre à 13h30.
- 6 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez aider l'expert, prendre
- 7 soin de l'expert pendant la pause déjeuner, et veuillez le
- 8 ramener au prétoire à 13h30, cet après-midi.
- 9 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
- 10 d'attente en bas et veuillez le ramener avant 13h30 pour le début
- 11 de l'audience de l'après-midi.
- 12 Suspension de l'audience.
- 13 (Suspension de l'audience: 11h36)
- 14 (Reprise de l'audience: 13h32)
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 17 J'aimerais passer la parole au conseil de la défense de Nuon
- 18 Chea... pour poursuivre l'interrogatoire de l'expert.
- 19 Vous pouvez poursuivre.
- 20 Me KOPPE:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Bonjour, Honorables Juges.
- 23 Q. Monsieur Hinton, avant la pause déjeuner, j'essayais de voir
- 24 si je pouvais établir avec vous que, dès le 17 avril 1975 <au
- 25 moins>, le Vietnam était considéré à juste titre par le PCK ou le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

79

- 1 Kampuchéa démocratique ou <par> des pays comme la Chine, les
- 2 États-Unis, l'Indonésie, comme un danger très clair <et présent
- 3 pour> la souveraineté du Cambodge, à l'époque, <> son
- 4 indépendance et <> sa sécurité nationale.
- 5 Lorsque le Kampuchéa démocratique ou le PCK parlaient de la
- 6 politique des "Yuon", <> ils pour utiliser vos termes ne
- 7 déshumanisaient pas <en fait ces> personnes, mais <> ils
- 8 parlaient de la menace vietnamienne et de la politique
- 9 vietnamienne très clairement. Par la suite, les personnes
- 10 soupconnées de collaborer avec le Vietnam étaient de manière
- 11 compréhensible et <peut-être> à juste titre considérées comme des
- 12 traîtres potentiels.
- 13 [13.35.27]
- 14 Pour vous rappeler <d'ailleurs>, dans le jugement Duch, la
- 15 Chambre de première instance <elle-même> a indiqué qu'il y avait
- 16 effectivement un état de guerre entre le Kampuchéa démocratique
- 17 et le Vietnam dès le 17 avril 1975. La vérité historique de ce
- 18 <fait> reste à débattre.
- 19 Mon point est d'établir tout d'abord l'existence d'un ennemi
- 20 extérieur très clair le traitement des groupes cibles, pour
- 21 embrayer sur la perception> des ennemis de l'intérieur <> -, et
- 22 <dire qu'il> n'y a pas de paranoïa du Kampuchéa démocratique ou
- 23 du Centre du Parti, <ni aucune paranoïa importante, > mais qu'il y
- 24 avait effectivement une menace réelle.
- 25 Le Vietnam était perçu comme un ennemi, tout comme aujourd'hui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

80

- 1 les États-Unis ou la France considèrent Al-Qaïda ou <Daesh> comme
- 2 <leurs ennemis>.
- 3 Je vais maintenant passer au Kampuchéa démocratique en ce qui
- 4 concerne les ennemis de l'intérieur <puis> le traitement des
- 5 Vietnamiens.
- 6 Je vais passer à un document, l'"Étendard révolutionnaire". Vous
- 7 avez lu l'"Étendard révolutionnaire" soumis par le procureur, <il
- 8 vous en a lu un extrait, > c'est celui qui parlait du slogan "un
- 9 Cambodgien pour 30 Vietnamiens".
- 10 Je vais vous soumettre un autre numéro de l'"Étendard
- 11 révolutionnaire qui établit < je crois clairement > la différence
- 12 entre le Vietnam "Yuon" -, considéré comme l'ennemi, et les
- 13 Vietnamiens.
- 14 Document E3/215, c'est un numéro de l'"Étendard révolutionnaire"
- 15 de septembre 1978.
- 16 J'aimerais <particulièrement> attirer votre attention sur les
- 17 pages 12 et 13 de ce document <en anglais>, ERN 00488625 à 626;
- 18 en khmer: 00064599 à 600 et 601; en français: 00524076 et 77,
- 19 ainsi que 78 < légèrement > .
- 20 Le document dit ce qui suit, et je vais vous donner lecture:
- 21 [13.38.38]
- 22 "Pendant <juste> 10 mois <environ où> les 'Yuon' <ont> commis une
- 23 agression ouverte contre <notre> Kampuchéa, la situation <a été>
- 24 bouleversée. Les peuples du monde le voient clairement. Ils
- 25 voient que, d'une part, le Kampuchéa indépendant aime la paix,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

81

- 1 est non aligné, et est une véritable révolution socialiste.
- 2 D'autre part, les 'Yuon' sont les agresseurs qui ont causé la
- 3 guerre au Kampuchéa et dans la région de l'Asie du Sud-Est, "la"
- 4 marionnette des Soviétiques expansionnistes, un pays aligné <sur>
- 5 les Soviétiques sur les plans politique, économique, militaire,
- 6 qui ont trahi de manière frauduleuse la révolution et le
- 7 socialisme."
- 8 C'est l'introduction.
- 9 [13.39.40]
- 10 <À> la page suivante:
- 11 "À cette occasion..."
- 12 J'ai la copie en khmer, <si> vous voulez <lire> la version
- 13 originale en khmer, vous pouvez le faire.
- 14 Alors:
- 15 "À cette occasion, le Kampuchéa démocratique veut informer le
- 16 peuple vietnamien au travers du gouvernement du Kampuchéa
- 17 démocratique que..."
- 18 Je pense que, dans la version originale en khmer, on peut lire
- 19 "Pracheachon < Yuon >, Vietnam". Nous avons trois points. Et, au
- 20 quatrième, c'est celui que je vais lire, et le deuxième point
- 21 aussi, je vais donner lecture pour avoir un tableau complet:
- 22 [13.40.24]
- 23 "Ceux qui détiennent le pouvoir à Hanoi
- 24 et détruisent le Vietnam et le peuple vietnamien... après que les
- 25 'Yuon' ont mené la guerre pendant 30 ans.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

82

- 1 Quatrièmement, conformément à cette situation, les 'Yuon' doivent
- 2 immédiatement arrêter leur agression contre le Kampuchéa, <> qui
- 3 est honnête et <tend une main amicale aux> Vietnamiens. Si ceux
- 4 qui détiennent le pouvoir à Hanoi arrêtent <immédiatement> leur
- 5 agression contre le Kampuchéa et mettent un terme à leur
- 6 stratégie d'annexion du Kampuchéa <> à travers <leur vieille et
- 7 vétuste> stratégie de fédération indochinoise, alors, l'amitié
- 8 entre nos pays et <nos> peuples pourra être <immédiatement>
- 9 effective et le Kampuchéa pourrait annoncer solennellement
- 10 "qu'elle" signera le traité de paix et de non-agression mutuelle
- 11 entre le Kampuchéa et le Vietnam, que ce soit à Phnom Penh, à
- 12 Hanoi, ou dans un autre lieu."
- 13 Fin de citation.
- 14 Mme LA JUGE FENZ:
- 15 <Excusez-moi>, Maître, j'attendais la fin de la citation parce
- 16 que je pensais que la question avait trait au résumé de votre
- 17 compréhension <de l'information fournie par> l'expert. <Si> ce
- 18 résumé au début reflétait votre compréhension de la déposition de
- 19 l'expert. <Je crois donc qu'il serait> juste de demander à
- 20 l'expert si ce résumé est exact.
- 21 [13.42.06]
- 22 Me KOPPE:
- Je n'ai aucun problème à le faire, Madame la juge.
- 24 Je demande donc à l'expert.
- 25 Q. Tout d'abord, est-ce que j'ai bien résumé votre déposition

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

83

- 1 <lorsque j'ai résumé mes questions>, tantôt?
- 2 Et, deuxièmement, pouvez-vous nous donner votre réaction par
- 3 rapport à ces extraits de l'"Étendard révolutionnaire", qui
- 4 clairement une distinction entre le "Pracheachon <Yuon>,
- 5 Vietnam" <,> les Vietnamiens, <> <d'une part, et> le Vietnam
- 6 "yuon", <> de l'autre?
- 7 [13.42.52]
- 8 M. HINTON:
- 9 R. Merci, Honorables Juges. Merci, Monsieur l'avocat.
- 10 Plusieurs choses ont été évoquées en même temps. Lorsque vous
- 11 parliez, j'ai compris que vous résumiez votre compréhension des
- 12 faits, non pas la mienne je pensais que c'était clair.
- 13 Car, si nous devions prendre <toutes les choses> que vous avez
- 14 <évoquées>, on devrait "les" analyser <lentement, point par
- 15 point, et il y en a un certain nombre>. Vous avez parlé de
- 16 Michael Vickery et de sa vision <standardisée> totale. <Je n'aime
- 17 même pas utiliser ce terme car son acronyme STV se rapproche de
- 18 celui utilisé pour les> maladies sexuellement transmissibles -
- 19 "STD", en anglais. Et ce n'est pas <vraiment> mon acronyme
- 20 préféré.
- 21 Laissons cela de côté pour le moment. <Sa vision a de bons
- 22 côtés. > Il souligne l'importance de ne pas utiliser des
- 23 allégations trop générales. Et, comme vous l'avez dit hier et
- 24 nous sommes d'accord sur ce point -, il est important de <ne pas>
- 25 dire que tout était identique, partout, tout le temps. Il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

84

- 1 faudrait<, comme convenu, > prendre en compte <les> variations
- 2 temporelles et spatiales.
- 3 <Vous avez aussi évoqué> la région 41, <où> Michael Vickery <a
- 4 travaillé et je l''ai confirmé>, et ceci concorde avec mes
- 5 <conclusions> sur les variations temporelles et les séquences. En
- 6 <se> servant de ce <même> cadre, il est <aussi> important de
- 7 considérer la perception du PCK de manière historique. Et,
- 8 lorsque nous parlons <aussi> des Khmers rouges, <comme vous le
- 9 faites, > on devrait savoir qui pense de cette façon, est-ce <tout
- 10 le monde au Comité Permanent? C'est ce qu'on doit comprendre?
- 11 Doit-on> être <plus> précis <pour essayer d'expliquer la
- 12 situation?>
- 13 [13.44.47]
- 14 Donc, pour considérer le premier volet de votre question, il
- 15 faudrait prendre en compte<, me semble-t-il, les nuances et> la
- 16 variation temporelle. <> Et la façon dont <on a désigné> les
- 17 Vietnamiens <dans le temps semble évoluer et ce genre de vitriol
- 18 devient plus fort> à mesure de l'escalade du conflit. <Le
- 19 document que vous venez de lire, je ne l'ai pas lu en entier. Ce
- 20 sont là des extraits parcellaires, je ne l'ai pas sous les yeux.
- 21 Donc concernant la distinction qui y est faite, je ne sais pas ce
- 22 qu'ils entendent par "Pracheachon Vietnam"> et je ne peux donc
- 23 pas dire à quel groupe précis on fait allusion <et dans quel
- 24 contexte le mot est utilisé>. Il faudrait que <je puisse examiner
- 25 le document surtout lorsqu'ils utilisent ces deux termes>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

85

- 1 Je dirais que <l'on convient plus généralement que > l'utilisation
- 2 du terme "yuon", comme vous l'avez dit tantôt, était <faite> pour
- 3 parler du pays, le Vietnam <également>, et la nuance que j'essaie
- 4 d'introduire est que ce terme est <clairement...> <on> peut <> voir
- 5 <dans les carnets des interrogateurs> à S-21 et dans mes
- 6 <nombreux> entretiens, <que> ce terme <peut être> utilisé pour
- 7 parler des ennemis de l'intérieur qui étaient ciblés par le
- 8 régime. C'est comme le terme "Angkar", qui est <un symbole>
- 9 multivalent. De même, le terme "yuon" peut être utilisé et
- 10 déployé de plusieurs manières, et ce déploiement peut changer
- 11 dans le temps.
- 12 Je suis donc d'accord que ce terme peut être utilisé pour
- 13 renvoyer au Vietnam <et l'a été>, mais les nuances de ce contexte
- 14 particulier sont un peu <difficiles> à définir sans
- 15 documentation.
- 16 [13.46.33]
- 17 Q. Je suis heureux maintenant que vous soyez d'accord sur ce
- 18 point. Je pense que, chaque fois, que ce soit dans <> les
- 19 entretiens de Pol Pot avec Elizabeth Becker ou dans l'"Étendard
- 20 révolutionnaire" <par exemple>, les efforts <ont été> faits pour
- 21 distinguer, d'une part, le Vietnam, à savoir le "Yuon" utilisé de
- 22 manière péjorative en tant qu'"ennemi", et ceux qui collaboraient
- 23 avec le Vietnam, le KGB ou les espions révisionnistes...
- 24 J'aimerais assurer le suivi sur ce point en vous lisant un
- 25 extrait d'un cadre de la division 164 (sic).

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

86

- 1 Monsieur le Président, c'est E319/23.3.12, séance de
- 2 question-réponse 70, qui dit...
- 3 La question est:
- 4 "Vous avez dit qu'il y avait deux types d'ennemis, l'ennemi de
- 5 l'intérieur et de l'extérieur. Pensez-vous que les pêcheurs
- 6 vietnamiens étaient considérés comme l'ennemi extérieur, <et ont
- 7 été emmenés> pour être tués?"
- 8 Réponse:
- 9 "Je ne pense pas que ce soit le cas. 'Les ennemis de l'extérieur'
- 10 renvoient aux soldats vietnamiens le long de la frontière. Pour
- 11 ce qui est de la saisie des bateaux vietnamiens, à ma
- 12 connaissance, les pêcheurs vietnamiens n'étaient pas considérés
- 13 comme ennemis de l'extérieur, mais ils avaient violé les eaux
- 14 territoriales du Kampuchéa démocratique."
- 15 Vous pouvez voir ici éventuellement les résultats de ce qui
- 16 apparaît ici dans l'"Étendard révolutionnaire", à savoir qu'il y
- 17 a une distinction claire entre les forces militaires du Vietnam,
- 18 <le Vietnam yuon>, et les pêcheurs ordinaires qui ne sont pas
- 19 considérés comme les ennemis. Quelle est votre réaction?
- 20 [13.49.08]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Monsieur l'expert, veuillez patienter.
- 23 La parole est passée au co-procureur international adjoint.
- 24 M. SMITH:
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

87

- 1 En ce qui concerne cet extrait, vous faites allusion, je crois, à
- 2 Meas Voeun qui a déposé. <>
- 3 Me KOPPE:
- 4 Je ne peux pas dire son nom, mais il ne s'agit pas de Meas Voeun.
- 5 M. SMITH:
- 6 C'est tout ce que je voulais éclaircir, Monsieur le Président.
- 7 [13.49.44]
- 8 Me KOPPE:
- 9 Q. J'espère que vous vous rappelez toujours de cette question.
- 10 Pouvez-vous nous donner votre réaction par rapport <au
- 11 témoignage> de ce cadre de la division 164 concernant l'identité
- 12 des "Yuon"<, qui étaient les> ennemis extérieurs et <qui ne
- 13 l'étaient pas>?
- 14 M. HINTON:
- 15 R. Merci, Monsieur l'avocat.
- 16 Pouvez-vous me donner des éclaircissements sur ce document? Je
- 17 suis un peu confus. Je me rappelle de la question, mais je ne
- 18 sais pas quel est le contexte de ce document.
- 19 O. C'est le procès-verbal d'audition d'un témoin.
- 20 Comme je l'ai dit, je ne peux pas révéler son nom, mais c'était
- 21 un haut cadre de la division 164, il faisait partie de la marine.
- 22 On lui a posé des questions sur les pêcheurs vietnamiens qui
- 23 franchissaient les eaux territoriales. Et on lui a demandé qui <>
- 24 qui étaient les ennemis extérieurs, <étaient-ce eux les "Yuon",
- 25 qui sont les "Yuon"> et voilà sa réaction.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

88

- 1 [13.50.54]
- 2 R. Merci, Monsieur l'avocat.
- 3 C'est un passage très intéressant. <Ici, c'est> le modèle que
- 4 j'ai énoncé, qui commence par un

 bouleversement, puis passe à>
- 5 la fabrication de la différence <où> le régime en question
- 6 commence à marquer, à stigmatiser, un certain type de groupe,
- 7 commence à réorganiser la société autour de certains groupes pour
- 8 <les placer dans> des structures où ils peuvent être interrogés.
- 9 Dans le cadre de ce modèle je l'ai mentionné dans mes
- 10 discussions avec le co-procureur international -, j'ai parlé de
- 11 la <notion de> localisation <et prise de position> idéologique
- 12 qui reflète <plus largement> une situation.
- 13 Et j'en ai <aussi un peu> parlé avec le juge Lavergne lorsqu'il a
- 14 parlé de la discussion des trois cadres à la fin de mon livre.
- 15 <Mais>, voilà ce qui arrive lorsque nous avons des discours
- 16 idéologiques, rhétoriques <et parfois si on reçoit des ordres
- 17 diffus sur le terrain>, cela peut être <parfois> confus <pour les
- 18 gens et on retrouve ce problème dans différents> cas de violence.
- 19 Et, j'en ai parlé, nous avons ces enveloppes différentes <plus ou
- 20 moins serrées> en termes de contraintes <contextuelles, de
- 21 restrictions> structurelles <> sur les personnes qui exécutent
- 22 ces ordres. <Nous avons pareilles situations où les> personnes ne
- 23 savent pas exactement comment interpréter les ordres, et cela
- 24 <semble indiquer à mon sens> de la confusion, d'où la nécessité
- 25 de rechercher des éclaircissements.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

89

- 1 [13.52.29]
- 2 <Donc si nous examinons les> études <comparatives> sur le
- 3 génocide, par exemple, les barrages routiers chez les Hutu, des
- 4 <Tutsis où des> groupes de personnes venaient, et on essayait
- 5 d'identifier ces personnes au barrage <vous avez souvent> une
- 6 ambiguïté, et <les gens veulent> rechercher des éclaircissements.
- 7 Sans <plus de> contexte, sur la base de ce que vous avez lu,
- 8 c'est pour moi une situation d'une personne qui recherche des
- 9 éclaircissements.
- 10 Q. Je dirais le contraire.
- 11 Cette personne fait clairement une distinction reprise dans
- 12 l'"Étendard révolutionnaire" <également>. Pol Pot, dans son
- 13 discours et dans son entretien avec Becker, fait clairement le
- 14 distinguo entre les "Yuon", leurs armées et leurs soldats, d'une
- 15 part, <ou leur> politique extérieure, et, d'autre part, les
- 16 citoyens vietnamiens<. Ces pêcheurs vietnamiens sont apparemment
- 17 perçus par ce témoin comme tels>...
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 19 Interruption du Président.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Conseil, Maître Koppe, veuillez patienter.
- 22 La parole est passée au co-avocat pour les parties civiles.
- 23 [13.53.43]
- 24 Me GUIRAUD:
- 25 Jusqu'à preuve du contraire, l'expert dans cette salle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

90

- 1 d'audience, c'est M. Hinton, ce n'est pas notre confrère Koppe.
- 2 Donc, si notre confrère pouvait arrêter de plaider, ce serait
- 3 quand même particulièrement intéressant pour nous. Il parle de
- 4 documents sans les citer, nous assistons à une discussion, à un
- 5 échange, où notre confrère a tout le loisir de plaider depuis
- 6 maintenant une bonne demi-heure.
- 7 Donc, j'aimerais, Monsieur le Président, que vous rappeliez à
- 8 notre confrère que son travail dans cette salle d'audience est de
- 9 poser des questions.
- 10 Quand il pose des questions à l'expert et qu'il se réfère à des
- 11 documents, il serait loisible qu'il cite les documents pour que
- 12 les parties puissent s'y référer.
- 13 Il cite depuis le début de l'audience l'interview de Pol Pot avec
- 14 Elizabeth Becker sans nous dire en quoi précisément cette
- 15 interview est en lien avec le point qu'il fait.
- 16 Donc, encore une fois, pour un peu de clarté des débats, si vous
- 17 pouviez rappeler à notre confrère qu'il faut qu'il arrête de
- 18 plaider, qu'il pose des questions, qu'il joue le jeu du
- 19 contradictoire, et qu'il nous dise les documents sur lesquels il
- 20 s'appuie pour formuler ses questions.
- 21 [13.54.54]
- 22 Mme LA JUGE FENZ:
- 23 <Puis-je rajouter quelque chose parce que> je pense que, dans une
- 24 certaine mesure, <> Professeur <Hinton>, vous avez <> invité
- 25 <1'avocat à procéder ainsi.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

91

- 1 Vous <lui avez dit> "dites-moi ce que vous pensez", et nous
- 2 pourrons avoir un débat.
- 3 <C'est peut-être ainsi que> cela marche au niveau académique,
- 4 mais cela n'est pas valable dans un prétoire.
- 5 Monsieur le conseil, <en fait> vous ne pouvez pas plaider, vous
- 6 ne pouvez pas faire un <long> discours sur la manière dont vous
- 7 pensez que la preuve <devrait> être appréciée. Vous devez poser
- 8 des questions et nous <fournir ainsi les moyens> d'apprécier <la
- 9 preuve>. Il y a peut-être une mauvaise compréhension, une
- 10 <certaine> incompréhension, sur la manière dont le discours et
- 11 les débats sont menés à l'audience.
- 12 Me KOPPE:
- 13 Je vais minimiser mon argument, mais, vous avez raison, j'ai
- 14 parfois été invité à... présenter les arguments ou la preuve.
- 15 Q. Je vais passer à mon prochain sujet, à savoir la question... qui
- 16 est la question de savoir s'il y avait des ennemis de
- 17 l'intérieur. Oui ou non, y en avait-il?
- 18 Je vais vous lire un extrait d'une déclaration <au> CD-Cam d'une
- 19 personne qui a comparu devant la présente Chambre et qui a fait
- 20 sa déposition un peu plus tard.
- 21 Vous devez avoir cette déposition dans votre classeur.
- 22 Monsieur le Président, c'est le document E3/7516, c'est
- 23 l'entretien <d'un> commandant de la division 310 avec le CD-Cam.
- 24 [13.56.53]
- 25 Comme vous le savez, Oeun, dont vous parlez <assez> dans votre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

92

- 1 livre, était le commandant de la division 310. Cette personne,
- 2 Sem Hoeun, de son nom, a indiqué que Oeun, le commandant de la
- 3 division 310, avait accumulé des forces<,> qu'il avait <caché des
- 4 armes> dans l'ancienne zone Nord <et une partie de ces forces> -
- 5 et je vais vous citer sa déclaration de 2005 avec le CD-Cam.
- 6 Monsieur le Président, pour des besoins de "complétude", c'est le
- 7 00876520 <en anglais> (sic); en français: 00892665; en khmer:
- 8 00020598.
- 9 Il décrit des événements qui se seraient passés en 1976, 1977:
- 10 [13.58.13]
- 11 "Vous disiez que Oeun vous a <caché> à Kampong Cham. Est-ce que
- 12 vous avez transporté des armes à ce lieu?"
- 13 Réponse:
- 14 "Oui, j'ai transporté des armes à Kampong Cham."
- 15 Question:
- 16 "La guerre allait éclater, n'est-ce pas? Que vous a-t-on
- 17 <ordonné> de faire avec ces armes cachées?"
- 18 Réponse:
- 19 "On nous a demandé de rester en stand-by et attendre <d'autres>
- 20 ordres. Le moment venu, on devait transporter ces armes à
- 21 <Pochentong>, chez Khieu, et... pour attaquer <et prendre>
- 22 l'aéroport de <Pochentong et> un entrepôt d'artillerie <et de
- 23 blindés>. Et un autre bataillon a reçu l'ordre d'être prêt à
- 24 attaquer la radio, la station de radio. Toutefois, le complot a
- 25 été révélé et tous les dirigeants impliqués ainsi que leurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

93

- 1 associés ont été arrêtés. La querre aurait pu éclater à n'importe
- 2 quel moment en 1976 si cette entreprise avait <réussi>."
- 3 [13.59.16]
- 4 Je n'ai pas le temps de vous donner lecture des éléments de
- 5 preuve que nous avons <maintenant> recueillis, mais il y a
- 6
 d'autres cadres de la division 310, des cadres de la
- 7 zone Nord-Ouest, de la zone Est, qui <disent> fondamentalement
- 8 qu'en 1976 ou <éventuellement> 75 une rébellion armée avait <>
- 9 avait été amorcée, suivie <de coups d'État>. Étiez-vous au
- 10 courant de cette information?
- 11 M. SMITH:
- 12 Honorables Juges, je vais faire objection.
- 13 Nous venons de discuter de la pratique qui consiste à plaider
- 14 devant la Chambre ou à <fournir> la preuve.
- 15 Le conseil vient de donner un résumé d'un ensemble <d'éléments de
- 16 preuve dont il> estime <qu'ils> sont versés au dossier <et ce
- 17 qu'ils tendent à établir>.
- 18 Nous ne pouvons pas <être d'accord>, car il s'agit d'une
- 19 conclusion de sa part. Ce que le conseil devrait faire, c'est de
- 20 s'en tenir aux documents. Et, si l'expert peut donner un
- 21 commentaire, très bien, mais il ne peut pas présenter ses
- 22 arguments <sur> ce qu'il estime être la preuve versée au dossier.
- 23 Comme ma collègue l'a dit, il plaide, il ne pose pas <en fait> de
- 24 questions.
- 25 [14.00.39]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

94

- 1 Me KOPPE:
- 2 Je ne suis pas en train de plaider, je donne <quelques petits>
- 3 éléments de contexte. Il m'incombe d'expliquer à Hinton qui était
- 4 cette personne <Sem Hoeun>, le fait que dans la division 310 il y
- 5 avait des gens comme Sem Hoeun qui ont dit la même chose, <qu'il
- 6 y a pas mal de> cadres de la zone Nord-Ouest, donc des éléments
- 7 contextuels <nécessaires>.
- 8 M. SMITH:
- 9 Mais ça doit être précis. C'est là que le bât blesse. 75, 76, on
- 10 parle de beaucoup de gens dans d'autres endroits <différents>.
- 11 <Les juges ont lu le document.> Chaque document a un contenu
- 12 propre, il n'y a aucune homogénéité <de la preuve sur ce type de
- 13 question>. Voilà le problème. La Défense ne donne pas d'éléments
- 14 contextuels, elle dépose elle-même sur la somme des éléments, et
- 15 nous nous inscrivons en faux contre cette approche.
- 16 [14.01.34]
- 17 Me KOPPE:
- 18 Il me reste encore entre 20 et 25 PV d'audition <et déclarations
- 19 de témoin>. Je peux tous les lire, si vous le voulez, mais le
- 20 temps dont je dispose est limité. J'ai sélectionné ceux qui
- 21 devaient parler le plus à l'expert puisqu'il a parlé <pas mal> de
- 22 Oeun, de Koy Thuon dans son propre livre. Plutôt que de lui
- 23 présenter les déclarations <de tous les> cadres de cette zone
- 24 <Nord-ouest qui évoquent ouvertement la rébellion, ou des gens de
- 25 la Zone Est>, j'ai préféré sélectionner <> une personne<, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

95

- 1 savoir Sem Hoeun>.
- 2 Je voulais savoir si l'expert <était au courant et s'il> pouvait
- 3 réagir, rien de plus.
- 4 Mme LA JUGE FENZ:
- 5 Le problème, ce n'est pas la question, c'est la qualification
- 6 donnée des autres éléments de preuve. L'Accusation n'est pas
- 7 d'accord apparemment.
- 8 Monsieur l'expert, veuillez répondre à la question en vous
- 9 appuyant sur le document que l'on vous soumet si vous pouvez le
- 10 faire -, et <ne retenez pas l'analyse que donne> la Défense <des
- 11 autres éléments de preuve> puisqu'il n'y a pas de convergence
- 12 entre les parties apparemment.
- 13 [14.02.57]
- 14 M. HINTON:
- 15 Merci.
- 16 Peut-on relire cela<, car dans la foulée j'ai oublié>? Je veux
- 17 pouvoir répondre précisément.
- 18 Me KOPPE:
- 19 Q. Je vais <rapidement> résumer le témoignage de cette personne,
- 20 Sem Hoeun, y compris <celui fait> dans le prétoire.
- 21 Ce qu'il rapporte semble indiquer, pour ne pas m'engager, <M. le
- 22 Procureur, > que l'intéressé a participé à la préparation d'une
- 23 rébellion armée, qu'il a participé à un coup d'État contre le
- 24 Centre du Parti, et que cette rébellion consistait notamment en
- 25 une attaque <des soldats de la division 310> contre l'aéroport de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

96

- 1 Pochentong, contre la radio de Phnom Penh, le transfert
- 2 d'armement bref, tout ce dont on a besoin pour renverser le
- 3 gouvernement du Kampuchéa démocratique -, et <placer, présument,
- 4 à sa tête> Koy Thuon <ou d'autres>.
- 5 [14.04.11]
- 6 R. Il y a un autre détail important, il s'agit de l'année <et du
- 7 mois précisément>.
- 8 Q. 75, 76, début 77.
- 9 R. Si l'on retourne à mon livre et qu'on parle de Reap, il semble
- 10 clair que cette personne s'est soulevée, son réseau de protection
- 11 a été démantelé. Donc, <c'est l'exemple d'un> cadre qui essaye de
- 12 se rebeller contre Pauk.
- 13 Je suppose que ça s'est produit parfois, je suis sûr que la
- 14 Chambre pourra enquêter, se prononcer, pour voir dans quelle
- 15 mesure de telles rébellions ont bel et bien eu lieu.
- 16 Mais je reviens à ce que je disais en évoquant le travail de
- 17 <Michael> Vickery, <dont vous avez dit> qu'il <n'avait> pas de
- 18 vue standardisée mais une vision qui tienne compte des variations
- 19 dans le temps et dans l'espace.
- 20 Quand on dit que le document date de 75, 76, <peut-être> 77, cela
- 21 ne fait que "de" le couper d'un flux historique.
- 22 Ça <aurait me semble-t-il> été beaucoup plus probable <début> 77,
- 23 <peut-être fin 76 dans ce cas> 75, j'en doute fort. Ça vaut la
- 24 peine d'y réfléchir, mais il faut être précis quant aux dates <et
- 25 aux événements concernant la politique du Kampuchéa démocratique

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

97

- 1 car comme> je l'ai dit, en 77, apparemment, Reap a essayé
- 2 d'organiser une rébellion. <C'est un fait.> Or, apparemment,
- 3 cette personne <semblait ne vouloir> rien <essayer de tel> par
- 4 exemple <à la mi-76>. Vous avez évoqué <Michael Vickery et ce
- 5 flux historique et temporel>.<Il est alors important de regarder
- 6 cette variation>.
- 7 [14.06.18]
- 8 Q. Je n'ai pas du tout invoqué Vickery pour ce qui est de
- 9 l'existence d'une rébellion<, que ce soit clair>.
- 10 Ben Kiernan s'est entretenu avec Heng Samrin et Chea Sim,
- 11 document E3/1568 ERN 00651889.
- 12 Et, ici, Heng Samrin, dirigeant du gouvernement de la RPK, évoqué
- 13 par feu le roi père comme étant la marionnette du Vietnam, dit
- 14 ceci:
- 15 "76-77, nous avions une lutte secrète."
- 16 Pouvez-vous réagir?
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Monsieur l'expert, veuillez attendre.
- 19 L'Accusation a la parole.
- 20 [14.07.23]
- 21 M. SMITH:
- 22 C'est un peu difficile. C'est une ligne qui a été épinglée dans
- 23 cette déclaration. Si la Défense fait référence à un mouvement de
- 24 résistance <armée> à la mi-78, qu'elle le dise clairement, sans
- 25 épingler une ligne pour la présenter hors contexte au témoin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

98

- 1 Je ne sais même pas si le témoin a sous les yeux ce document.
- 2 C'est un exercice bien arbitraire que de procéder ainsi.
- 3 On peut demander à l'expert s'il y a eu de la résistance en
- 4 <mi->78 dans la zone Est ça, ça va -, mais la Défense ne
- 5 saurait ainsi épingler une ligne particulière <largement> hors
- 6 contexte <et tenir cette sorte de discussion amorphe sur ce que
- 7 l'auteur entend par là>. Comment l'expert pourrait-il dire quoi
- 8 que ce soit de sensé sur la base d'une seule ligne ainsi
- 9 sélectionnée?
- 10 [14.08.26]
- 11 Me KOPPE:
- 12 Si je m'exprime en termes généraux, ce n'est pas accepté, si
- 13 j'emploie un document, non plus.
- 14 Q. <Ce sont je crois> les propos de Heng Samrin, <et c'est
- 15 évident car> il a fait défection vers le Vietnam en 78. Et donc,
- 16 Monsieur Hinton, Heng Samrin parle de rébellion, de lutte
- 17 <secrète>. Je pense que ça a dû commencer en 76 <le cinéaste>
- 18 Lemkin parle de 75, mais soit.
- 19 Est-ce qu'une rébellion, un plan de coup d'État a été déclenché
- 20 en 76-77? Et en avez-vous tenu compte dans la rédaction de votre
- 21 livre?
- 22 M. SMITH:
- 23 Pas d'objection, mais, l'hypothèse de la Défense, c'est que la
- 24 déclaration de Heng Samrin implique une <sorte de> rébellion en
- 25 75 ou en 76-77. Or, moi, je vais lire ce qu'on retrouve plus bas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

99

- 1 pour <montrer que c'est hors> contexte.
- 2 Je lis:
- 3 [14.09.51]
- 4 "Mais, à l'époque, <c'était tendu et crispé, > il n'était pas
- 5 possible de se soulever <et de lutter>. Même Ta Phim <a dû
- 6 lutter. Il> disait qu'il y aurait <d'autres effusions> de sang,
- 7 mais qu'il n'y avait pas d'occasion qui s'offrait."
- 8 Et ensuite il évoque le fait que c'est plus tard, en 78, que
- 9 l'occasion s'est offerte.
- 10 La Défense déforme donc les propos de l'intéressé.
- 11 [14.10.18]
- 12 Me KOPPE:
- 13 Bien. Passons à 78 alors<, M. le Procureur, pour vraiment aider>.
- 14 Q. Monsieur Hinton, avez-vous entendu parler d'une réunion
- 15 plénière du Comité central du Parti des ouvriers vietnamiens en
- 16 février 78, Parti des travailleurs vietnamiens, où il a été
- 17 question de diverses choses, y compris du lancement d'une
- 18 rébellion interne dirigée par So Phim et, au cas où cela ne
- 19 fonctionnerait pas, le projet d'invasion du Kampuchéa ce qui
- 20 s'est bel et bien produit par la suite?
- 21 Avez-vous entendu parler d'un quatrième plénum en février 78 <>
- 22 du Parti des travailleurs vietnamiens?
- 23 [14.11.21]
- 24 M. HINTON:
- 25 R. En examinant les documents du tribunal, je suis tombé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

100

- 1 là-dessus. De façon générale, quand on examine les aveux, je sais
- 2 qu'on ne peut pas examiner <leur> teneur, mais ce discours
- 3 revient.
- 4 Quand on prend des documents, comme <ceux liés à la dernière
- 5 plénière>, tout ceci ressort. Si on prend les carnets des cadres,
- 6 eh bien, <ce genre de choses est mentionné.>
- 7 Alors, vous me demandez si je me souviens, eh bien, je ne me
- 8 souviens pas d'un informateur qui en aurait parlé, mais, dans les
- 9 documents, il est question de ce type de choses.
- 10 Et, plus largement, il est très bien d'éclaircir la
- 11 <compréhension> historique <de la dynamique> des événements <et
- 12 des processus qui ont eu lieu>. Il y a potentiellement eu des
- 13 rébellions au fil du temps, c'est très intéressant d'apprendre
- 14 des choses là-dessus, mais il n'en reste pas moins que la
- 15 question qui nous occupe, du point de vue de la commission d'un
- 16 génocide, c'est l'exécution de gens si l'on reprend la région
- 17 41, <district de> Kampong Siem, les Cham emmenés et exécutés<, si
- 18 on prend les dynamiques de cette question au niveau macro, pour>
- 19 ce qui est du génocide contre les Cham et les Vietnamiens, cette
- 20 réalité <persiste>. Donc, si on prend les événements du niveau
- 21 macro, <qui se rapportent à ceux du niveau micro, > il faut éviter
- 22 de créer un discours historique qui <ne fait que de survoler> les
- 23 souffrances et les décès de beaucoup de gens au niveau local.
- 24 Cela dit, il est bon de rétablir les faits historiques, et la
- 25 position de la Défense, de l'Accusation et des parties civiles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

101

- 1 permettront de mieux comprendre cette période <de l'histoire>.
- 2 Et j'attends le jugement qui sera rendu.
- 3 [14.13.12]
- 4 Q. Quand je parlais du quatrième plénum du Parti des travailleurs
- 5 vietnamiens en <février> 78, je ne faisais référence à aucun
- 6 document de S-21, à aucun aveu bien entendu -, il nous est
- 7 interdit d'y faire référence.
- 8 Je faisais en revanche allusion à un livre écrit par une personne
- 9 que vous avez citée aujourd'hui, Nayan Chanda.
- 10 E3/2376 en anglais: 00192401 et 02; en khmer: 00191550; et, en
- 11 français: 00237080.
- 12 J'ai aussi fait allusion à l'ouvrage d'un spécialiste américain
- 13 qui, je pense, est aussi un expert en politique vietnamienne,
- 14 c'est un chercheur de <l'université de> Berkeley en Californie,
- 15 William Duiker.
- 16 Son livre s'appelle "China and Vietnam: The Roots of Conflict",
- 17 E3/7340, et lui aussi fait allusion à cette quatrième réunion
- 18 plénière. <Je vais combiner les deux et vous demander de réagir.>
- 19 Voici ce qu'écrit Chanda:
- 20 [14.14.39]
- 21 "Le Politburo vietnamien s'est réuni à nouveau à la mi-février en
- 22 bordure de la ville d'Ho Chi Minh dans un complexe isolé de ce
- 23 qui auparavant avait été l'école de police sous le régime de
- 24 Thieu. Il a été question <des tenants et des aboutissants> du
- 25 plan de mise en place d'un parti communiste cambodgien et d'un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

102

- 1 mouvement de résistance."
- 2 À présent, je passe à William Duiker je cite:
- 3 "Lors du plénum de février, les dirigeants du Parti vietnamien
- 4 <avaient> approuvé une proposition tendant à renverser le régime
- 5 de Pol Pot grâce à un soulèvement interne. La clé de ce succès de
- 6 la stratégie <résidait dans> la création d'un mouvement de
- 7 résistance assez fort pour prendre le pouvoir des mains du régime
- 8 de Pol Pot. <Mais> au mois de mai, les forces de Pol Pot ont
- 9 attaqué le siège <des rebelles>, et So Phim a été arrêté et
- 10 exécuté."
- 11 [14.15.42]
- 12 Ça continue ensuite, mais, pour gagner du temps, je vais
- 13 m'interrompre.
- 14 Ces deux chercheurs semblent indiquer que <même si nous pensons
- 15 que cela s'est en réalité produit bien avant cela, mais au moins
- 16 en février 78>, le Vietnam a activement décidé d'appuyer un
- 17 soulèvement intérieur et <ça n'a pas marché. C'est peut être
- 18 notre conclusion. Au> cas où ça ne fonctionnerait pas, une
- 19 invasion<, une prise de contrôle étaient prévues>. Quelle est
- 20 votre réaction?
- 21 R. À nouveau, ce serait bon d'avoir sous les yeux ces documents
- 22 pour pouvoir les examiner à l'avance, mais bon. Je pensais qu'on
- 23 en était à 75, < je vous ai mal entendu la première fois>. En tout
- 24 cas, si c'était en février 78, c'est <certainement> une
- 25 possibilité, ce n'est pas surprenant <du tout>, le fait qu'il y

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

103

- 1 ait eu des discussions sur le renversement du régime du Kampuchéa
- 2 démocratique.
- 3 [14.16.53]
- 4 Q. Donc, vous ne contestez pas l'existence de cette décision du
- 5 Parti des travailleurs vietnamiens de déclencher un mouvement de
- 6 soulèvement intérieur en vue de renverser le régime de Pol Pot,
- 7 comme il était désigné?
- 8 M. SMITH:
- 9 Je pense que la Défense ne peut pas aller plus loin là-dessus.
- 10 L'expert a dit que c'était une possibilité <que ce document ait
- 11 existé>, il ne peut pas en dire davantage. [L'interprète se
- 12 reprend:] L'expert ne peut pas en dire davantage.
- 13 Me KOPPE:
- 14 Monsieur Hinton est parfaitement capable de dire ouvrez les
- 15 guillemets "c'est tout ce que je peux dire." S'il a des choses
- 16 en plus à dire, il pourra le faire.
- 17 [14.17.58]
- 18 M. HINTON:
- 19 R. Je ne sais plus très bien ce que j'ai dit, mais il y a eu
- 20 cette possibilité que le Vietnam ait commencé à fomenter un
- 21 mouvement contre le Kampuchéa démocratique <a cette période>.
- 22 <Cela est certainement> possible. Je n'ai pas examiné les
- 23 documents, je n'ai pas lu les longs passages dont sont tirés ces
- 24 extraits, je fonde <donc> ma réponse sur <une base documentaire
- 25 très maigre>. Je ne veux <donc> pas m'engager dans un sens ou un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

104

- 1 autre <dans le procès-verbal de cette audience>, mais c'est une
- 2 possibilité.
- 3 À différents moments de l'histoire, il <y a eu, plus généralement
- 4 parlant, > des factions qui <ont peut-être décidé de se > rebeller
- 5 <et> qui auraient contacté le Vietnam. Mais, <encore une fois,
- 6 regarder les variations historiques et temporelles est essentiel
- 7 contrairement à>, simplement dire qu'il y avait une conspiration
- 8 <unique et> unidimensionnelle <pendant tout ce temps> de 75 à 79.
- 9 Ça me paraît être une vision <quelque peu> standardisée, non
- 10 nuancée. Il y a des variations historiques <et temporelles> en
- 11 fonction du contexte, et c'est effectivement une possibilité. Et
- 12 j'espère que l'on pourra mieux comprendre cette période de
- 13 l'histoire <grâce à tous les éléments de preuve produits devant
- 14 ce tribunal>.
- 15 [14.19.15]
- 16 Q. Si je pose ces questions, c'est parce que, comme je l'ai dit
- 17 auparavant, vous avez employé à 25 reprises le terme de
- 18 "paranoïa" pour décrire Pol Pot, le Centre du Parti et le
- 19 Kampuchéa démocratique, et ce par rapport aux ennemis de
- 20 l'intérieur, par rapport aux gens qui, d'après eux, étaient des
- 21 traîtres et qui conspiraient avec le Vietnam. À 15 reprises, vous
- 22 avez employé l'expression "des gens perçus comme des ennemis".
- 23 Premièrement, sur quoi vous appuyez-vous lorsque vous employez
- 24 cette expression 25 fois, lorsque vous semblez dire que
- 25 <concernant les arrestations, et cetera, > ce qui animait le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

105

- 1 Centre du Parti, c'était la paranoïa?
- 2 R. Merci d'avoir compté le nombre de fois que j'ai dit cela.
- 3 Moi-même, je n'avais jamais compté.
- 4 Je ne pense pas avoir jamais dit qu'ils étaient seulement animés
- 5 par la paranoïa. Je ne pense pas avoir jamais dit cela, <ce que
- 6 je ne dirais pas, > mais, sans aucun doute, si l'on prend les
- 7 aveux de S-21, le document intitulé <"The Last Plan" ou le
- 8 "dernier projet">, il y a d'abondantes preuves montrant qu'au fil
- 9 du temps le régime, face à des conspirations réelles ou perçues
- 10 comme telles <et des coups d'État réels ou imaginaires>, est
- 11 devenu de plus en plus paranoïaque. Et, en réaction, il a opéré
- 12 différentes purges au cours desquelles on tuait beaucoup de gens.
- 13 Et cela a eu des ramifications jusqu'au niveau local où des
- 14 filières entières de personnes ont été éliminées. Et, en fin de
- 15 compte, il y a eu une tentative de purifier le pays <en général>
- 16 pour le débarrasser des éléments suspects.
- 17 Par exemple, <au fil du temps, > on a pris pour cible les Cham,
- 18 puis les Vietnamiens de souche, ainsi que des membres d'autres
- 19 groupes qui étaient <> khmers <et suspectés d'être> des ennemis
- 20 de classe, <> des traîtres<, des contre-révolutionnaires>.
- 21 [14.21.36]
- 22 Je pense qu'il y avait une paranoïa en tant qu'élément... un des
- 23 éléments qui animaient <le régime du Kampuchéa démocratique et>
- 24 le PCK. Je ne pense pas que ça soit litigieux parmi les gens qui
- 25 étudient cette période<, c'était plutôt incontesté>. En revanche,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

106

- 1 affirmer que c'était leur seule motivation, ce serait faux. Et,
- 2 quand j'ai parlé de <conspirations ou de coups d'État réels ou
- 3 perçus comme tels>, c'était un élément qui alimentait cette
- 4 paranoïa et je renvoie aux écrits de Chandler sur S-21, par
- 5 exemple<, qui en parle de long en large, pour citer une personne
- 6 que vous avez évoquée plusieurs fois>.
- 7 Q. Je vais revenir à cette question de la paranoïa. Prenons un
- 8 peu de recul. Savez-vous ce qui s'est produit en 1968 entre
- 9 l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie?
- 10 R. Oui. Je reviens à ce que j'ai dit et je formule une demande.
- 11 Plutôt que de commencer <uniquement par la question>, veuillez
- 12 <expliquer la question>.
- 13 [14.22.54]
- 14 Q. Aucun problème. J'irai droit au but, il reste 20 minutes.
- 15 À nouveau, Nayan Chanda je pense qu'on vous a envoyé ce livre
- 16 -, Nayan Chanda, à la même page, évoque une visite en janvier 78
- 17 d'un général soviétique, Grigoriyevich Pavlovskiy, qui était un
- 18 commandant des forces terrestres soviétiques. Il arrive au Laos,
- 19 d'après Chanda, avec un vol spécial d'Aeroflot pour une visite
- 20 d'amitié, et ensuite et je cite:
- 21 "Le ministère vietnamien de la Défense, le ministre, le général
- 22 Vo Nguyen Giap, s'est rendu par avion à Vieng Xai, dans le nord
- 23 du Laos, pour une réunion secrète avec le général soviétique pour
- 24 examiner la situation du Cambodge. Le général Pavlovskiy, <m'a
- 25 dit des années plus tard un responsable vietnamien>, a donné... le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

107

- 1 conseil <qui> était je cite: 'Faites <une> Tchécoslovaquie.'"
- 2 Fin de citation.
- 3 N'est-il pas vrai que le Vietnam a rejoué le coup de la
- 4 Tchécoslovaquie en décembre 78?
- 5 [14.24.20]
- 6 R. Qu'entendez-vous exactement <par> <> "Faire une
- 7 Tchécoslovaquie"?
- 8 Il s'agit de l'arrivée de troupes soviétiques, du renversement du
- 9 régime, et cetera?
- 10 Est-ce qu'on doit tirer une analogie?
- 11 Peut-être.
- 12 Mais, affirmer qu'ils ont <fait comme en Tchécoslovaquie>, ça me
- 13 semble une exagération. Mais, en tout cas, cette métaphore pour
- 14 désigner le renversement d'un gouvernement, pourquoi pas? Ça <a
- 15 été> peut être mentionné, ça ne m'étonne pas que ça l'ait été.
- 16 <Vous avez lu> Nayan Chanda, ça me semble être une bonne source.
- 17 Q. Je ne sais pas si on vous a remis ce document auparavant, mais
- 18 je pense <de mémoire> que c'est le E3/13, et, ici, Son Sen
- 19 s'entretient avec <tous les> généraux de <divisions>, y compris
- 20 <Oeun, et>, après l'arrestation de Chan Chakrey, de Chhouk, Ya,
- 21 Keo Meas, <> il dit que c'est exactement la crainte du Kampuchéa
- 22 démocratique, à savoir une invasion vietnamienne à la
- 23 tchécoslovaque <ou à l'angolaise>.
- 24 Je reprends à présent la notion de paranoïa et d'ennemis perçus
- 25 comme tels. Est-ce que vous campez sur votre position, à savoir

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

108

- 1 que, pour vous, le Vietnam ne constituait pas une menace
- 2 <réelle, > effective pour la souveraineté et la sécurité nationale
- 3 du Kampuchéa?
- 4 [14.25.55]
- 5 M. SMITH:
- 6 R. Je ne pense pas que c'était la position de l'expert. Je
- 7 conteste cette question, qui déforme les propos de l'expert<,
- 8 mais je suis sûr qu'il peut répondre>.
- 9 Me KOPPE:
- 10 Q. Êtes-vous en mesure de répondre ou voulez-vous que je sois
- 11 plus concret?
- 12 M. HINTON:
- 13 R. Vous pourriez répéter la question?
- 14 Q. Il s'agit du fait que le Vietnam était un ennemi réel et que
- 15 les craintes étaient fondées. Je vous renvoie à votre livre, et
- 16 je vais donner quelques exemples de votre emploi 25 fois du
- 17 mot "paranoïa".
- 18 En anglais: 00431538. Voici ce que vous dites:
- 19 [14.26.58]
- 20 "<Bien que> les Khmers rouges <aient> périodiquement purgé leurs
- 21 rangs <dans le passé>, l'obsession de Pol Pot pour trouver la
- 22 maladie qui corrompait la société s'est intensifiée et a marqué
- 23 une intensification du processus. La paranoïa du Centre du Parti
- 24 a rapidement atteint des endroits comme la Zone centrale, région
- 25 41, où les soldats et cadres suspects ont été soumis à des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

109

- 1 purges."
- 2 Autre exemple 00431606; en français: 00707453:
- 3 "Néanmoins, Tuol Sleng a continué à découvrir des conspirations,
- 4 réelles ou imaginaires, alimentant ainsi la paranoïa du Centre du
- 5 Parti."
- 6 Et je pourrais vous donner encore 23 autres exemples de
- 7 l'occurrence de ce terme de "paranoïa".
- 8 Voici ma question. Quel est le rapport de ce terme, "paranoïa",
- 9 avec les documents que je vous ai présentés?
- 10 [14.28.12]
- 11 R. Merci.
- 12 Encore une fois, je reviens à ce que j'ai déjà dit, ce qui est
- 13 lié à ce que vous aviez vous-même dit initialement. Je pense que
- 14 c'est une façon standardisée et réductrice de s'exprimer que de
- 15 dire que le Vietnam était un vrai ennemi, comme si ça avait été
- 16 le cas de 75 à 79, partout, pour tout le monde, pour tous les
- 17 membres du PCK, sans aucune nuance, sans aucune évolution.
- 18 Si on prend le livre de <Nayan> Chanda, c'est justement le
- 19 contraire qui est affirmé. Chanda affirme qu'il y avait un
- 20 processus dynamique<, dialogique> et qu'il n'y avait pas au
- 21 Vietnam une eligne> unique dès le début. Il y a <eu des
- 22 discussions différentes et> une évolution au fil du temps. Leur
- 23 position <était fluide et> a changé au fil du temps. <Donc, cette
- 24 source n'illustre pas bien ce cas.>
- 25 [14.29.02]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

110

- 1 Je pense que je maintiens cette notion de paranoïa. Je pense
- 2 qu'on peut avoir des craintes qui sont fondées, mais qui, au fil
- 3 du temps, peuvent devenir <facilement> chimériques, et déboucher
- 4 sur de la paranoïa.
- 5 Et, après début 76, comme le montre la création de S-21, comme le
- 6 montre la spirale d'aveux qui y ont été produits, <au fur et à
- 7 mesure que les gens y étaient amenés> de tout le pays, il y a des
- 8 preuves abondantes montrant que ce régime avait une dimension
- 9 paranoïaque.
- 10 Cela étant dit, seule la paranoïa ne causait pas tout ce qui
- 11 s'est passé, c'était un aspect <d'un processus plus large>. Comme
- 12 je l'ai dit, <> si vous dites que la seule raison de la violence
- 13 <au Kampuchéa démocratique > c'est la paranoïa, si vous résumez
- 14 ainsi ma position <et je ne veux pas donner l'impression que
- 15 c'est le cas>, c'est une simplification. <Mes arguments sont
- 16 beaucoup plus nuancés dans mon livre. Je vais réitérer un point
- 17 que vous avez évoqué en parlant> de Michael Vickery, il faut
- 18 réfléchir à l'évolution au fil du temps <> sans tirer des
- 19 conclusions uniformes, standardisées, alors que la situation est
- 20 <plus fluide, dialogique, > dynamique, évolutive, et varie dans le
- 21 temps et dans l'espace.
- 22 [14.30.24]
- 23 Q. Mais ne faites-vous pas précisément la même chose lorsque vous
- 24 employez systématiquement le terme de "paranoïa" <pour tout ou
- 25 presque tout>? N'est-ce pas une vision très réductrice des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

111

- 1 événements, une vision, à mon avis, <très> simpliste? N'est-ce
- 2 pas une vision <ou une version très> réductrice des événements
- 3 historiques?
- 4 R. Merci.
- 5 Je crois que j'ai dit exactement la même chose. J'ai insisté sur
- 6 ce point dans le cadre de mon <> livre, "<Man or Monster>?".
- 7 Nous pouvons avoir des explications réductrices <de différentes
- 8 manières> en parlant de sadisme, barbarisme, sauvagerie<, et
- 9 cetera, pour designer singulièrement> d'autres êtres humains et
- 10 groupes. Lorsque... ce qui ressort d'une analyse <attentive> de mon
- 11 livre, c'est <qu'il s'agit d'un facteur parmi tant d'autres qui
- 12 est apparu> dans le temps, <> à mesure qu'ont escaladé les purges
- 13 et les aveux de S-21.
- 14 Et, dans <différentes> parties de mon livre <que vous avez lu>,
- 15 je dis que d'autres facteurs sont impliqués, et non pas un seul.
- 16 [14.31.41]
- 17 Une fois de plus, je voudrais dire que c'est un processus
- 18 <comportant de multiples facteurs>. Ceci est un facteur. <Je le
- 19 lie à> la notion de patronage et <de> compréhension du pouvoir,
- 20 la notion d'instabilité et des relations de patronage <ou de
- 21 protection.>
- 22 Je l'explique en longueur dans mon livre.
- 23 Il y a également une déformation de mon livre qui donne une
- 24 vision réductrice <> de mon livre et de mon argumentation.
- 25 Je ne veux pas dire que la paranoïa était… animait toute <ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

112

- 1 processus>, je ne l'ai jamais dit<, bien au contraire. J'ai pris
- 2 soin de nuancer cela dans mon argument>. Si nous soulevons <ce
- 3 point, il faudra évoquer un argument plus large>, lorsque je
- 4 parle de suspicion, de patronage<, et cetera, > <et > d'autres
- 5 chapitres de mon livre<. Il> faudrait éviter des explications
- 6 réductrices, <y compris celles tendant à dire> qu'il y a eu un
- 7 seul complot qui existait <de la part> du gouvernement vietnamien
- 8 et qui était le même en tout temps...
- 9 C'est également un argument réducteur. Et il faudrait faire
- 10 attention aux nuances <comme nous en avons convenu>.
- 11 [14.32.49]
- 12 Q. En effet, je vais passer à mon <tout> dernier sujet, Monsieur
- 13 l'expert... qui donne également <parfois> une vision très
- 14 réductrice.
- 15 Et cela a trait au traitement du Peuple nouveau et du Peuple
- 16 ancien.
- 17 Vous en avez parlé hier.
- 18 Et je vais vous donner lecture de deux extraits des documents du
- 19 Kampuchéa démocratique, l'"Étendard révolutionnaire", E3/725 en
- 20 anglais: 00184320; en khmer: 00064546; il n'y a pas de français.
- 21 Il y a un autre document, je vais les lire ensemble.
- 22 C'est le document "Pol Pot <planifie> l'avenir", E3/8, <haut de
- 23 la> page 206 ERN 00104100.
- 24 Je vais commencer par lire l'extrait relatif aux Peuple nouveau
- 25 et Peuple ancien.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

113

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Est-ce que vous pouvez reprendre les numéros d'ERN parce que
- 3 l'interprète n'arrive pas à suivre, n'a pas saisi les numéros
- 4 d'ERN. Pouvez-vous lire un peu plus lentement pour que les
- 5 interprètes <puissent> donner la cote exacte.
- 6 Me KOPPE:
- 7 Pas de problème.
- 8 Premier document, c'est l'"Étendard révolutionnaire" de décembre
- 9 77-janvier 78.
- 10 C'est E3/725; il n'y a pas <de français, > anglais: 00184320; en
- 11 khmer: 00064545 à 46.
- 12 Et E3/8, "Pol Pot Plans the Future" ERN, en anglais:
- 13 0000184320française.
- 14 Je vais les lire <ensemble>. Je commence par le document qui
- 15 parle du Peuple nouveau et du Peuple ancien.
- 16 "En ce qui concerne les personnes, le Peuple nouveau ou ancien,
- 17 il n'y a pas de problème. <Les gens du> Peuple nouveau sont
- 18 également patriotiques. Ils tirent fierté <> à travailler 'dans'
- 19 des canaux et 'dans' des barrages." < Il y a une page manquante.>
- 20 [14.35.34]
- 21 Et je passe à la prochaine page:
- 22 "Les 75 pour cent <qui sont des paysans> de la classe pauvre <ou
- 23 de la classe moyenne inférieure> ont une foi absolue... et les
- 24 paysans de la classe moyenne ont plus de foi que d'habitude. Pour
- 25 les propriétaires terriens et les <paysans> riches, dont la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

114

- 1 majorité a été avec nous <pendant longtemps> dans les zones
- 2 libérées, ils considèrent également que la révolution est une
- 3 bonne chose. Pour le Peuple nouveau, la majorité d'entre eux
- 4 comprend <et voit> qu'il est mieux de rester avec nous plutôt que
- 5 de fuir <le> pays."
- 6 Prochain document:
- 7 "Certains de nos camarades se comportent comme si tout le Peuple
- 8 nouveau était des ennemis c'est Pol Pot qui parle -, ils ne
- 9 leur font pas confiance pour faire des progrès politiques<,
- 10 acquérir une conscience politique> ou pour résoudre les problèmes
- 11 de survie. Ceci est une grande <méprise, > une mauvaise
- 12 interprétation."
- 13 Fin de citation.
- 14 [14.36.34]
- 15 Q. Pouvez-vous me donner votre réaction sur ces extraits qui, à
- 16 mon avis, sont beaucoup plus nuancés en ce qui concerne le
- 17 traitement du Peuple nouveau et du Peuple ancien par rapport à ce
- 18 qui apparaît dans les documents qui vous ont été soumis
- 19 auparavant?
- 20 M. HINTON:
- 21 R. Merci.
- 22 Vous l'avez peut-être dit, mais <j'ai perdu le fil, > est-ce que
- je peux avoir les dates de ces documents?
- 24 Q. 1976 pour l'un; et, l'autre, décembre 77-janvier 78, "Étendard
- 25 révolutionnaire".

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

115

- 1 R. Je vous remercie, Monsieur l'avocat.
- 2 Une fois de plus, <voici> deux documents, comme je l'ai dit
- 3 tantôt, si l'on revient à la <région 41 de la Zone Centrale, la
- 4 zone Nord devenant finalement la Zone centrale>, nous avons des
- 5 variations temporelles. Les conditions étaient bonnes dans un
- 6 premier temps. Et, après le début de la période du Kampuchéa
- 7 démocratique, il y a eu une tentative d'aiguiser la conscience,
- 8 de rééduquer <de nombreuses> personnes.
- 9 Et, lorsque les purges ont commencé, il y a eu cet élément de
- 10 paranoïa que vous n'aimez pas -, mais <aussi> la crainte qu'il
- 11 y ait <> des subversions de l'intérieur, la crainte que les gens
- 12 puissent trahir la révolution, et ce cycle a commencé à <faire>
- 13 émerger <> une différenciation sur le terrain qui existait à
- 14 cette époque <en particulier>. Nous avons une variation
- 15 temporelle et dans l'espace, comme l'a dit Michael Vickery, et
- 16 <vous-même, il pouvait y avoir des différences d'une commune à
- 17 une autre>.
- 18 [14.38.17]
- 19 Et, <pendant cette phase, surtout> après la mi-1976... pour ce
- 20 document, vous avez dit 1976 sans me donner le mois.
- 21 Q. Décembre 1976.
- 22 R. <C'est peut-être vrai, mais>, nous avons le discours sur les
- 23 microbes, les microbes internes qui devaient être éliminés, qui a
- 24 été fait à la même période. Il y a eu d'autres incitations qui
- 25 ont été faites à cette époque <dans de nombreux documents>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

116

- 1 Donc, une fois que le régime du PCK est devenu conscient <du
- 2 nombre de morts et a vu> que la <bataille> avec le Vietnam
- 3 <allait mal>, <plus tard,> en 1978, il y a eu un discours qui
- 4 voulait qu'on traite la population avec plus d'égards, avant
- 5 <même> la période que vous avez mentionnée, mais <au départ> il y
- 6 avait cette idée que les personnes pouvaient être refaçonnées,
- 7 rééduquées.
- 8 <Si l'on considère la rhétorique existante, même alors que des>
- 9 purges étaient <souvent> effectuées contre les anciens soldats
- 10 <et fonctionnaires> de la République khmère<, lorsque les gens
- 11 ont quitté les villes pour> différentes localités du Cambodge,
- 12 <ils ne disaient pas tous qu'au début ça allait, puis> la
- 13 situation <> <a> empiré dans le temps.
- 14 <À partir de> 1977 <en particulier>, où les conditions se sont
- 15 détériorées et ont empiré dans plusieurs localités du pays. Il y
- 16 a donc cette <sorte de> variation spatiale et temporelle.
- 17 [14.39.55]
- 18 Q. Je vous interromps parce qu'il ne me reste que quelques
- 19 minutes.
- 20 Je vous ai lu des documents du Kampuchéa démocratique d'époque
- 21 qui parlent du Peuple nouveau, dont la majorité écrasante était
- 22 de bons éléments patriotiques; <> des documents qui montrent une
- 23 distinction claire entre le peuple vietnamien, d'une part, et le
- 24 Vietnam en tant que pays, d'autre part.
- 25 Vous avez dit être un expert en "propagande génocide" entre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

117

- 1 quillemets.
- 2 Est-ce que vous pouvez comparer les extraits que je vous ai lus
- 3 à, par exemple, la propagande antisémite et "vitriolique" qui a
- 4 été faite dans <"Der Stürmer", le journal de propagande nazi>,
- 5 dans les stations de radio et de télé du Rwanda, qui en
- 6 appelaient à l'extermination des "Inyenzi" des cafards?
- 7 Quelle est la relation et l'interconnexion entre ces deux cas?
- 8 [14.41.17]
- 9 R. Merci, Monsieur l'avocat.
- 10 Une fois encore, il y a plusieurs réponses aux questions que vous
- 11 avez soulevées. Tout d'abord, je dois relever que vous êtes en
- 12 train <de> passer <à un problème dont j'ai entendu parler qui est
- 13 celui de tomber dans un prototype> d'holocauste<, pour dire
- 14 qu'il> faudrait qu'il y ait holocauste <pour pouvoir> parler de
- 15 génocide. <Apparemment c'est la dynamique de l'holocauste qui est
- 16 implicitement suggérée, > mais je dirais que le génocide est plus
- 17 complexe, et j'ai donné le cadre pour nous permettre de
- 18 comprendre.
- 19 Q. C'est pour ça que j'ai donné l'exemple du Rwanda.
- 20 R. Comme je le disais, pour parler de l'analogie <directe> de
- 21 l'holocauste <dont> vous avez parlé… cela dit, il y a un livre
- 23 retrouverez une sorte de> discours <sur les> microbes <qui> est
- 24 bien connu<, je crois en> décembre 1976<, à la même date que> le
- 25 passage que vous avez lu<. Il> y a toutes sortes de métaphores

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

118

- 1 qui sont <parfois> plus adaptées à un contexte agraire, où l'on
- 2 cultive. Il y a des <références à des> parasites végétaux <par
- 3 opposition aux parasites biologiques. Le cadre de compréhension
- 4 est donc très différent>...
- 5 [14.42.37]
- 6 Me KOPPE:
- 8 pas le> Peuple nouveau ou ancien, <mais> ceux qui commettent des
- 9 actes de trahison en collaborant avec les Vietnamiens.
- 10 C'est totalement différent. On parle ici des microbes à
- 11 l'intérieur du Parti, c'est ceux dont parlent <le discours>.
- 12 M. SMITH:
- 13 Le conseil est <encore> en train de plaider.
- 14 Il pourrait peut-être laisser <à l'expert> l'occasion de finir de
- 15 répondre, et puis poser une question de suivi <le cas échéant.
- 16 Autrement, il n'aura> pas l'occasion de <répondre à une question
- 17 importante qui est une sorte de> conclusion, <> et ce n'est...
- 18 c'est très injuste pour <l'expert>.
- 19 Me KOPPE:
- 20 Je m'en excuse, <je l'ai interrompu pour des raisons de temps,>
- 21 et je vais demander à l'expert de débattre du Peuple nouveau et
- 22 des Vietnamiens, et non pas "les" microbes au sein du PCK.
- 23 Q. Une fois encore et c'est ma dernière question -, n'y a-t-il
- 24 pas une grande différence, une très grande différence entre les
- 25 documents du Kampuchéa démocratique d'époque, d'une part, et,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

119

- 1 d'autre part, la propagande nazie <contre les> Juifs<, les
- 2 Polonais ou les bolcheviks, ou> la propagande des Hutu rwandais
- 3 par rapport aux Tutsi traités d'"Inyenzi" et devant être
- 4 exterminés?
- 5 [14.44.10]
- 6 M. HINTON:
- 7 R. Merci.
- 8 Mais <j'apprécierais> ne pas être interrompu <et pouvoir finir>,
- 9 car cela me déboussole… dans mon flux de pensée.
- 10 Comme je l'ai dit, il y a plusieurs <séries de> métaphores qui
- 11 étaient utilisées au niveau local. Lorsqu'on regarde <le> ciblage
- 12 du Peuple nouveau, les personnes considérées comme ayant des
- 13 tendances réactionnaires ou contre-révolutionnaires <et
- 14 subversives, incapables de se purifier et d'aiguiser leur>
- 15 conscience <au niveau local>, les ordres étaient donc de purifier
- 16 les rangs.
- 17 Et ces ordres sont issus <de nombreux> discours de propagande <et
- 18 d'incitation. Parfois>, il y avait des ordres explicites<,
- 19 parfois c'était à travers> les émissions. <>
- 20 Et, pour moi, <en réponse à la deuxième partie de votre
- 21 question, > il y a ici un parallèle direct <avec ce genre de
- 22 rhétorique de la haine. Sur ce point vous n'avez pas raison>.
- 23 Lorsque ces ordres arrivent <de la hiérarchie>, il y <a> des
- 24 divisions structurelles sur le terrain et les groupes étaient
- 25 marqués, identifiés comme "l'autre", ils étaient déshumanisés.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

120

- 1 Et si... l'on <examine > les registres, il y avait les noms de
- 2 personnes <et leurs anciennes fonctions. Les ordres arrivaient
- 3 de> purifier les rangs <et de rechercher les éléments subversifs.
- 4 Ils consultaient les registres>. Les noms <y> étaient inscrits au
- 5 niveau du sous-district, au niveau du village. Des personnes
- 6 étaient prises pour être emmenées et exécutées.
- 7 [14.45.31]
- 8 C'était des faits bien <documentés> et qui ressortent des
- 9 entretiens que j'ai menés avec des personnes<, de leur expérience
- 10 vécue>. Il y a donc un <vaste> ensemble d'informations qui
- 11 existent et qui apparaissent dans les mémoires, dans les études
- 12 de chercheurs <et qui viennent étayer ces faits>.
- 13 Je vous renvoie <encore> au livre <des proverbes de> Pol Pot,
- 14 nous <y trouvons> des métaphores <de toutes sortes> utilisées par
- 15 les Khmers rouges et qui sont déshumanisantes, nous avons les
- 16 émissions <radio> du Kampuchéa démocratique, où de tels termes
- 17 sont utilisés. Nous pouvons donc tirer un parallèle direct.
- 18 Et, <dans le cadre du> processus de fabrication de la différence
- 19 <dont j'ai parlé, il> y a un parallèle entre l'Holocauste et le
- 20 génocide cambodgien. Ce parallèle est très clair <et très direct,
- 21 comme c'est le cas avec d'autres génocides idéologiques>.
- 22 [14.46.23]
- 23 Q. Dernière question, Monsieur Hinton.
- 24 Donnez-moi un exemple d'un document du PCK ou du Kampuchéa
- 25 démocratique qui dit littéralement que le Peuple nouveau devait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

121

- 1 être éliminé, persécuté, les Vietnamiens <devaient> être tués,
- 2 éliminés, <exterminés>, est-ce qu'il existe un document qui le
- 3 dit expressément?
- 4 R. Merci, Monsieur l'avocat.
- 5 Je ne savais pas que je devais venir <préparé>, avec une série de
- 6 documents <à présenter> moi-même <au tribunal. Mais cela étant
- 7 dit>...
- 8 Q. <Il n'y en a pas.>
- 9 R. <Non ce n'est pas cela. > Comme je l'ai dit dans mon livre,
- 10 j'ai parlé <par exemple> de l'expérience <vécue> de personnes sur
- 11 le terrain et de catégories de personnes <invoquées>. J'ai parlé
- 12 de Teap, des ordres qu'il recevait.
- 13 D'autres chefs de <commune> ont parlé des ordres qu'ils avaient
- 14 reçus pour éliminer le Peuple nouveau, les anciens cadres khmers
- 15 rouges<, les étudiants, les professionnels, > les éléments
- 16 subversifs <suspects>.
- 17 Je peux vous renvoyer à l'"Étendard révolutionnaire". <Mais vous
- 18 savez, s'asseoir à la barre sans document...>
- 19 [14.47.35]
- 20 Q. Ma dernière question et observation.
- 21 Donnez-moi un seul document, un seul document d'époque où il est
- 22 dit que le Peuple nouveau "devrait" être persécuté ou que les
- 23 Vietnamiens devraient être tués.
- 24 Un seul document.
- 25 <Il> n'y en a pas, Monsieur le Président, j'en ai terminé avec

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

122

- 1 mon interrogatoire.
- 2 M. SMITH:
- 3 L'expert, Monsieur le Président, était en train de répondre à la
- 4 question, et le conseil l'a interrompu pour <répondre> exactement
- 5 <à la même> question<. Je ne sais pas ce qu'il cherche à obtenir
- 6 par là>.
- 7 Si l'expert <veut> poursuivre dans sa réponse avant d'être… avant
- 8 qu'il ne soit interrompu, peut-être que, Monsieur le Président,
- 9 vous pouvez l'autoriser à le faire.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Monsieur l'expert, avez-vous une réponse à donner à la dernière
- 12 question que Me Koppe vous a posée?
- 13 [14.48.46]
- 14 M. HINTON:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Pour ce qui est des Vietnamiens de souche, nous en avons parlé de
- 17 long en large.
- 18 Il y a <de nombreux> cas de littérature <d'incitation,> de
- 19 <rhétorique de la> haine, "contre" les "Yuon", <terme qui je l'ai
- 20 dit désignait> les personnes venant du Vietnam <et> les
- 21 Vietnamiens de souche. <Nous en avons déjà débattus. Ensuite vous
- 22 êtes passés au> Peuple nouveau. <Les différentes rhétoriques
- 23 visant à> éliminer les éléments subversifs <internes,> la manière
- 24 dont les ordres ont été interprétés sur le terrain<- encore une
- 25 fois je serai rentré> analyser la littérature <si j'avais su que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

123

- 1 vous me poseriez cette question- alors> la manière dont les
- 2 ordres étaient <émis et> respectés était <telle> que, les
- 3 personnes <ayant des tendances régressives> étaient <emmenées>,
- 4 c'était ceux qui appartenaient aux groupes ciblés par le PCK,
- 5 <au> Peuple nouveau, <ceux> qui <avaient été associés> au
- 6 capitalisme...
- 7 Au lieu de me poser la question en termes de Peuple nouveau, <il
- 8 faudrait> plutôt <penser aux> catégories de classe, <à la notion
- 9 d'éléments> contre-révolutionnaires, <subversifs>, et c'était
- 10 <abondamment et clairement évoqué également>.
- 11 [14.49.55]
- 12 Me KOPPE:
- 13 <Beaucoup de mots et pas de réponse. > Merci, Monsieur le
- 14 Président. <>
- 15 M. SMITH:
- 16 Monsieur le Président, j'aimerais ajouter que ce type de
- 17 critiques envers l'expert, nous en avons assez entendu. Il <y a
- 18 eu> une réponse, il a parlé de "réductionnisme", de vision
- 19 réductrice <qui confine quelque chose à un> document. L'expert
- 20 était en train de donner une explication <complète>, et je ne
- 21 suis pas... il n'est pas juste envers l'expert <qu'il fasse>
- 22 l'objet de telles remarques critiques <tout au long de
- 23 l'audience>.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci, Monsieur l'expert, pour tous les efforts que vous avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

124

- 1 déployés pour répondre à toutes les questions qui vous ont été
- 2 posées.
- 3 Le moment est opportun pour nous de prendre la pause jusqu'à
- 4 15h10.
- 5 Huissier d'audience, veuillez aider l'expert... veuillez vous
- 6 occuper de l'expert pendant la pause, dans la salle d'attente, et
- 7 le ramener à 15h10 dans le prétoire.
- 8 Suspension de l'audience.
- 9 (Suspension de l'audience: 14h51)
- 10 (Reprise de l'audience: 15h12)
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Reprise de l'audience.
- 13 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan pour
- 14 interroger l'expert.
- 15 INTERROGATOIRE
- 16 PAR Me GUISSÉ:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Bonjour à tous.
- 19 Bonjour, Monsieur Hinton. Je vais tout d'abord commencer par dire
- 20 que je suis Anta Guissé et que je suis co-avocat international de
- 21 M. Khieu Samphan.
- 22 J'ai vu au fil de votre interrogatoire que vous êtes très
- 23 soucieux du protocole, alors, je vous dis, vous pouvez tout de
- 24 suite m'appeler simplement "Maître", ce sera peut-être plus
- 25 simple, plus court, et j'espère que vous ne m'en voudrez pas si

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

125

- 1 je vous appelle simplement "Monsieur Hinton".
- 2 Autre remarque préliminaire, je parle en français, et vous êtes
- 3 traduit de l'anglais, donc, je vais vous demander
- 4 particulièrement de faire attention au débit j'ai le même
- 5 problème -, mais c'est très important parce qu'il y aura un
- 6 décalage supplémentaire que vous n'avez peut-être pas eu avec mon
- 7 confrère et avec M. le co-procureur.
- 8 [15.14.08]
- 9 Je vais tout d'abord... je vais aussi préciser, peut-être en termes
- 10 de méthode, j'ai compris au cours de votre déposition que vous
- 11 aviez des moments de frustration parce que tous les documents que
- 12 nous citons ne vous sont pas communiqués. C'est impossible de le
- 13 faire. Je vous ai communiqué un certain nombre de documents qui
- 14 sont peut-être les plus volumineux et parce qu'il y a une
- 15 question de contexte qui est important sur les questions que je
- 16 vais vous poser. Mais je vais être aussi amenée à citer des
- 17 documents que vous n'aurez pas sous les yeux, qui sont des
- 18 extraits, soit de transcripts, des choses qui se sont passées à
- 19 l'audience, mais je suis sûre que l'Accusation se fera un plaisir
- 20 de me corriger si je présentais les choses de façon biaisée.
- 21 Q. Je voudrais d'abord commencer par ce que vous avez déjà
- 22 évoqué, mais peut-être avoir des précisions là-dessus, sur ce
- 23 qu'est l'approche anthropologique dans le cadre de vos
- 24 recherches.
- 25 Pour vous paraphraser je vais vous demander de me corriger si

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

126

- 1 je me trompe -, vous indiquez que vous avez, bien sûr, des
- 2 recherches documentaires, mais qu'un point important de votre
- 3 travail est l'immersion dans le sujet que vous allez traiter. Et
- 4 vous avez indiqué que, contrairement à d'autres disciplines, vous
- 5 ne venez pas précisément avec des questions déterminées pour
- 6 corroborer et pour rechercher, par exemple, historiquement, des
- 7 faits, mais que c'est la manière dont les choses vous sont
- 8 racontées et la manière dont les événements ont été ressentis qui
- 9 est la matière importante de votre travail.
- 10 Est-ce que j'ai bien compris ce qu'est... alors, évidemment, de
- 11 façon simplifiée, mais l'approche d'anthropologue que vous avez
- 12 eue dans le cadre de vos recherches?
- 13 [15.16.15]
- 14 M. HINTON:
- 15 Merci, Maître.
- 16 Merci à votre équipe de m'avoir remis ce classeur de documents,
- 17 ce qui sera utile et facilitera notre tâche.
- 18 R. Pour répondre à votre question, une précision, quand je suis
- 19 venu au Cambodge en 92 en tant qu'étudiant en cours d'obtention
- 20 du diplôme, je pensais à ce moment-là examiner les conceptions
- 21 locales de la psychologie, mais, <lorsque je suis revenu>, en
- 22 94-95, vu ces conversations dont j'ai parlé avec les familles de
- 23 Cambodgiens qui se demandaient pourquoi des Khmers avaient tué
- 24 des Khmers, à ce moment-là, j'avais formulé une question.
- 25 Et, quand je suis venu, je me suis intéressé à diverses questions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

127

- 1 en privilégiant le régime du Kampuchéa démocratique, avec cette
- 2 question: "Pourquoi est-ce que des Khmers ont tué des Khmers?"
- 3 Dans le cadre de ces recherches, j'ai essayé de comprendre
- 4 l'histoire des événements dans cette région, en plus d'essayer de
- 5 comprendre les modalités culturelles de la violence également.
- 6 [15.17.25]
- 7 Q. Vous dites, "dans cette région", nous parlons bien de la
- 8 région 41?
- 9 R. [...]
- 10 Q. Je vois que vous hochez la tête. Vous parlez bien de la région
- 11 41.
- 12 Je voudrais revenir sur vos différents voyages au Cambodge pour
- 13 être complète. J'ai compris que vous étiez venu en 92 une
- 14 première fois et que vous êtes revenu en 94 et 95.
- 15 Est-ce que vous pouvez indiquer combien de mois ça fait, parce
- 16 que je n'ai pas compris si c'était toute l'année 94 et toute
- 17 l'année 95 que vous avez passées dans la région 41, en dehors de
- 18 "vos un mois" à Phnom Penh, ou est-ce que c'était moins de deux
- 19 ans?
- 20 R. Merci, Maître, pour cette question.
- 21 <Concernant mon hochement de tête tout à l'heure, je voudrais
- 22 dire que quand> je suis venu pour mon travail de terrain, en 94,
- 23 je suis resté un an, 11 mois environ passés dans cette région,
- 24 <district de> Kampong Cham, Kampong Siem.
- 25 Comme je l'ai dit, je vivais à la ville de Kampong Cham, mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

128

- 1 j'allais dans le village en motocyclette. Je faisais aussi un
- 2 travail ethnographique <sur plusieurs sites> en interrogeant
- 3
 d'autres gens dans d'autres contextes. Puis je suis
- 4 rentré à Phnom Penh, pour y rester une année. Donc, ça a été un
- 5 an pour la première fois, puis je suis revenu de nombreuses fois.
- 6 [15.18.57]
- 7 J'aimerais apporter ici une précision quant à la raison pour
- 8 laquelle j'ai atterri à Kampong Cham. J'envisageais <au départ>
- 9 d'aller dans le Sud-Ouest, mais, à l'époque, les Khmers rouges
- 10 étaient encore actifs, ils avaient capturé <> des étrangers dans
- 11 un train <et les avaient exécutés>. J'ai donc changé le lieu pour
- 12 aller à Kampong Cham<, qui était relativement sûr>. C'était au
- 13 sud de la route nationale, un village<, Romeak>.
- 14 Et, dans ce village, c'était un bastion khmer rouge <de longue
- 15 date>, il y avait des Khmers rouges qui étaient encore actifs
- 16 dans cette zone.
- 17 Voilà pour répondre de façon détaillée à la question de savoir
- 18 pourquoi j'en suis arrivé à faire un travail de terrain <dans le
- 19 district de Kampong Siem>.
- 20 [15.19.45]
- 21 Q. Ce n'était pas précisément ma question.
- 22 Alors, je sais que vous avez beaucoup de choses à dire et que...
- 23 mais, malheureusement, mon temps est compté, donc, je vais vous
- 24 demander, autant que faire se peut, de vous focaliser sur les
- 25 questions précises que je pose, et voilà, parce que sinon ça va

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

129

- 1 être compliqué.
- 2 Donc, vous passez du temps à Kampong Cham et ensuite à Phnom
- 3 Penh. J'ai compris que vous avez pris des cours de langue.
- 4 À quel moment, avez-vous pris des cours de langue et combien de
- 5 temps?
- 6 [15.20.30]
- 7 R. Merci, Maître.
- 8 Il y a une institution, Southeast Asian Studies Institute, j'y ai
- 9 pris des cours de khmer avec le niveau de débutant, puis le
- 10 niveau intermédiaire <et ensuite avancé, avant mon travail de
- 11 terrain>. Au début, c'était en 92. J'ai passé trois ou quatre
- 12 mois à prendre des cours de langue <et des cours sur le Cambodge>
- 13 en tant qu'étudiant <en maîtrise>. Ça, c'était avant mon arrivée
- 14 à Kampong Cham.
- 15 Q. Donc, quand vous arrivez à Kampong Cham, vous avez trois ou
- 16 quatre mois de cours de khmer derrière vous en 94 -, c'est bien
- 17 ce que je dois comprendre?
- 18 R. Cet institut fonctionne l'été. Je pense que c'était l'été 91,
- 19 peut-être 92, 93, trois étés. J'ai pris ces cours de langue
- 20 <chaque été>, c'est un centre de formation bien connu, <qui offre
- 21 des cours> avec un niveau de khmer de débutant, <de> niveau
- 22 intermédiaire et <de> niveau avancé.
- 23 [15.21.55]
- 24 Q. Et, de votre déposition, j'ai compris également qu'à un moment
- 25 donné vous aviez un ou deux assistants de recherche, mais qu'ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

130

- 1 ne parlaient… enfin, ils ne parlaient pas anglais. C'est ce que
- 2 j'ai compris de votre déposition.
- 3 Est-ce que vous pouvez préciser?
- 4 R. J'avais deux principaux assistants de recherche. Il y avait
- 5 une autre personne qui faisait un peu de travail d'assistance à
- 6 la recherche. Un des deux parlait un peu l'anglais, <l'autre ne
- 7 parlait> pas l'anglais.
- 8 Q. Vous avez indiqué qu'après 94-95 vous êtes revenu à plusieurs
- 9 reprises au Cambodge.
- 10 Après 95, quelle était la durée la plus longue que vous avez
- 11 passée au Cambodge?
- 12 R. Ayant des enfants, je suis revenu pour de courtes périodes -
- 13 une semaine, <parfois> deux semaines, tout au plus trois. <>
- 14 Q. Et, les trois mois en question, est-ce que c'était avant la
- 15 publication de votre ouvrage ou est-ce que c'était après?
- 16 [15.23.36]
- 17 R. À chaud, je ne m'en souviens plus, ça devait être à l'été 2000
- 19 mon curriculum vitae.
- 20 Q. J'ai compris de vos réponses aux questions à Monsieur le
- 21 Président et à mon confrère de l'équipe de Nuon Chea que vous
- 22 avez plusieurs sources de documentation et d'information dans le
- 23 cadre de votre travail, mais est-ce que nous sommes d'accord pour
- 24 dire que l'essentiel des sources que vous avez utilisées dans le
- 25 cadre de votre ouvrage "Why Did They Kill?" est le séjour que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

131

- 1 vous avez passé à Kampong Cham, dans la région 41 est... enfin, que
- 2 c'est cette source principale la matière principale de votre
- 3 travail?
- 4 R. Merci, Maître.
- 5 Parle-t-on précisément des recherches pour ce livre ou des
- 6 recherches plus larges?
- 7 Q. Non, non, je parle pour ce livre parce que, moi, je vais
- 8 commencer par vous poser... enfin, je vais être amenée à vous poser
- 9 des questions sur votre ouvrage, sur des choses que vous avez
- 10 écrites dans cet ouvrage en fonction des éléments que vous aviez
- 11 à l'époque où vous avez écrit cet ouvrage. Donc, j'ai compris que
- 12 votre ouvrage a été publié en 2004 ou 2005, je ne sais plus,
- 13 donc, je parle de ce que vous avez eu comme éléments pour la
- 14 rédaction de cet ouvrage.
- 15 [15.25.26]
- 16 R. Les informations ayant servi au livre proviennent de mes
- 17 recherches à Kampong Cham et Kampong Siem.
- 18 Q. Je voudrais m'intéresser à la période de trois mois qui est la
- 19 plus longue au cours de laquelle vous êtes revenu après votre
- 20 séjour de 94 et 95.
- 21 Est-ce que... j'ai cru comprendre de votre ouvrage et de ce que
- 22 vous avez dit que vous étiez reparti à un moment à Kampong Cham
- 23 pendant cette période de trois mois. Est-ce que c'est bien exact?
- 24 R. J'ai peut-être dit que c'était en 1992. Je suis resté trois
- 25 mois, peut-être quatre, je ne sais plus très bien, ça devait être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

132

- 1 le semestre d'automne de mon université.
- 2 Mais j'étais à Phnom Penh à l'époque, c'était pendant la période
- 3 de l'APRONUC, qui venait de commencer.
- 4 Q. Alors, j'ai peut-être dû mal comprendre.
- 5 Est-ce que, après votre séjour de 94 et 95, vous avez fait un
- 6 séjour au Cambodge plus important que deux semaines?
- 7 [15.26.51]
- 8 R. Je pense que c'est dans mon curriculum vitae, mais je suis
- 9 revenu après, <comme je l'ai dit,> à partir de 95, puis aussi en
- 10 2000, en 2003, puis j'ai commencé à venir plus fréquemment,
- 11 surtout pendant le procès Duch.
- 12 Q. Ma question était différente.
- 13 Ma question était de savoir, la durée de vos séjours après 94-95,
- 14 est-ce qu'il y a eu des séjours qui étaient plus longs que deux
- 15 semaines?
- 16 R. Comme je l'ai dit, je ne puis, à chaud, vous répondre, mais je
- 17 suis revenu parfois pour une semaine et demie, dix jours, deux
- 18 semaines en moyenne, peut-être deux semaines, plus ou moins. Je
- 19 pense que les dates sont grosso modo signalées dans mon
- 20 curriculum vitae.
- 21 Q. Dans ces conditions, est-ce qu'il est exact de dire que votre
- 22 travail d'immersion, que vous avez décrit dans le cadre de vos
- 23 recherches anthropologiques, concrètement, c'est essentiellement
- 24 la période 94-95, et que les autres fois où vous êtes venu, même
- 25 pour assister à des procès... mais vous n'avez pas eu cette même

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

133

- 1 expérience d'immersion ailleurs qu'à Kampong Cham.
- 2 Est-ce que c'est exact de dire cela?
- 3 [15.28.27]
- 4 R. Effectivement, ce n'était pas la même chose exactement.
- 5 <C'était de l'immersion. Je retournais> dans le village, à
- 6 Kampong Cham, mais <dés> l'époque du procès Duch, <> j'ai fait
- 7 des déplacements répétés.
- 8 Je suis resté surtout à Phnom Penh, j'ai peut-être fait <au
- 9 moins> deux voyages vers Kampong Cham.
- 10 Q. Est-il exact également de dire que, du coup, dans le cadre de
- 11 vos recherches de ces dernières années, vous n'avez pas revécu la
- 12 même expérience que vous avez vécue -d'immersion qu'à Kampong
- 13 Cham et dans la région 41.
- 14 R. Si j'ai bien compris, je pense que c'est effectivement le cas.
- 15 Mes projets de recherche étaient différents. Je menais une étude
- 16 sur le procès Duch, sur le tribunal, dans le cadre des recherches
- 17 pour le deuxième ouvrage <que je viens d'achever>. C'est un
- 18 projet très différent. Bien sûr, <il était lié à la période des>
- 19 Khmers rouges, mais c'était des projets de recherche distincts.
- 20 [15.29.58]
- 21 Q. Un autre point que je voudrais que vous précisiez.
- 22 Dans le cadre de vos recherches, donc, à Kampong Cham
- 23 précisément, qui ont été... qui ont fait la matière principale de
- 24 votre ouvrage "Why Did They Kill?", est-ce que nous sommes
- 25 d'accord pour dire, vous l'avez dit à l'audience, mais que, quand

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

134

- 1 vous êtes allé... dans le cadre de vos recherches, vous ne faisiez
- 2 pas de recherches spécifiques sur les Vietnamiens, ni de
- 3 recherches spécifiques sur les Cham, que ce sont des éléments qui
- 4 vous ont été donnés au fil des conversations, mais que ce n'était
- 5 pas ça le socle de vos recherches?
- 6 R. Merci, Maître.
- 7 Je pense que j'étais conscient du génocide des Cham à l'époque,
- 8 et donc, quand les gens en parlaient, je le relevais. Mais, ce
- 9 qui m'intéressait, c'était de comprendre l'expérience vécue des
- 10 gens du village, cela faisait partie de leur expérience vécue.
- 11 C'était une chose qu'ils rapportaient, mais je n'ai pas effectué
- 12 d'études sur le génocide des Cham, pas comme l'a fait, par
- 13 exemple, <Ysa> Osman.
- 14 [15.31.28]
- 15 Q. Vous dites, quand et ce sera peut-être une de mes rares
- 16 questions sur le sujet puisque vous avez compris que nous sommes
- 17 dans le cadre d'une enquête judiciaire et que nous sommes en
- 18 plein débat sur la question de qualification de génocide au sens
- 19 juridique du terme... donc, un point précis sur ce sujet, vous avez
- 20 indiqué dans le cadre de votre ouvrage, et je crois que c'est la
- 21 note de bas de page 4 de la première partie, où vous expliquez la
- 22 différence de notion de génocide au sens sociologique ou sciences
- 23 humaines et au sens juridique.
- 24 Est-ce que nous sommes d'accord que, dans le cadre de vos
- 25 travaux, vous utilisez la notion au sens sociologique du terme?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

135

- 1 [15.32.19]
- 2 R. Merci, Maître.
- 3 Il n'est pas possible de donner une courte réponse à cette
- 4 question, car, une fois encore, <pour les spécialistes> du
- 5 génocide<, comme> je l'ai dit tantôt, nous nous rapprochons
- 6 <peut-être plus> de la définition de la <Résolution des Nations
- 7 Unies> sur le génocide de 1946, <précurseur de la Convention sur
- 8 le génocide de 1948> où l'on a inclus des groupes <politiques et
- 9 autres. Elle cadre> avec la définition de Raphael Lemkin, qui <a
- 10 créé le terme "génocide" et a milité en faveur de son adoption
- 11 dans la convention de 1948>.
- 12 La Convention des <Nations Unies> sur le génocide, eh bien, là,
- 13 j'en suis conscient, je comprends le contexte historique <dans
- 14 lequel elle a vu le jour. <Mais ma> compréhension du génocide,
- 15 comme je l'ai dit <au tout début>, elle correspond plus à la
- 16 résolution de 1946 et <aux> idées originelles<, au sens initial>
- 17 de Raphael Lemkin.
- 18 Q. Pour être plus précis sur ce plan, je renvoie à, donc, la note
- 19 de bas de page, enfin, de fin d'ouvrage numéro 4 qui se trouve à
- 20 la page 301 de votre ouvrage ERN 00431743.
- 21 Et vous dites... vous parlez de la Convention de 48, et vous dites
- 22 je vais citer en anglais, je suis désolée:
- 23 [15.34.02]
- 24 "From an anthropological perspective..."
- 25 (Interprétation de l'anglais)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

136

- 1 "Cette définition est hautement problématique <du point de vue
- 2 anthropologique>, car elle privilégie certaines catégories
- 3 sociales la race, l'ethnicité, la religion, la nationalité -,
- 4 <sur> d'autres. Alors que le marquage de la différence sociale
- 5 est <un> universel <humain>, les catégories dans lesquelles nous
- 6 considérons le monde sont basées sur des modèles culturels."
- 7 Fin de citation.
- 8 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 9 J'en reviens donc à ma question précédente. Nous sommes d'accord
- 10 que l'utilisation du vocable et de la notion de génocide, vous la
- 11 faites dans le cadre de votre vision anthropologique des
- 12 recherches que vous avez faites?
- 13 [15.35.07]
- 14 R. Merci, Madame.
- 15 Une fois encore, il y a plusieurs couches, plusieurs composantes,
- 16 <et un certain nombre de définitions différentes. Je sais que>
- 17 dans un tribunal comme celui-ci<, c'est la> Convention des
- 18 Nations Unies <sur le génocide qui s'applique. Les> catégories
- 19 <de groupes protégés> et la signification de ces catégories <>
- 20 est une question qui est <encore> débattue j'en ai parlé, <par
- 21 exemple, > qu'est-ce qu'un groupe national? -, il y a des débats
- 22 <à ce sujet> dans le domaine de l'étude sur le génocide, <c'est>
- 23 est un peu comme une notion parapluie, une notion générale.
- 24 <Plusieurs chercheurs sur le thème du génocide débattent de ces
- 25 questions.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

137

- 1 Mais, pour <> moi-même <en tant qu'anthropologue>, la restriction
- 2 d'un groupe protégé, cela également… ne rentre pas dans le cadre
- 3 d'un tribunal, d'une juridiction, mais, pour moi, c'est une
- 4 notion ethnocentrique. À mon avis, si un groupe d'êtres humains
- 5 est ciblé et doit être détruit en tant que tel, en raison de
- 6 <son> appartenance à ce groupe, alors, cela constitue un
- 7 génocide.
- 8 Q. Donc, vous maintenez ce que vous avez indiqué dans votre note
- 9 de bas de page 4, que je viens de citer, à savoir que, pour vous,
- 10 la définition des Nations Unies est problématique. Vous maintenez
- 11 votre position, c'est toujours votre position.
- 12 [15.36.35]
- 13 R. Merci, Maître.
- 14 C'est ma position, une position reconnue par <de nombreuses>
- 15 personnes, qui reconnaissent également que nous avons une
- 16 Convention des Nations Unies sur le génocide. C'est un événement
- 17 historique de l'avoir... en droit <international, et d'avoir> cette
- 18 capacité de juger des personnes qui <auraient> commis de tels
- 19 actes et prononcer des verdicts...
- 20 Le fait que ce soit <hautement> problématique ne veut pas dire
- 21 que cela doit être écarté. <Je reconnais> l'importance d'avoir
- 22 une Convention des Nations Unies <sur le génocide> et les
- 23 processus pour pouvoir rendre un verdict <sur le génocide. Cela
- 24 étant dit, en tant qu'anthropologue, si je devais la réécrire
- 25 moi-même, je> reviendrai à la résolution de 1946, qui existait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

138

- 1 dès le départ<, où > des groupes politiques, des groupes basés sur
- 2 les classes...
- 3 Q. Excusez... Excusez-moi, Monsieur Hinton.
- 4 Je suis désolée de vous interrompre, mais c'était une question...
- 5 je sais que vous avez beaucoup de choses à dire, mais, encore une
- 6 fois, mon temps est compté.
- 7 Et, ma question, c'était: est-ce que vous maintenez ce que vous
- 8 aviez indiqué dans votre note de bas page 4?
- 9 Après, j'imagine que vous avez beaucoup d'autres choses à dire,
- 10 mais malheureusement, voilà, on ne peut pas rester des heures et
- 11 des heures à échanger sur la question.
- 12 [15.38.00]
- 13 Je voudrais... je vous ai posé des questions tout à l'heure sur les
- 14 recherches. Vous m'avez confirmé que vous avez entendu des choses
- 15 sur les Vietnamiens et sur les Cham.
- 16 Au sujet des Vietnamiens, j'ai noté que, à l'audience d'hier,
- 17 vous avez indiqué qu'il n'y avait que très peu de Vietnamiens
- 18 dans la région 41 et que les villageois que vous avez pu
- 19 interroger vous ont mentionné parfois et là c'était un peu
- 20 avant "10.06.07" à l'audience d'hier, en anglais:
- 21 "Maybe half a dozen to a dozen", mais qu'il n'y avait pas une
- 22 importante présence de personnes d'origine vietnamienne dans la
- 23 région dans laquelle vous étiez.
- 24 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?
- 25 [15.39.17]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

139

- 1 R. Merci, Maître.
- 2 Un point d'éclaircissement. J'aimerais ajouter qu'il y a des
- 3 points sur lesquels je dois développer ma compréhension. En tant
- 4 que chercheur, je ne peux pas donner une réponse tronquée, courte
- 5 et réductrice, parfois, je dois expliquer ce que j'entends
- 6 lorsque j'utilise tel ou tel terme.
- 7 Je m'excuse. Je vous demande de me donner cette latitude, et je
- 8 ferai de mon mieux pour respecter votre temps.
- 9 <La réponse rapide est> que les personnes, <sur la base de leur
- 11 Vietnamiens qui vivaient dans ce village par rapport aux Cham de
- 12 souche.
- 13 Q. Et vous avez expliqué également qu'une partie importante de
- 14 votre travail, compte tenu de la zone dans laquelle vous étiez, a
- 15 été ensuite d'effectuer, au niveau des recherches documentaires,
- 16 des recherches sur les confessions du réseau de Koy Thuon si je
- 17 dois reprendre votre expression.
- 18 Est-ce que, là encore, j'ai bien compris votre déposition, le
- 19 travail de recherche que vous avez effectué sur les purges dans
- 20 la région 41 est un élément important, un volet important, de vos
- 21 recherches et de votre ouvrage "Why Did They Kill?"?
- 22 C'est bien ça?
- 23 [15.40.46]
- 24 R. Merci, Maître.
- 25 Comme je l'ai dit tantôt, j'ai observé ce qui se passait dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

140

- 1 cette région, et j'ai essayé de travailler <jusqu'au> niveau des
- 2 échelons supérieurs du Kampuchéa démocratique, voir ce qui est
- 3 arrivé à <ce> Koy Thuon <dont on parlait. Bien sûr, je savais des
- 4 choses sur lui auparavant>.
- 5 Je suis allé dans les archives pour avoir des informations sur
- 6 lui, et en particulier sur Reap, <Re Sim (phon.)>, qui avait
- 7 essayé de <faire détoner> des explosifs<.>
- 8 J'ai voulu <surtout> retrouver ses aveux de S-21, ce qu'il avait
- 9 dit et <s'il> avait été envoyé à ce centre.
- 10 Donc, les recherches ont pris beaucoup plus de temps
- 11 qu'aujourd'hui. <Comme je l'ai mentionné,> pour retrouver de tels
- 12 documents <à l'époque, faire de la recherche, c'était long>.
- 13 Pour obtenir, même, un seul aveu, pour retrouver Reap, cela m'a
- 14 pris plusieurs jours.
- 15 <L'essentiel> de mes recherches<, en termes d'expériences vécues
- 16 et mon ouvrage se fondaient> sur mes entretiens avec des
- 17 informateurs, les informateurs... et puis <j'ai fait une recherche
- 18 documentaire complétée plus tard par la vaste> littérature
- 19 secondaire <existante>, des émissions FBIS <qui étaient les>
- 20 sources <les plus facilement> disponibles à l'époque aux
- 21 États-Unis.
- 22 [15.42.17]
- 23 Q. À propos des émissions FBIS, ça me permet de rebondir sur un
- 24 point que vous avez abordé toujours à l'audience d'hier c'était
- 25 un petit peu avant "15.49.48", vous répondiez à mon confrère de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

141

- 1 l'équipe de Nuon Chea -, et vous dites... vous évoquez des
- 2 documents... enfin, à propos des Cham, vous parlez de... alors, je
- 3 vais vous citer directement en anglais, ça va être plus simple.
- 4 Vous dites ceci:
- 5 (Interprétation de l'anglais)
- 6 "Les sources d'information concernant les Cham, <sont> des
- 7 discours idéologiques <sur> les émissions radiophoniques <tel
- 8 celles de la FBIS>."
- 9 Fin de citation.
- 10 (Fin de l'interprétation de l'anglais)
- 11 [15.43.17]
- 12 Je voudrais savoir de quelles émissions de radio vous parlez à
- 13 propos des Cham, et je vous pose cette question parce que nous
- 14 avons eu encore récemment une audience de documents sur le
- 15 segment "Cham et Vietnamiens" et que nous n'avons eu... et je suis
- 16 sûre que l'Accusation n'aurait pas manqué de le mentionner, s'il
- 17 y en avait, nous n'avons eu aucune émission relativement à des
- 18 déclarations à l'encontre des Cham diffusée à la radio.
- 19 Donc, ma question est:
- 20 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez vu? Et où?
- 21 Ou est-ce que c'est quelque chose que vous mettiez de façon
- 22 générale sous un autre vocable?
- 23 [15.44.25]
- 24 R. Merci, Maître.
- 25 Je ne me rappelle pas l'avoir "mis" de cette façon<, je dois

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

142

- 1 revoir le transcript>.
- 2 J'ai dit que je me suis fondé sur des émissions FBIS, je ne me
- 3 souviens pas avoir dit <explicitement que j'ai trouvé des>
- 4 émissions FBIS <qui>> appelaient au génocide des Cham.
- 5 Je ne <pense> pas l'avoir dit. <J'étais peut-être fatigué.>
- 6 Peut-être que cela m'a échappé, peut-être que cela est ressorti
- 7 de l'interprétation, mais j'ai dit clairement que <l'essentiel de
- 8 mes conclusions sur> l'expérience <> des personnes <dans> la
- 9 région <41 et les événements survenus se fondait sur les
- 10 entretiens que j'ai menés là-bas>.
- 11 [15.45.02]
- 12 Q. Alors, pour que ce soit clair, la raison pour laquelle je vous
- 13 pose la question, c'est que... enfin, je suis allée vérifier en
- 14 anglais?
- 15 Je vous ai cité avec mon "broken English" peut-être -, mais je
- 16 vous ai cité en anglais les transcripts d'hier, donc, c'est
- 17 quelque chose qui est sorti à l'audience d'hier. Donc, c'est
- 18 peut-être quelque chose qui vous a échappé, mais je voulais avoir
- 19 cette précision.
- 20 Donc, vous me confirmez que vous n'avez vu, vous, entendu... rien
- 21 entendu, ni rien lu, à propos des Cham dans les émissions de
- 22 radio, nous sommes d'accord?
- 23 R. Merci, Maître.
- 24 Je n'ai aucune idée <car je n'ai pas> les transcripts <pour
- 25 pouvoir les examiner>, mais, pour ce qui est des émissions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

143

- 1 <radio> spécifiques qui parlaient des tueries de Cham, je <n'en
- 2 avais pas> au moment où j'ai écrit mon ouvrage.
- 3 Peut-être que je <faisais référence à> la documentation que
- 4 j'avais à l'époque, <que j'ai peut-être examinée, > mais je ne
- 5 peux pas le dire sans avoir lu les transcripts dont vous parlez,
- 6 sans éléments de contexte.
- 7 Je <ne pense pas que je dirais> qu'en 1994-95, lorsque je faisais
- 8 mes recherches, j'ai découvert une émission radiophonique qui
- 9 ciblait <expressément> les Cham, mais je crois que, si c'était
- 10 <le cas>, je l'aurais <indiqué> dans mon livre.
- 11 Est-ce que la transcription peut être... peut m'être remise? Et, en
- 12 contexte, je peux l'examiner. <>
- 13 [15.46.42]
- 14 Q. Alors, peut-être que pour que ce soit bien clair, les
- 15 transcripts dont je parle, c'est les transcripts... ce sont les
- 16 transcripts provisoires de ce qui a été pris par les
- 17 sténotypistes hier pendant que vous parliez, donc...
- 18 Et c'est quelque chose que on a également entendu en vous
- 19 entendant parler. Donc, encore une fois, ça peut être une erreur...
- 20 une langue qui fourche, il n'y a pas de souci, je voulais juste
- 21 avoir cette précision-là. Et je vous remercie de cette précision.
- 22 Vous avez évoqué votre travail sur les archives de S-21 et
- 23 ensuite sur le procès Duch. Là, vraiment, encore une fois, je
- 24 m'intéresse particulièrement à votre ouvrage "Why Did They
- 25 Kill?".

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

144

- 1 Est-ce que, dans le cadre de votre ouvrage "Why Did They Kill?"...
- 2 j'ai bien compris que vous avez interrogé, et j'y reviendrai,
- 3 quelques personnes de S-21, et que vous avez également interrogé
- 4 quelqu'un, alors, ça, je n'ai pas compris, je vous demande de
- 5 préciser, qui soit travaillait au centre de sécurité de Phnom
- 6 Pros ou qui était en lien avec ce centre de sécurité directement.
- 7 Est-ce que j'ai bien compris?
- 8 [15.48.12]
- 9 R. Merci, Maître.
- 10 Un point d'éclaircissement. La personne qui travaillait à Phnom
- 11 Pros-Phnom Srei était une personne que j'ai interviewée,
- 12 <rencontrée, > qui m'a donné des documents qui parlaient de
- 13 l'histoire, de ce qui s'était passé <en détail>.
- 14 Et c'était<, pour préciser, > un document qu'il avait rédigé et
- 15 qu'il m'a remis et qui présentait l'histoire.
- 16 <Deux> ou trois fois, <peut-être> je l'ai interview. <> Je ne
- 17 m'en souviens pas, mais c'est la personne dont j'ai parlé en
- 18 relation avec <Wat> Phnom Pros-Phnom Srei.
- 19 Mais, maintenant, celle... la personne concernant S-21, il y avait
- 20 une personne en particulier, Lor, qui... dont je fais mention au
- 21 début de mon livre, c'est un cadre de S-21.
- 22 Il y en avait un autre.
- 23 Et c'était <peut-être> là mes deux <seuls> informateurs.
- 24 Vous pouvez aller <aujourd'hui> au musée de Tuol Sleng, et vous
- 25 avez des cadres rescapés qui <viennent>. Mais, à l'époque, ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

145

- 1 étaient difficiles à trouver, ils étaient dispersés.
- 2 <Surtout que> Lor <n'avait pas été> interrogé en profondeur <du
- 3 tout>. <>
- 4 [15.49.31]
- 5 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, vous avez interrogé de
- 6 façon approfondie... enfin, j'ai cru comprendre que, dans le cadre
- 7 de votre travail, vous faisiez des différences entre les
- 8 entretiens approfondis et les conversations que vous pouviez
- 9 avoir dans le cadre de votre immersion, dans le cadre de vos
- 10 recherches.
- 11 Donc, ma question est de savoir est-ce que, avec Lor et l'autre
- 12 cadre de S-21 et je reviendrai sur cette notion de cadre… mais
- 13 est-ce que nous sommes d'accord vous avez interrogé deux
- 14 personnes de S-21 et donc une personne qui travaillait au centre
- 15 de sécurité de Phnom Pros?
- 16 [15.50.20]
- 17 R. C'est exact, Madame... Maître.
- 18 Je ne connais personne d'autre qui soit vivant et qui ait
- 19 travaillé au centre de sécurité. Et, s'il y en a <un, ce qui est
- 20 probable, j'espère que> le tribunal pourra "le" retrouver.
- 21 Q. Un autre point de précision que je voudrais avoir, à plusieurs
- 22 reprises, vous avez parlé d'un rapport démographique, et je ne
- 23 suis pas sûre en fait de comprendre... enfin, de savoir à quel
- 24 document vous faites référence.
- 25 Est-ce que vous pouvez préciser ce point?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

146

- 1 R. Le rapport démographique qui a été produit par le tribunal. <>
- 2 Q. Alors, excusez-moi, c'est un rapport démographique qui vous a
- 3 été fourni par les parties dans le cadre de la préparation de
- 4 cette audience ou est-ce que c'est quelque chose que vous aviez
- 5 avant?
- 6 [15.51.32]
- 7 R. Merci, Maître.
- 8 J'ai dû le télécharger du site Web. Il faisait partie des
- 9 documents déclassifiés, mais je ne m'en souviens plus.
- 10 Q. Est-ce qu'il s'agit d'un rapport démographique établi par Ewa
- 11 Tabeau? Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou...
- 12 R. Je dois aller revérifier pour vous donner une réponse exacte,
- 13 mais il <examine> tous les <différents> rapports démographiques
- 14 qui ont été établis<, y compris les travaux de> Ben Kiernan, et
- 15 je suis sûr que vous en avez entendu parler.
- 16 Q. En fait, ma question, c'était simplement pour savoir... pour
- 17 être sûre que, lorsque vous avez écrit "Why Did They Kill", vous
- 18 n'aviez pas ce document… vous n'avez pas utilisé ce document dans
- 19 le cadre de vos recherches.
- 20 On est bien clairs sur ça?
- 21 [15.52.35]
- 22 R. Oui, c'est exact. Nous sommes d'accord.
- 23 Q. Une autre précision que je voudrais avoir sur la manière dont
- 24 vous menez vos entretiens, j'ai compris que vous aviez un
- 25 protocole universitaire pour garantir l'anonymat des personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

147

- 1 que vous interrogiez.
- 2 Ma question est de savoir, est-ce que, lorsque vous interrogez
- 3 des personnes sur... enfin, quand vous êtes en interaction sur des
- 4 entretiens approfondis, est-ce que vous pouvez utiliser, dans le
- 5 cadre de votre protocole, les informations pour aller interroger
- 6 d'autres personnes en disant "cette personne m'a dit ceci sur
- 7 vous"?
- 8 Est-ce que c'est quelque chose que vous faites dans le cadre de
- 9 vos recherches ou si c'est quelque chose qui n'est pas... qui est
- 10 prohibé ou que vous ne devez pas faire dans le cadre de votre
- 11 matière?
- 12 [15.53.46]
- 13 R. Merci, Maître.
- 0ui, ce n'est pas une procédure acceptable ni acceptée.
- 15 Q. Enfin, je vous pose ces questions sur la méthodologie parce
- 16 que c'est quelque chose qui est important pour nous. Au
- 17 contraire, dans le cadre d'une enquête judiciaire, les
- 18 recoupements d'informations, les éventuelles contradictions entre
- 19 les uns et les autres, c'est quelque chose qui est le cœur de
- 20 notre travail.
- 21 Donc, c'est important de savoir que, dans le cadre de vos
- 22 recherches, c'est quelque chose qui est prohibé. Je vous remercie
- 23 de cette précision.
- 24 Vous avez évoqué, je crois que c'était avec M. le co-procureur,
- 25 la notion de concentration d'un groupe en un lieu déterminé en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

148

- 1 disant que ça pouvait participer... ça facilitait le contrôle de ce
- 2 groupe et que c'était quelque chose que... dans le cadre de crimes
- 3 de masse, que c'était quelque chose qui revenait fréquemment.
- 4 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition et est-ce que cette
- 5 notion de concentration en un seul lieu d'un groupe correspond
- 6 bien à cette étape ou ce passage que vous voyez dans les crimes
- 7 de masse?
- 8 [15.55.33]
- 9 R. Merci, Maître.
- 10 Je préfère utiliser le terme de mon livre en parlant de "la
- 11 réorganisation de la différence", et... l'une des modalités étant
- 12 la concentration des personnes, mais cela fait partie d'un
- 13 processus plus large.
- 14 Q. Alors, justement, je voudrais vous poser cette question. En
- 15 rapport avec les Cham, par exemple, nous avons entendu devant
- 16 cette Chambre des dépositions de témoins, nous avons eu des
- 17 documents en mains, des déclarations disant que, à un moment, à
- 18 l'inverse de la concentration, en fait, on a dispersé, dans le
- 19 cadre de différents déplacements de population qui sont... qui ont
- 20 eu lieu à différents moments du Kampuchéa démocratique, mais nous
- 21 avons et là, je vais prendre, par exemple, une déclaration de
- 22 Man Sen, document E3/5205...
- 23 Non, vous ne l'avez pas dans votre classeur, c'est un extrait que
- 24 je vais vous lire. Vous n'avez pas tout. Comme je vous l'ai
- 25 indiqué au départ, ce n'est pas possible.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

149

- 1 Et il évoque sa participation à un mouvement de rébellion, et il
- 2 explique et ça c'est à l'ERN, en français: 00293922; ERN, en
- 3 khmer: 00221850; et, ERN, en anglais: 00275164 -, il parle de son
- 4 interrogatoire.
- 5 Et on lui demande, on lui pose la question suivante:
- 6 [15.57.43]
- 7 "Avez-vous été victime de mauvais traitements ou de torture au
- 8 moment de l'interrogatoire?"
- 9 Et il répond:
- 10 "Je n'ai subi aucune torture. On m'a questionné pour rechercher
- 11 le responsable de la rébellion et les travailleurs de l'ancienne
- 12 société. Les villageois qu'on a emmenés en premier étaient les
- 13 blessés, puis les familles de renom et les riches."
- 14 Et plus tard... alors, ce n'est pas plus tard, c'est dans le cadre
- 15 d'un autre entretien cette fois-ci, document E3/7675 ERN, en
- 16 français: 00293924 (sic); ERN, en anglais: 00221858 (sic); et...
- 17 non, excusez-moi, je me suis trompée d'ERN, c'est l'ERN... je
- 18 recommence. En français: 00293926; ERN, en anglais: 00221859; et
- 19 je pense qu'il n'y a pas d'ERN en khmer.
- 20 [15.59.16]
- 21 Il parle de sa sortie de détention et il dit:
- 22 "Vingt jours après, les Khmers rouges nous ont permis de revoir
- 23 nos femmes et nos enfants. J'ai revu ma femme au monastère de
- 24 Kanhchak (sic). On a pu vivre ensemble pendant environ 10 jours
- 25 avant que les Khmers rouges ne déportent ma famille et d'autres,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

150

- 1 au nombre de 200 familles à peu près, hors de cet endroit."
- 2 Et il indique par la suite que, parmi les 200 familles, 100
- 3 d'entre elles ont été transportées en direction du district de
- 4 Dambae, et donc ils devaient quitter leur district d'origine.
- 5 Donc, ma question était de savoir, puisque vous avez évoqué les
- 6 rébellions, nous avons un exemple d'un témoin qui explique qu'il
- 7 a participé à une rébellion, qu'il a fait un temps de détention,
- 8 mais qu'ensuite il a été transféré ailleurs avec sa famille.
- 9 Donc, ma question est de savoir comment est-ce que vous inscrivez
- 10 ce déplacement de population en dehors... à des endroits
- 11 différents... qui est... viendrait plutôt à l'inverse de la
- 12 concentration en un seul lieu pour mieux contrôler?
- 13 [16.00.45]
- 14 M. SMITH:
- 15 Très brièvement, je me demande si, Maître, vous pouvez donner une
- 16 date, pour que l'expert puisse savoir <quand> ces activités
- 17 étaient menées.
- 18 M. GUISSÉ:
- 19 Il n'y a pas de souci. C'était après les rébellions de Krouch
- 20 Chhmar, donc, c'était quelque part en 75, fin 75.
- 21 M. HINTON:
- 22 R. Merci, Maître.
- 23 Quand vous m'avez posé la question, s'il y avait une modalité
- 24 unique, la concentration, <j'ai> répondu que je préférais parler
- 25 en termes de "réorganisation de la différence", la concentration

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

151

- 1 en étant une modalité, tandis qu'il y avait <aussi> d'autres
- 2 systèmes de discipline, de <contrôle via la> réglementation, <par
- 3 exemple> les données qui sont <soigneusement> consignées <et
- 4 conservées> sur l'historique, le passé des gens, y compris les
- 5 données ethniques, dans les registres, par exemple, dont on
- 6 <faisait> deux copies.
- 7 Ça, c'est un exemple de méthode de contrôle <réglementaire>.
- 8 C'était fréquent durant ce régime <du Kampuchéa démocratique>.
- 9 [16.02.06]
- 10 Q. J'ai compris que c'était une des modalités.
- 11 En fait, ma question, c'était de savoir, par rapport à ce cas
- 12 particulier du district de Krouch Chhmar et du fait que des
- 13 groupes de Cham ont été... comme d'autres membres d'ailleurs de la
- 14 population, mais déplacés à d'autres endroits, est-ce que cela
- 15 n'allait pas à l'encontre de cette... j'ai bien compris que c'est
- 16 pas la seule modalité, mais est-ce que ça ne va à l'encontre de
- 17 justement ce point de concentration, pour mieux contrôler?
- 18 R. Merci, Maître.
- 19 <Non.> Encore une fois, c'est une modalité.
- 20 Comme je l'ai dit, il faut envisager les variations temporelles
- 21 et spatiales. J'ai évoqué le terme de "radicalisation cumulative"
- 22 pour évoquer le cas des Cham par opposition à celui des
- 23 Vietnamiens de souche puisqu'il y a certaines différences.
- 24 Et, au fil du temps, il y a un plan A, un plan B, un plan C. Dans
- 25 ce cas-ci, <il semble qu'après> les rébellions, finalement, les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

152

- 1 Cham ont été pris pour cible de par leur identité.
- 2 Initialement, on savait qui ils étaient, et, je le répète, comme
- 3 c'est le cas pour d'autres groupes, il y a la possibilité
- 4 d'aiguiser leur conscience, mais, au bout du compte, ils ont été
- 5 considérés comme peu susceptibles de le faire, et, pour cette
- 6 raison, ils ont commencé à disparaître en nombres de plus en plus
- 7 grands.
- 8 C'est illustré par l'expérience des Cham à Kampong Siem, région
- 9 41. Il y a un exemple d'une tentative systématique de les emmener
- 10 puis de les exécuter en fonction de leur identité.
- 11 Et ce n'est pas fondé seulement sur les documents utilisés pour
- 12 mon ouvrage, ça se retrouve aussi dans des documents provenant de
- 13 gens qui travaillaient à Kampong Siem, et aussi des interviews
- 14 qui ont eu lieu et qui confirment les détails de ce que je livre
- 15 dans mon ouvrage.
- 16 [16.04.16]
- 17 Q. Enfin, dans le cas... et je vais terminer par là, parce que je
- 18 vois qu'il est 4 heures... dans le cas précis que je viens de vous
- 19 citer, c'est effectivement une personne, fin 75, qui était à la
- 20 tête d'une rébellion et qui a été envoyée ailleurs à travailler
- 21 avec d'autres Khmers.
- 22 Et là, si vous voulez, on est loin de la concentration et du
- 23 contrôle puisque l'idée, c'était à ce moment-là, qu'ils aillent
- 24 vivre avec d'autres Khmers.
- 25 Donc, ma question, c'est: j'ai bien compris que ce n'était pas le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

153

- 1 seul moyen de contrôle, mais là on a un contre-exemple de
- 2 contrôle dans le cas d'une concentration du groupe cham, mais, au
- 3 contraire, une intégration à la population khmère, et je voulais
- 4 savoir si ça attirait des réactions particulières sur cet exemple
- 5 précis, par exemple.
- 6 [16.05.20]
- 7 R. Merci, Maître.
- 8 J'aimerais vous demander si demain vous allez évoquer les
- 9 documents que vous m'avez remis pour voir si je dois les
- 10 consulter.
- 11 Dès le début, j'ai parlé de la réorganisation de la différence,
- 12 j'ai dit qu'il y avait différentes modalités de contrôle
- 13 disciplinaire, une modalité peut en être la concentration. Mais,
- 14 l'élément crucial, c'est celui du contrôle <et> de la
- 15 réglementation des personnes qui ont été marquées comme étant
- 16 différentes, ce qui accroît la probabilité que ces gens soient
- 17 pris pour cible puis exécutés, comme cela a été le cas dans le
- 18 district de Kampong Siem, où leurs noms étaient inscrits dans les
- 19 registres et où chacun savait exactement qui était cham, raison
- 20 pour laquelle ils étaient emmenés <suite aux ordres donnés>.
- 21 Donc, la concentration, c'est une modalité, mais il y en a
- 22 d'autres, y compris l'archivage des <données>.
- 23 Me GUISSÉ:
- 24 Je n'insisterai pas aujourd'hui.
- 25 Et, oui, je vous confirme qu'il y aura des questions sur les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 16 mars 2016

154

- 1 documents. J'ai mis sur certains des endroits particuliers sur
- 2 lesquels je voudrais revenir, mais évidemment, oui, il y aura des
- 3 questions demain à ce sujet.
- 4 [16.06.43]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Merci.
- 7 Et merci, Monsieur l'expert, encore une fois.
- 8 Le moment est venu de lever cette audience. Les débats
- 9 reprendront demain, le 17 mars 2016, à 9 heures du matin. Demain,
- 10 nous continuerons à entendre la déposition de l'expert, M.
- 11 Hinton.
- 12 Monsieur l'expert, nous vous remercions. Votre déposition n'est
- 13 pas encore terminée. Vous êtes donc prié de vous présenter demain
- 14 ici même à 9 heures.
- 15 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
- 16 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions de
- 17 transport nécessaires pour que le témoin expert puisse rentrer là
- 18 où il réside et veuillez aussi veiller à ce qu'il soit dans le
- 19 prétoire demain pour 9 heures.
- 20 Agents de sécurité, veuillez reconduire au centre de détention
- 21 Khieu Samphan et Nuon Chea et les ramener dans le prétoire demain
- 22 matin pour 9 heures.
- 23 L'audience est levée.
- 24 (Levée de l'audience: 16h07)

25